



**Mise à jour du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Education pour la
Qualité et la Pertinence des Enseignements Secondaire et Universitaire
(PEQPESU)
P149233**

RAPPORT DEFINITIF

Octobre 2019

Table des matières

ACRONYME	5
LISTE DES CARTES	7
LISTE DES PHOTOS	7
RESUME	8
SUMMARY	16
INTRODUCTION	24
1. CONTEXTE.....	25
2. OBJECTIF DU CGES.....	26
3. METHODOLOGIE POUR LE CGES.....	27
3.1. Activités réalisées sur la base des informations disponibles	27
3.2. Processus de consultation	27
4. OBJECTIFS DU PROJET	28
5. DESCRIPTION DU PROJET	28
5.1 Les composantes du projet	28
5.2. Description des composantes	29
6. BENEFICIAIRES DU PROJET	35
7. DUREE ET COUT DU PROJET	36
II. APERÇU DE L'ETAT DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE SA REFORME	36
2.1 APERÇU DE L'ETAT DES LIEUX DE L'ENSEIGNEMENT	36
2.2 APERÇU DE LA REFORME.....	38
III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET	40
2.1 ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	40
1 Ancienne province du Katanga	41
2. L'Ancienne province du Bandundu.....	44
3. L'Ancienne province de l'Équateur	50
4. L'Ancienne province du Kasai Occidental	54
5. L'Ancienne province Orientale	60
6. Ville Province de Kinshasa	68
7. Province du Nord-Kivu.....	78
8. La Province du Sud-Kivu.....	85
9. La Province de L'Ituri	90
III. ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET	96
3.1. SENSIBILITE ECOLOGIQUE	96
3.2. PRESENCE ET SENSIBILITES DES ZONES HUMIDES	96
3.2.1 Présence de populations autochtones	96
3.2.2 Sensibilité des questions foncières	96
3.2.3 La situation de MVE à l'Est	96
3.2.4 La question de l'amiante	97
3.2.5 Genre et Violences Basées sur le Genre	97
IV. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	98
4. 1. POLITIQUES ET PROGRAMMES EN RAPPORT AVEC LE PEQPESU.....	98
4.1.1. Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE).....	98
4.1.2. La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	98
4.1.3. Le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)	98
4.1.4. Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR)	98
4.1.5. Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011 -2015)	99

4.2	LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE NATIONALE.....	99
4.2.1.	La constitution.....	99
4.2.2.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011.....	99
4.2.3.	Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier.....	99
4.2.4.	Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés.....	100
4.2.5.	Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés.....	100
4.2.6.	Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.....	100
4.2.7.	L’ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels.....	101
4.2.8.	Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail.....	101
4.2.9.	Décret n°14/030 du 18 novembre 2014.....	101
4.3	POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE.....	102
V. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PEQPESU.....		106
5.1.	Principaux acteurs de la mise en œuvre du CGES.....	106
1.	Ministère de l’Environnement et Développement Durable (MEDD).....	106
2.	L’Agence Congolaise de l’Environnement (ACE).....	106
3.	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.....	106
4.	Ministère de l’Enseignement Primaire, Secondaire et Technique.....	107
5.	Ministère des Infrastructures et Travaux Publics.....	107
6.	Ministère de l’Aménagement du Territoire.....	107
7.	Ministère de la Santé.....	107
8.	Les Acteurs Non Gouvernementaux.....	107
9.	Bureaux d’Etude et Contrôle.....	108
10.	Entreprises de BTP.....	108
VI. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PEQPESU.....		109
6.1	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS.....	109
6.2	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS.....	109
6.2.1	Impacts environnementaux négatifs.....	109
6.2.2	Impacts sociaux négatifs.....	112
6.3	MESURES D’ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS.....	115
6.4	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	120
6.5	DIRECTIVES APPLICABLES SUR HYGIENE, ENVIRONNEMENT ET SECURITE.....	120
VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....		121
7.1	LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	121
7.2	ROLES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	123
VIII. CONSULTATIONS PUBLIQUES.....		125
8.1	CONSULTATIONS RELATIVES A LA COMPOSANTE 1 ET 2.....	125
8.2	CONSULTATIONS RELATIVES A LA COMPOSANTE 4.....	126
1.	Ancienne province de l’Équateur.....	126
2.	Ancienne province du Kasai-Occidental.....	127
3.	Consultation nationale (Kinshasa).....	128
4.	Ancienne province du Katanga.....	128
5.	Ancienne province du Bandundu.....	129
6.	Ancienne province Orientale.....	130
7.	Dans l’ex Province Orientale.....	131
8.	Actuelle Province d’Ituri.....	132
9.	Province du Nord-Kivu.....	132

10. Province du Sud-Kivu.....	133
IX. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI.....	135
ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	135
X. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	137
1. MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL.....	138
2. MESURES DE RENFORCEMENT TECHNIQUE	138
3. FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	138
4. INFORMATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES ACTEURS CONCERNES	140
XI. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	141
1. SUIVI-ÉVALUATION.....	141
2. DOMAINES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	142
3. INDICATEURS DE SUIVI EN VIRONNEMENTAL DU PROJET	142
3.1. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet.....	142
3.2. Indicateurs à suivre par les Experts Environnement et Social et en VBG de l'UCT/PEQPESU	142
4. PLAN SPECIFIQUE DE SUIVI DES AIRES PROTEGEES ET RESERVES DANS LA ZONES DU PROJET	143
5. INSTITUTIONS RESPONSABLES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	143
6. CANEVAS DU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	144
XII. CALENDRIER ET COUTS.....	146
1. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES EN VIRONNEMENTALES ET SOCIALES	146
2. COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	146
3. COMPOSANTE 4 : BUDGET ET FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	148
4. DIFFUSION ET PUBLICATION DU CGES.....	149
XIII. CONCLUSION.....	150
ANNEXES	151
Annexe 1 : Mesures additionnelles pour zones affectées par la MVE - Composante 4.....	151
Annexe 2 : Formulaire de sélection environnementale et sociale.....	152
Annexe 3 : Liste de contrôle environnemental et social.....	154
Annexe 4 : Liste d'activités non éligibles dans le cadre du CERC/PEQPESU	155
Annexe 5 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels	156
Annexe 6 : Termes de références d'une l'EIES.....	161
Annexe 7. Liste des personnes rencontrées	162

ACRONYME

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
BC	: Bureau de Contrôle
BE	: Bureau d'études
BM	: Banque mondiale
CAP	: Connaissances, Attitudes et Pratiques
CDP :	: Contrat de Performance
CMOD	: Convention de Maitrise d'Ouvrage Délégée
CCC	: Communication pour le changement de comportement
CONGOETAIN	: Entreprise minière au Katanga
CPR	: Cadre Politique de Réinstallation
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CRH	: Centre de Recherches Hydro-biologiques
CRSN	: Centre de Recherche en Sciences Naturelles
CERC	: Contingency Emergency Response Component
MVE	: Maladie à Virus Ébola
DAO	: Dossier d'appel d'offre
DSRP	: Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction
DSCRP	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPST	: Enseignement Primaire Secondaire et Technique
EMKMn	: Entreprise Minière de Kisenge Manganèse
ETP	: Ecole Technique et Professionnelle
ESU	: Enseignement Supérieur et Universitaire
FEM	: Fonds Mondial pour l'Environnement
FSRDC	: Fonds Social de la République Démocratique
GECAMINES	: Générale des Carrières et des Mines
ICCN	: Institut Congolais de Conservation de la nature
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IEC	: Information Education et Communication
INERA	: Institut National d'Etudes et Recherche agronomique
INS	: Institut National de la Statistique
ISEA-Bengamisa	: Institut Supérieur d'Etudes Agronomiques de Bengamisa
ISC	: Institut Supérieur de Commerce
ISP	: Institut Supérieur Pédagogique
ISPT :	: Institut Supérieur Pédagogique et Technique
INS	: Institut National de Statistique
LMD	: Licence Master Doctorat
MEDD	: Ministère de l'Environnement et de Développement Durable
MST	: Maladie Sexuellement Transmissible
MOD	: Maître d'Ouvrage Délégué
MVE	: Maladie à Virus Ebola
OCB	: Organisation Communautaire de Base
OCHA	: Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé

ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP/PO	: Operational Policy/Politiques Opérationnelles
PEQPESU- CERC	: Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements aux niveaux Secondaires et Universitaires-Composante de réponse à l'urgence
PARSE	: Projet d'appui à la résilience socio-économique des jeunes vulnérables
PDE	: Plan de Développement
PROSEB	: Projet de Soutien à l'Education de Base
PFES	: Point Focal Environnemental et Social
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PMCES	: Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	: Partenariat public-privé
RDC	: République Démocratique du Congo
RE	: Responsables d'Environnement
REGIDESO	: Régie des Eaux du Congo
RFO	: Réserve de Faune à Okapis
SPACE	: Secrétariat Permanent d'Appui et de Coordination de l'Education
SEPS	: Stratégie d'Enseignement Primaire et Secondaire
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquis
STEP	: Stabilisation de l'Est pour la Paix
SMTF	: Société Minière de Tenke Fungurume
SNEL	: Société Nationale d'Electricité
SNHR	: Service national d'hydraulique rurale
SNCC	: Société Nationale des Chemins de Fer du Congo
SSES	: Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales
SODIMICO	: Société de Développement Industriel et Minier du Congo
THIMO	: Travaux de Haute Intensité de Main d'Œuvre
TDR	: Termes de référence
TIC	: Technologies de l'Information et de Communication
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine

Liste des cartes

Carte 1 : zone d'intervention du projet.....	33
Carte 2 : Types de sols et grandes tendances climatiques du Nord-Kivu.....	72
Carte 3. La végétation du Nord-Kivu.....	74
Carte 4. Types de sols et grandes tendances climatiques dans le Sud-Kivu.....	80
Carte 5. Types des sols et grandes tendances climatiques des Provinces de la Tshopo, Bas-Uélé, Haut-Uélé et Ituri.....	85
Carte 6. Types de végétation, climat et pluviométrie dans les provinces de la Tshopo, Bas et Haut Uélé et l'Ituri.....	86
Carte 7 : Provinces occupées par les Populations Autochtones dans l'aire géographique du projet....	98

Liste des photos

Photo 1 : séance de consultations publiques à Mbandaka.....	120
Photo 2 : séance de consultations publiques à Kananga.....	121
Photo 3 : problème de promiscuité et de rangement des archives observe au bureau du PROVED de Kananga.....	122
Photo 4 : séance de consultations publiques à Lubumbashi.....	124
Photo 5 : séance de consultations publiques à Bandundu.....	125
Photo 6 : séance de consultations publiques à Kisangani.....	126

Liste des tableaux

Tableau 1 : Population estimée dans les provinces.....	33
Tableau 2 : Répartition des sols dans l'ancienne province du Bandundu	39
Tableau 3 : Régime hydrologique moyen annuel.....	45
Tableau 5 : Composantes économiques du Nord-Kivu.....	75
Tableau 6 : Principaux groupes ethniques du Nord-Kivu.....	77
Tableau 7 : Types des cultures pratiquées dans l'Ituri.....	87
Tableau 8 : Conventions internationales signées par la RDC et applicables au projet.....	96
Tableau 9 : Impacts phase chantier-Travaux HIMO.....	107
Tableau 10 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs.....	110
Tableau 11 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs.....	112
Tableau 12 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités.....	119
Tableau 13 : Indicateurs et dispositif de suivi.....	138
Tableau 14 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures	140
Tableau 15 : Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales.....	141
Tableau 16 : Budget de la mise en œuvre du CGES.....	142

RESUME

Le Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements du Secondaire et Universitaire « PEQPESU » en République Démocratique du Congo (RDC) couvre neuf provinces que sont : la ville province de Kinshasa, les anciennes provinces du Kasai-Occidental, du Katanga, de l'Orientale, de l'Equateur, de Bandundu, le Nord et le Sud Kivu ainsi que l'actuelle province de l'Ituri qui font partie intégrante de la composante quatre (4).

L'Objectif du Projet est : (i) d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques et des sciences au secondaire (tronc commun et secondaire scientifique) ; (ii) de renforcer la pertinence de l'enseignement technique et professionnel dans les secteurs prioritaires aux niveaux secondaire et tertiaire ; et (iii) d'apporter la réponse en situation de crise ou d'urgence.

Le Projet PEQPESU a trois principales composantes et une composante pour la coordination et de supervision de la mise en œuvre des activités du Projet.

La Composante 1 : Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire avec deux sous-composantes: (i) l'élaboration d'un cadre de politiques du secondaire et le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences, y compris l'amélioration de l'environnement des établissements ; et (ii) le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire ;

La Composante 2 : Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires avec trois sous-composantes: (i) l'élaboration d'un cadre de politiques de l'ETP ; (ii) le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire et (iii) le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur ;

La composante 3 : Coordination, suivi, et évaluation du projet ; et

La composante 4 : initiative de la résilience communautaire d'urgence dans les zones affectées par la maladie à virus Ebola (MVE). La composante aura une seule activité : les Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) ou Cash for Work, destiné à soutenir l'économie régionale, renforcer la résilience communautaire, améliorer la cohésion sociale et promouvoir la gouvernance locale. Ce programme repose sur quatre grands principes d'engagement : (i) « agir sans nuire » (*do no harm*), pour tenir compte du contexte fragile et volatile des zones d'intervention ; (ii) une mise en œuvre simplifiée des travaux pour des résultats visibles rapidement ; (iii) la maximisation de l'emploi de ressources locales dans le recrutement du personnel et la passation des marchés ; et (iv) la participation des institutions publiques provinciales, locales et communautaires. Composante de la Réponse urgente CERC (CERC : Contingent Emergency Response Component) touchera au moins 50 000 personnes vulnérables.

Les composantes initiales du projet sont mises en œuvre dans six provinces : la ville province de Kinshasa, les anciennes provinces du Kasai-Occidental, du Katanga, de l'Equateur, de Bandundu, l'Orientale et les nouvelles provinces du Nord et Sud Kivu ainsi que la province de l'Ituri qui font partie de la nouvelle composante 4 relative à la réponse à l'Urgence (CERC : Contingent Emergency Response Component) qui sera exécutée dans trois provinces touchées par la maladie à virus Ebola.

Cette composante sera exécutée par le FSRDC auquel le PEQPESU délèguera sa maîtrise d'ouvrage à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (CMOD).

Etant donné que le type d'activité (THIMO-CFW) et les zones de mise en œuvre de la composante 4 sont les mêmes que celles du Programme STEP-PIP/PPA-PEQPESU/CERC qui sera mis en œuvre par le FSRDC, la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités spécifiques à cette composante seront mises en œuvre par le Fonds Social.

Le présent CGES du PEQPESU a été mis à jour pour tenir compte des nouveaux risques associés à la présence de la maladie à Ebola dans les zones d'intervention de la CERC, y inclus un plan d'action pour des mesures de risque contextuelles supplémentaires liées à la maladie à Ebola figurant en l'annexe.

De par la nature des activités qu'il est appelé à soutenir, le PEQPESU déclenche cinq (05) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit de : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « Habitats naturels » ; la PO 4.10 « Populations Autochtones » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet.

Dans ce CGES, les impacts environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs ont été identifiés dans chaque composante, les risques sont examinés et les mesures nécessaires d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs sont identifiées.

Les principaux bénéfices socio-économiques offerts par le projet sont entre autres :

- Amélioration de l'état de l'éducation de la population ;
- Acquisition d'un guide de l'enseignement de mathématique et des sciences ;
- Formation des enseignants de qualité de mathématique et des sciences ;
- Taux d'accroissement des élèves et étudiants en sciences techniques et professionnelles
- Réhabilitation des bâtiments scolaires ;
- Acquisition des matériels de laboratoires de qualité ;
- Création d'emplois durant la phase des travaux ;
- Développement économique et maîtrise stratégique du secteur de l'éducation ;
- Développement de services adaptés aux besoins divers des usagers (éducation, culture, santé, loisirs, commerce, etc.) qui nécessitent désormais la performance de l'état de l'éducation des intervenants ;
- Simplification des démarches administratives pour les populations et les renforcements des gestions de services de l'éducation ;
- Acquisition des appuis matériels scolaires important pour des zones de projet ;

En opposition, les impacts sociaux négatifs significatifs vont concerner principalement les impacts liés à la réhabilitation des bâtiments, l'acquisition potentielle des terres pour la réhabilitation des infrastructures, l'entreposage des matériaux et équipements scolaires, et le risque inhérent de la propagation de MVE.

Aussi, les impacts sociaux négatifs plausibles consécutifs aux travaux concernent : la perturbation du cadre de vie, la génération de déchets solides et liquides, l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers, la destruction probable de cultures, les risques d'altération de vestiges archéologiques lors des fouilles, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires de

réseaux (eau, téléphone, électricité), le risque de propagation de virus Ebola, les risques de violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel, le recrutement des enfants dans la phase des travaux, etc. Cependant, vu que le projet ne construira pas des infrastructures, si non la réhabilitation, il n'impactera pas vraiment sur la population.

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs ont été identifiées. Il convient de mentionner qu'il y aura un premier niveau de réduction des risques par le design même du projet. Le « design » prendra en compte les meilleures pratiques internationales, ainsi que les recommandations du CGES et des EIES, y compris l'engagement des Experts en VBG afin de veiller à ces risques dans la mise en œuvre de toutes les quatre composantes du projet. Par ailleurs, un accent particulier sera accordé au respect scrupuleux de la législation du travail, compte tenu des préoccupations possibles sur le travail forcé ou le travail des enfants. Au niveau de la composante 4, les mesures appropriées de la lutte contre la MVE seront recommandées sur les chantiers.

De même, des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées et notamment la PO4.01 se rapportant sur l'Evaluation Environnementale.

Toujours dans l'optique de renforcer la gestion environnementale et sociale du PEQPESU, le CGES a prévu un processus de sélection des activités du PEQPESU; des mesures d'atténuation des impacts négatifs, y compris les Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes et les Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité ; des mesures en cas de découvertes archéologiques ; des mesures de renforcement institutionnel (Renforcement de l'expertise environnementale de l'Unité de Coordination du PEQPESU) ; des mesures de renforcement technique ; l'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et la sensibilisation des populations ; les évaluations environnementales et sociales à faire pour que les activités du PEQPESU soient en conformité avec la législation nationale ainsi qu'avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Il en est de même de la proposition d'un Plan de consultation et d'un Plan de Suivi qui seront exécutés sous la coordination d'UCT/PEQPESU, par l'Expert Environnement et Social avec l'appui de l'ACE. Le présent CGES fournit aussi des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels. La mise en œuvre des activités sera assurée par des Prestataires privés, mais aussi des structures publiques. Le suivi environnemental et social sera structuré comme suit :

- (i) la supervision des activités (composante 1-2) sera assurée par l'UCT/PEQPESU, et la composante 4 par le FSRDC, et appuyé par un Expert en VBG;
- (ii) le suivi « externe » sera effectué par l'ACE, qui recevra un appui du projet à cet effet ; l'évaluation sera effectuée à la fin du projet PEQPESU.

Les principaux acteurs de la mise en œuvre du présent CGES sont :

- Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. A ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières ; ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels.

- l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

Par le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014, il a été créé un Etablissement Public à caractère technique et Scientifique dotée d'une personnalité juridique, dénommée Agence Congolaise de l'Environnement « ACE ». Cette Agence, placée sous la tutelle du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, jouit d'une autonomie de gestion. Elle exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national et est régie par la loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics.

- Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

Créé en 1934, avec une modification de son statut en Mai 1978 par l'ordonnance N°78-190, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a pour mission : d'assurer la protection de la faune et de la flore dans les aires protégées ; de favoriser en ces milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ; de gérer les stations dites de "capture" établies dans ou en dehors des aires protégées. Le patrimoine naturel de l'ICCN est formé de : 7 Parcs Nationaux (90 000 km²) ; 57 Réserves et Domaines de Chasse (110.000 km²) ; 5 Aires Protégées qui figurent sur la liste du Patrimoine Mondial (69.000 km²).

- Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique

Le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique par l'intermédiaire de l'Unité de Coordination du Projet/PEQPESU assure la coordination et la gestion du projet. Pour les aspects de gestion environnementale et sociale, cette activité sera assurée par son spécialiste en charge des questions environnementales et sociales.

- Ministère des Infrastructures et Travaux Publics

Son implication se manifestera à travers sa direction technique dont la mission est d'assurer la qualité et la durabilité des constructions. Elle veillera à ce que les écoles et autres infrastructures soient construites dans les règles de l'art.

- Ministère de l'Aménagement du Territoire

Les Collectivités locales

Les ordonnances relatives à la création et à l'organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

- Ministère de la Santé

La mission fondamentale du ministère de la santé publique est de veiller sur la Santé de la population dans le but de permettre le développement harmonieux de ses facultés physiques et mentales et de son adaptation au milieu naturel et à l'environnement social du pays par la lutte contre les causes de détérioration du bien-être physique ou mental qui peut l'affecter individuellement ou collectivement.

A ce titre, il élabore pour le gouvernement, la politique de santé publique, la planifie, veille à sa mise en œuvre et en contrôle l'exécution dans les domaines de la prévention, des soins, du médicament, des stupéfiants et des laboratoires et de la réadaptation. C'est dans ce contexte qu'à travers l'INRB, une équipe de riposte à la MVE a été mise en place pour suivre et évaluer les risques de propagation du virus.

- Les Acteurs Non Gouvernementaux

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONG et Réseau d'ONG évoluent dans le secteur de l'environnement. Plusieurs ONG nationales et internationales accompagnent le secteur du développement de l'Education dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social.

- Bureaux d'Etude et Contrôle

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental. C'est donc dire que le (s) ou les bureaux de contrôle devront inclure un expert environnementaliste afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet.

- Entreprises de BTP

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de BTP privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention. Cette insuffisance devra être corrigée dans le cadre du PEQPESU.

- Pour la Composante 4 :

Comme dit précédemment, cette composante, d'un montant de 50 millions de dollars américains, sera mise en œuvre dans les zones affectées par la maladie à virus Ebola (MVE) par le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) auquel le PEQPESU a confié la mise en œuvre à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (CMOD).

La composante aura une seule activité : les Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) ou Cash for Work, destiné à soutenir l'**économie régionale**, renforcer la **résilience communautaire**, améliorer la **cohésion sociale** et promouvoir la **gouvernance**

- Comité de Pilotage du Projet :

Le Comité de Pilotage du Projet décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et des modalités d'exécution y relatives. Le comité devra veiller à assurer en son sein la présence de représentants du MECNT.

- Unité Technique d'Appui du projet (UTA/P) :

Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action, Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. A cette fin, elle dispose d'unité environnementale et sociale constituée d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale.

Tableau 01 : Étapes et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)	Ministères de l'ESU et de l'EPST	AMO, Bureau d'études, consultants individuels	Entreprises de BTP
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • Autorités Polico-Administratives locales, • Responsables des établissements publics • SSES/UP 	SSES/PU/PEQPESU
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Chef des UTA	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Entité Nationale chargée des EIE (EN-EIE) • Banque mondiale
Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet				
4.	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du		SPACE	Consultant

	publique			
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Autorité locale ACE	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		SPACE	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C				
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		EN-EIE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Autorités locales, société civile, etc. ACE	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		SPACE	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable Financier (RF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres

	avec l'entreprise de construction		<ul style="list-style-type: none"> • Autorité locale 	
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Autorité locale 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	SPACE	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	
8	Suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • S-SE • EN-EIE • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Budget pour la mise en œuvre du CGES :

L'ensemble de ces mesures techniques, organisationnelles, de formations et de suivi se chiffre à 965.000 USD, étalés sur toute la durée du projet. 720.000 USD à intégrer dans les coûts du Projet d'une part pour les composantes 1 et 2 et de 245.000 USD pour la composante 4, qui seront alloués au maître d'ouvrage délégué, le FSRDC.

SUMMARY

The Education Project for the Quality and Relevance of Secondary and University Teaching "PEQPESU" in the Democratic Republic of Congo (DRC) covers nine provinces: the city province of Kinshasa, the former provinces of Kasai Occidental, Katanga, Orientale, Ecuador, Bandundu, North and South Kivu as well as the present Ituri Province which form an integral part of component four (4).

The objectives of the project are to: (i) improve the teaching and learning of Mathematics and Science in general secondary education; ii) enhance relevance of technical and vocational education and training (TVET) in priority sectors at secondary and tertiary levels; and (iii) to provide a response in a situation of crisis or emergency.

The PEQPESU Project has three main components and a component for coordinating and overseeing the implementation of Project activities.

Component 1: Improve the teaching and learning of mathematics and science in general secondary education. This component has two subcomponents: (1) development of secondary education strategic framework and strengthening of mathematics and science curricula for secondary education with improved teaching and learning conditions; and (2) upgrading mathematics and science curricula for in-service and preservice training of secondary teachers at ISPs.

Component 2: Enhance the relevance of TVET in priority sectors at secondary and tertiary education levels. This component has three sub-component: (1) development of a TVET Strategy and enabling framework ; (2) enhancing the quality and relevance of secondary TVET in the priority sectors; and (3) enhancing the quality and relevance of tertiary TVET in the priority sectors.

Component 3: The Project Coordination and monitoring and evaluation ; and

Component 4: Community resilience initiative in Ebola-affected areas (EVD). The component will have a single activity: Labor intensive public works (les Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO)) or Cash for Work (CFW) to support the regional economy, strengthen community resilience, enhance social cohesion and promote local governance. The component is built on four key principles of engagement for the Community Resilience Initiative as follow: (i) Do no harm principle, given the volatile FCV situation; (ii) Speed of implementation for quick and visible results through public works; (iii) Maximization of the use of local resources in labor enrollment and procurement; and (iii) Community engagement and accountability of local public institutions. The Contingent Emergency Response Component (CERC) component will affect at least 50,000 vulnerable persons.

The initial components of the project are implemented in six provinces: the provincial city of Kinshasa, the former provinces of Kasai Occidental, Katanga, Ecuador, Bandundu, Orientale. The new provinces are in the North and South Kivu as well as Ituri Province, which are part of the new CERC Component 4 to be implemented in the three provinces affected by Ebola.

The implementation of this component will be delegated to the FSRDC through a service agreement between the PEQPESU and the FSRDC (CMOD).

Given that the type of activity (THIMO-CFW) and the implementation areas of component 4 are the same as those of the STEP-PIP / PPA-PEQPESU / CERC program that will be implemented by the FSRDC, the risk management and environmental and social impacts of activities specific to this component will be implemented by the Social Fund.

The current ESMF of the PEQPESU has been updated to take into account the new risks associated with the presence of EVD in component CERC's intervention areas, such as an action plan for additional contextual risk measures related to EVD included in the annex.

By the nature of the activities under the PEQPESU, the project triggers five (05) safeguard policies of the World Bank. These are: OP 4.01 "Environmental Assessment"; OP 4.04 "Natural Habitats"; OP 4.10 "Indigenous Peoples"; OP4.11 "Physical Cultural Resources" and OP 4.12 "Involuntary Resettlement". The other Bank's operational policies are not applicable to this project.

In this ESMF, the positive and negative environmental and social impacts have been identified in each component of the PEQPESU, risks are examined and necessary measures to mitigate negative environmental and social impacts are proposed.

The main socio-economic benefits offered by the project include:

- Improvement of the state of education of the population;
- Acquisition of a guide to mathematics education and science;
- Acquisition of quality mathematics and science teachers;
- Growth rate of students in technical and vocational sciences
- Improvement of school buildings through rehabilitation;
- Improvement of quality laboratories;
- Job creation during the construction phase
- Economic development and strategic mastery of the education sector;
- Development of services tailored to the diverse needs of users (education, culture, health, recreation, commerce, etc.) that now require the performance of the state of education of stakeholders.
- Simplification of the administrative procedures for the populations and the capacity building of management of education services;
- Acquisition of important school materials support in project areas.

In contrast, the significant negative social impacts will mainly concern the rehabilitation works of the school buildings, potential acquisition of land for the rehabilitation of infrastructures and the storage of school materials and equipment, and especially the inherent risk of the spread of EVD.

Additionally, the negative social impacts consecutive to construction works are: disruption of the living environment; the generation of solid and liquid waste; occupation of lands by construction equipment and facilities, probable destruction of crops; risks of alteration of archaeological remains during excavations; risks of disruption of networks of network concessionaires (water, telephone, electricity); risk of spread of Ebola virus; Gender Based Violence (GBV) and Sexual Abuse and Abuse (SEA) and Sexual Harassment, the recruitment of children in the construction phase, etc.. Nonetheless, seeing as the project will not be building new constructions (focusing on rehabilitation), there will be limited impacts on the population.

Mitigation measures that have been identified. It should be mentioned that there will be a first level of risk reduction by the very design of the project. "Design" will take into account international best practices, as well as ESMF and ESIA recommendations, including the involvement of GBV Experts to address these risks in the implementation of all four components of the project. In addition, special emphasis will be placed on scrupulous compliance with labor legislation, taking into account possible concerns regarding forced labor or child labor. At Component 4 level, appropriate EVD control measures will be recommended on the worksites.

Likewise, specific measures are proposed in the ESMF to enable the project to be in line with the policies triggered and in particular PO4.01 relating to the Environmental Assessment.

Also with a view to strengthening the environmental and social management of the PEQPESU, the ESMF has planned a process for selecting PEQPESU activities; mitigation measures for negative impacts, including the Environmental Guidelines for Contracting Undertakings and the applicable Directives on Hygiene, Environment and Safety; measures in case of archaeological discoveries; institutional strengthening measures (Strengthening the environmental expertise of the PEQPESU Coordination Unit); technical strengthening measures; the information to the actors involved in the implementation of the project and the sensitization of the populations; environmental and social assessments to ensure that PEQPESU's activities are in compliance with national legislation and the World Bank's operational policies.

The same is true of the proposal for a Consultation Plan and a Monitoring Plan that will be carried out under the coordination of UCT / PEQPESU, by the Environmental and Social Expert, but also by the ACE. This ESMF also provides detailed recommendations on institutional arrangements. The implementation of activities will be provided by private providers, but also public structures. Environmental and social monitoring will be structured as follows:

- (i) supervision of activities of component 1-2 will be provided by UCT / PEQPESU, and the component 4 by the FSRDC, and will be supported by a GBV Expert;
- (ii) "external" monitoring will be done by ACE, which will receive project support for this purpose; the evaluation will be done at the end of the PEQPESU project.

The main actors in the implementation of this ESMF are:

- Ministry of Environment and Sustainable Development (MEDD)

The Ministry of Environment and Sustainable Development (MEDD) prepares and implements the Government's policy in the areas of environment and nature protection. As such, it is directly responsible for the fight against all kinds of pollution and the fight against desertification, the protection and regeneration of soils, forests and other wooded areas, the rational exploitation of forest resources; as well as the defense of animal and plant species and natural environments.

- Congolese Environment Agency (ACE)

By Decree No. 14/030 of 18 November 2014, a Public Institution of a technical and scientific nature was created with a legal personality, called the Congolese Environment Agency (ACE). This Agency, under the tutelage of the Minister of Environment, enjoys a management autonomy. It operates

throughout the national territory and is governed by Law No. 08/009 of 07 July 2008 on general provisions applicable to public institutions.

- Congolese Institute for Nature Conservation

Created in 1934, with a change in its status in May 1978 by ordinance No. 78-190, the Congolese Institute for the Conservation of Nature (ICCN) has the mission: to ensure the protection of wildlife in protected areas; to promote scientific research and tourism in these settings in accordance with the fundamental principles of nature conservation; to manage the so-called "capture" stations in or outside the protected areas. ICCN's natural heritage consists of : 7 National Parks (90,000 km²); 57 Hunting Reserves and Domains (110,000 km²); 5 Protected Areas on the World Heritage List (69,000 km²).

- Ministry of Primary, Secondary and Technical Education

The Ministry of Primary, Secondary and Technical Education through the Project Coordination Unit/PEQPESU coordinates and manages the project. For the environmental and social management aspects, this activity will be carried out by its specialist in charge of environmental and social issues.

- Ministry of Infrastructure and Public Works

His involvement will be manifested through his technical direction, with the mission to ensure the quality and durability of the buildings. It will ensure that schools and other infrastructure are properly built.

- Local Communities

Ordinances on the creation and organization of local authorities and administrative districts give municipalities jurisdiction over the management of their environment. However, weaknesses in the response capacity of these communities must be identified, particularly in terms of monitoring the implementation of projects that are being implemented in their territory.

- Ministry of Health

The fundamental mission of the Ministry of Public Health is to look after the health of the population in order to enable the harmonious development of its physical and mental faculties and its adaptation to the country's natural and social environment by combating the causes of deterioration of physical or mental well-being that may affect it individually or collectively. In this capacity, it develops public health policy for the government, plans it, oversees its implementation and monitors its implementation in the areas of prevention, care, medicine, narcotics and laboratories and rehabilitation. It is in this context that through the INRB, an EVD response team has been set up to monitor and assess the spreading risk of the virus.

- Non-Governmental Actors

In the DRC, NGO activities are governed by Law No. 004/2001 of 20 July 2001, which applies to general provisions applicable to non-profit associations and non-profit institutions. NGOs are involved in the design and implementation of the development policy at the grassroots level. Several NGOs and NGO Networks are working in the environmental sector. Several national and international

NGOs support the education development sector in several areas: capacity building, information, awareness, mobilization and social support.

- Office of Study and Control

In terms of control and monitoring of work, the main focus is on the technical characteristics of the projects, and very little attention is paid to the environmental and social aspects. Deficiencies are noted in the composition of the control team and most offices do not have an environmental expert for environmental monitoring. This means that the control office(s) will have to include an environmental expert to ensure that environmental and social aspects are taken into account in the implementation of the project.

- Construction companies

In terms of the execution of the work, construction companies are more focused on the proper execution of infrastructure, the object of their market, and for which they have some experience. The absence, in general, of specific environmental measures and best practice guidelines is a major constraint in taking the environment into account during the work and limits the "environmental" quality of their intervention. This shortfall will need to be corrected under the PEQPESU.

- For Component 4:

As previously stated, this US\$50 million component will be implemented in areas affected by the Ebola virus disease (MVE) by the Social Fund of the Democratic Republic of Congo (FSRDC) to which the PEQPESU has entrusted implementation through a delegation of project management agreement (CMOD).

The component will have only one activity: High Intensity Public Works (THIMO) or Cash for Work, designed to support the **regional economy**, build **community resilience**, improve **social cohesion** and promote **governance**

- Project Steering Committee:

The Project Steering Committee will decide on the broad strategic directions for the implementation of the project and the implementation procedures related to it. The committee will have to ensure that there are representatives of the MECNT within it.

- Project Support Technical Unit (UTA/P):

It will have overall responsibility for the implementation of the present ESMF and the environmental and social safeguards and instruments and measures relating to the project. It ensures, the preparation of such documents, the obtention of the certificates and permits required by the relevant national regulations before any action, it reports to the steering committee of all due diligence and ensures that the Bank and other actors receive all the monitoring reports. To this end, it has an environmental and social unit composed by a specialist in environmental and social safeguards.

Table 01: Steps and responsibilities (in terms of the institutional implementation arrangement of the ESMF)

No	Steps/Activities	Responsible	Support/ Collaboration	Service provider
1.	Identification of the location/site and key technical features of the sub-project (Filter E&S)	Ministries of ESU and EPST	AMO, Office of studies, Individual Consultants	Construction companies
2.	Environmental selection (Screening-filling forms - or according to the national procedure), and determining the type of specific safeguard instrument (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	UP Environmental and Social Safeguards Specialists (SSES)	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiaries; • Polico-Administrative local authorities, • Heads of public institutions • SSES/UP 	SSES/PU/PEQPESU
3.	Approval of categorization by the entity on charge of EIE and the Bank	Head of UTA	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • National Entity responsible for EIE (EN-EIE) • World Bank
Preparation of the specific sub-project safeguards instrument				
4.	Preparing, approving and publishing TDRs	SSES/UP	EN-EIE	World Bank
	Completion of the study including public consultation		SPACE	Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		Local authority ACE	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Word Bank
	Publication of the document		SPACE	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank

Preparing the sub-project specific E&S safeguards instrument for category B or C				
	Preparing and approving TDRs	UP Environmental and Social Safeguards Specialists (SSES)	EN-EIE	World Bank
	Completion of the study including public consultation		EN-EIE ; Local authorities	Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		Local authorities, civil society, etc. ACE	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • World Bank
	Publication of the document		SPACE	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank
5.	(i) Integration into the sub-project tender file (DAO) of all measures of the contractable work phase with the company; (ii) approval of the Company PGES	Technical responsible of the activity (RT)	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	
6.	Implementation of measures not contracted with the construction company	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Financial responsible (RF) • Local authorities 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Others
7.	Internal monitoring of the implementation of the E&S Measures	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring and Evaluation Specialist (SSE) • RF • Local authorities 	Office of Control
	Release of internal monitoring report	SPACE	SSES	
	External monitoring of the implementation of the E&S Measures	EN-EIE	SSES	

8	Environmental and social monitoring	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • ONG
9.	Capacity building of the E&S implementation actors	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Competent public structures
10.	Audit of the implementation of the E&S measures	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Others SSES • S-SE • EN-EIE • Local authorities 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Budget for the implementation of the ESMF:

All of the technical, organizational, training and follow-up measures amount to USD 965,000, spread over the life of the project. \$720,000 are to be included in the Project's costs on the one hand for components 1 and 2 and US\$245,000 for Component 4, which will be allocated to the delegated contractor, the FSRDC.

INTRODUCTION

Dans le cadre de la réforme de l'Education de sa population, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, avec l'appui de la Banque mondiale, se propose de restructurer le Projet Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements Secondaire et Universitaire (PEQPESU). Cette restructuration permettra de réaffecter cinquante (50) millions USD des fonds du Projet, en vue de répondre en urgence aux besoins de financement des activités de développement économique dans des zones affectées par la maladie à virus Ebola (MVE), notamment dans les provinces du Nord Kivu et d'Ituri. Cette restructuration permettra également de moderniser les curricula des mathématiques et des sciences et de mettre en place un cadre stratégique d'enseignement du secondaire général et technique.

La restructuration du projet a permis d'ajouter la composante 4 (le CERC) qui sera mise en œuvre par le FSRDC à titre de Maitre d'Ouvrage Délégué.

Le projet va aider le Gouvernement à améliorer la qualité de l'éducation au niveau post-primaire. Il soutient le Gouvernement dans l'élaboration d'un cadre stratégique de politiques, mettant l'accent sur l'amélioration des mathématiques et des sciences et jetant les bases pour un enseignement technique et professionnel pertinent.

En effet, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a adopté, en mars 2010, sa Stratégie pour le développement du sous-secteur de l'enseignement primaire et secondaire. Il a aussi endossé la stratégie sectorielle pour la période 2012-2014, qui devrait aussi être endossée par les Partenaires Techniques et Financiers, après son évaluation externe.

La Stratégie d'Enseignement Primaire et Secondaire (SEPS) s'aligne sur les objectifs du DSCR II, document de référence de la politique de développement du pays, présentant les orientations

stratégiques et les actions que le Gouvernement entend engager dans différents secteurs pour améliorer les conditions de vie des populations.

L'objectif global de la Stratégie EPS est de contribuer à l'amélioration de la situation de l'enseignement en RDC, notamment par : (i) l'amélioration de l'accès, de l'équité et de la rétention, (ii) l'amélioration de la qualité et de la pertinence, et (iii) le renforcement de la gouvernance du système.

La mise en œuvre du PEQPESU, qui appuie celle de la stratégie EPS et ETP est assurée par le Ministère de l'EPST et de l'ESU à travers leurs administrations tant du niveau central qu'au niveau provincial et local. Mais, elle implique également d'autres Ministères tels que les Ministères des Finances et du Budget ainsi que l'ensemble des acteurs clés du secteur de l'éducation qui sont les Partenaires Techniques et Financiers, les ONG actives en éducation et les communautés de base. Dans le cadre de la composante 4, CERC. Le Projet délèguera la maîtrise d'ouvrage au Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), qui exécute le Projet STEP dans la zone où la composante 4 sera mise en œuvre.

S'agissant plus particulièrement de l'accès à l'enseignement Secondaire, Technique et Professionnel, le PEQPESU prévoit, entre autres, la réhabilitation/réaménagement des salles de classe, la construction des laboratoires et autres infrastructures scolaires connexes, et l'équipement de certaines écoles dans six provinces, initialement couvertes par les composantes 1 et 2, administratives pour la période 2015-2021. La composante 4, CERC, sera mise en œuvre dans deux autres provinces, notamment le Nord Kivu et l'Ituri, touchées par la maladie à Virus Ebola.

La mise en œuvre de certaines activités du projet PEQPESU et de sa nouvelle composante d'urgence 4, de réponse à l'urgence, pourrait générer des impacts environnementaux et sociaux pour lesquels, il est nécessaire de développer un instrument de sauvegarde conformément à la PO 4.01 relative à l'évaluation environnementale. C'est donc pour répondre à cet impératif que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) préparé en 2015 est mis à jour pour prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales de la composante 4.

Le but du CGES est d'orienter le projet en matière environnementale et sociale.

1. Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait adopté, en mars 2010, sa Stratégie pour le développement du sous-secteur de l'enseignement primaire et secondaire. Il a aussi endossé la Stratégie sectorielle pour la période 2012-2014, qui devrait aussi être endossée par les Partenaires Techniques et Financiers, après son évaluation externe.

La Stratégie d'Enseignement Primaire et Secondaire (SEPS) s'aligne sur les objectifs du DSCR II, document de référence de la politique de développement du pays, présentant les orientations stratégiques et les actions que le Gouvernement entend engager dans différents secteurs pour améliorer les conditions de vie des populations.

L'objectif global de la Stratégie EPS est de contribuer à l'amélioration de la situation de l'enseignement en RDC, notamment par : (i) l'amélioration de l'accès, de l'équité et de la rétention, (ii) l'amélioration de la qualité et de la pertinence, (iii) le renforcement de la gouvernance du système.

La mise en œuvre du PEQPESU, qui appuie celle de la stratégie EPS et ETP est assurée par l'actuel Ministère de l'EPST, et celui de l'ESU à travers leurs administrations tant du niveau central qu'au niveau provincial et local. Mais, elle implique également d'autres Ministères tels que les Ministères des Finances et du Budget ainsi que l'ensemble des acteurs clés du secteur de l'éducation qui sont les Partenaires Techniques et Financiers, les ONG actives dans le secteur de l'éducation et les communautés de base.

S'agissant plus particulièrement de l'accès à l'enseignement Secondaire, Technique et Professionnel, le PEQPESU prévoit, entre autres, la réhabilitation/réaménagement des salles de classe, la construction des laboratoires et autres infrastructures scolaires connexes, et l'équipement des certaines écoles dans six provinces administratives pour la période 2015-2021.

Le CGES initial a été préparé du fait que la localisation exacte des activités du PEQPESU n'était pas connue, il constituait ainsi l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale le plus approprié et qui satisfait la politique opérationnelle 4.01 de la Banque Mondiale, Partenaire Technique et Financier de la RDC. La restructuration du projet justifie sa mise à jour. Il sied de rappeler que le CGES établit un mécanisme pour déterminer et évaluer de futures impacts sociaux et environnementaux potentiels des investissements des sous-projets dans un projet; et préconise des mesures d'atténuation, de suivi-évaluation mais aussi institutionnelles à prendre en compte durant les phases d'identification, de préparation, de mise en place et d'opérationnalisation de ces sous-projets dans le but d'éliminer ou de réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs divers à des niveaux acceptables.

2. Objectif du CGES

L'objectif du CGES dans le présent projet est d'assurer l'encadrement de la mise en œuvre du projet et ce, conformément à la politique nationale en matière de préservation environnementale et celle de la Banque Mondiale notamment PO 4.01 portant sur l'Evaluation Environnementale.

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre.

Plus spécifiquement, il s'agit de:

- Evaluer les risques/impacts environnementaux et sociaux positifs ou négatifs potentiels du PEQPESU, ainsi que de la mise en œuvre de sa nouvelle composante d'urgence, et proposer des mesures de mitigation appropriées pour ces impacts ;
- Informer l'équipe de la mise en œuvre du projet d'intégrer les aspects environnementaux et sociaux, les impacts potentiels des différentes alternatives et les stratégies et mesures de mitigation/d'atténuation ;
- Etablir des directives et méthodologies claires pour l'examen des aspects environnementaux et sociaux des microprojets (activités) à financer dans le cadre du projet.

Le présent CGES va guider les Ministères de l'EPST et de l'ESU ainsi que le maître d'ouvrage délégué (MOD)/FSRDC et tous les acteurs impliqués dans l'exécution des investissements et des activités du PEQPESU dans la prise en compte des politiques environnementales et sociales du pays et celles de la Banque Mondiale.

A ce titre, le CGES servira également à appuyer l'ensemble des acteurs en charge des questions de gestion environnementale et sociale, dans le cadre de la mise en œuvre du PEQPESU et de la composante d'urgence.

Les objectifs spécifiques du CGES incluront les mesures suivantes:

- Fixer les procédures et les méthodologies explicites pour guider la planification environnementale et sociale ainsi que pour conduire l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures scolaires ainsi que celles inhérentes à la mise en œuvre par le FSRDC de la composante d'urgence 4 (CERC) devant être financées par le PEQPESU;
- Préciser les rôles et responsabilités, et définir les procédures de compte rendu à mettre en place pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives aux activités à mettre en œuvre ;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour une mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES ;
- Fixer le montant du financement à pourvoir par le PEQPESU pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES ;
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter le CGES.

3. Méthodologie pour le CGES

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du présent CGES a consisté en deux phases successives, à savoir :

3.1. Activités réalisées sur la base des informations disponibles

Ces différentes activités ont consisté en :

- (i) une revue documentaire des projets PARSE, PROSEB, des rapports de missions et des aides mémoires de la Banque mondiale ainsi que tous les rapports d'activités des projets similaires tirés du site de la Banque Mondiale, afin d'intégrer, toutes les dimensions environnementales et sociales dans l'élaboration dudit CGES;
- (ii) une révision du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet PEQPESU pour fournir les risques et mesures de mitigation liées à la mise en œuvre des activités de la composante 4 ;
- (iii) une analyse des projets d'appui au secteur de l'éducation et des documents de base existants (DSCR II, Stratégie Nationale Sectorielle, etc.) ;
- (iv) une analyse des projets similaires réalisés dans d'autres pays ;
- (v) une analyse des initiatives de lutte anti Ebola organisées en RDC ainsi que dans d'autres pays ayant été soumis à cette endémie.

3.2. Processus de consultation

Afin de respecter les dispositions de la politique opérationnelle 4.01 et de celle relative à l'information de la Banque Mondiale, (*OP/PB 17.50 diffusion de l'information*), un processus de consultation a été mené dans les provinces, couvertes par la composante 1 et 2 au cours de la mise en œuvre de la phase initiale du projet.

Dans le cadre de la restructuration du Projet, les trois provinces touchées par l'épidémie de la maladie à virus Ebola (MVE) et dans lesquelles la composante 4 sera mise en œuvre, des consultations ont été menées dans les zones concernées par le FSRDC.

4. Objectifs du projet

Le projet constitue la première phase d'un agenda plus large et à plus long terme pour aider le Gouvernement à améliorer la qualité de l'éducation au niveau post-primaire. Il soutient le Gouvernement dans l'élaboration d'un cadre stratégique de politiques, mettant l'accent sur l'amélioration des mathématiques et des sciences et jetant les bases pour un enseignement technique et professionnel pertinent.

L'objectif du projet est : (i) d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques et des sciences au secondaire (tronc commun et secondaire scientifique) ; (ii) de renforcer la pertinence de l'enseignement technique et professionnel dans les secteurs prioritaires aux niveaux secondaire et tertiaire ; et (iii) d'apporter la réponse en situation de crise ou d'urgence

5. Description du projet

5.1 Les composantes du projet.

Le projet comporte désormais trois composantes principales, dont la composante d'urgence, et une composante d'appui pour la coordination globale du projet et le suivi et évaluation.

Composante 1 : Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire avec deux sous-composantes: (i) l'élaboration d'un cadre de politiques du secondaire et le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences, y compris l'amélioration de l'environnement des établissements ; et (ii) le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire.

Composante 2 : Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires avec trois sous-composantes: (i) l'élaboration d'un cadre de politiques de l'ETP ; (ii) le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire et (iii) le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur.

Composante 3: Coordination, Suivi et évaluation du projet

Composante 4 : CERC : initiative de la résilience communautaire d'urgence. Cette composante, d'un montant de 50 millions de dollars américains, sera mise en œuvre dans les zones affectées par la maladie à virus Ebola (MVE) par le Fonds Social de la République Démocratique du Congo auquel le PEQPESU confiera la mise en œuvre à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (CMOD).

La composante aura une seule activité : les Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) ou Cash for Work destiné à soutenir l'économie régionale, renforcer la résilience communautaire, améliorer la cohésion sociale et promouvoir la gouvernance locale. Ce programme repose sur quatre grands principes d'engagement : (i) « agir sans nuire » (*do no harm*), pour tenir compte du contexte fragile et volatile des zones d'intervention ; (ii) une mise en œuvre simplifiée des travaux pour des résultats visibles rapidement ; (iii) la maximisation de l'emploi de ressources locales dans le recrutement du personnel et la passation des marchés ; et (iv) la participation des institutions publiques provinciales, locales et communautaires. La Composante touchera au moins 50 000 personnes vulnérables.

5.2. Description des composantes

Composante 1 : Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire soutient le développement d'un cadre stratégique pour l'expansion de l'enseignement secondaire et la mise à disposition d'un environnement plus adéquat pour l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques et des sciences.

Sous-composante 1.1 : Elaboration d'un cadre de politiques du secondaire et le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences, y compris l'amélioration de l'environnement des établissements

Elaboration d'un cadre de politiques du secondaire. La RDC a démontré des progrès importants dans l'élargissement de l'accès à l'éducation à tous les niveaux. Dans l'enseignement secondaire, l'expansion du sous-secteur a positionné la RDC au-dessus de la moyenne de l'Afrique Sub-saharienne (ASS) en termes d'accès, avec un taux brut de scolarisation de 43,3 contre 41,2 en 2012, avec cette situation favorable depuis 2009. Toutefois, en termes de la qualité et de l'efficacité interne, la position de la RDC est moins favorable. En 2012, le taux de répétition était de 12 % contre 9 % pour la moyenne de l'ASS.

Le projet fournira une assistance technique (AT) pour soutenir le développement d'un cadre stratégique ainsi qu'un plan de mise en œuvre de l'enseignement secondaire. L'AT aidera à aborder les enjeux de l'amélioration de la qualité et l'équité dans l'enseignement secondaire, tenant compte des ressources publiques limitées et des liens avec le marché du travail. En outre, le projet financera des ateliers de consultation et les activités liées à la diffusion du cadre stratégique et de sa mise en œuvre.

Sous-composante 1.2 : Le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire général.

Améliorer la capacité des futurs enseignants de M & S. L'implémentation des curricula améliorés en M & S nécessite des enseignants avec une connaissance mise à jour sur ces curricula. Ainsi les curricula en M & S des ISP devront être revus simultanément. Les curricula des Sciences exactes (mathématiques, physique, biologie et chimie) seront réexaminées et les programmes de formation des enseignants seront renforcés, y compris les programmes de formation en cours d'emploi. Le projet financera l'AT pour ce travail ainsi que des cours de perfectionnement pour les professeurs des ISP, basés sur l'amélioration des curricula de l'enseignement secondaire général. Le projet financera également le développement et la distribution de matériels pédagogiques pertinents et d'équipement de laboratoires.

Les curricula des Sciences exactes améliorés seront diffusés dans tout le pays et bénéficieront à tous les ISP offrant ces formations.

En outre, dans le but de renforcer le développement professionnel des enseignants, le projet soutiendra un programme de formation initiale structuré, basé sur un partenariat entre les ISP situés dans les chefs-lieux des six provinces du projet et d'environ 36 établissements secondaires environnants organisant la section scientifique. Les établissements environnants serviront d'écoles d'application pour les étudiants-enseignants des ISP pour compléter leurs cours théoriques avec l'application pratique. Dans le cadre du partenariat, les élèves et les enseignants de ces établissements secondaires pourront également avoir accès aux ISP pour des activités telles que l'utilisation des laboratoires mais aussi participer à l'évaluation des travaux de recherche au niveau des ISP.

Améliorer la capacité des enseignants existants de M & S. Environ 36.500 enseignants sont actuellement déployés pour enseigner les mathématiques et les sciences au niveau du secondaire général, mais n'ont vraisemblablement pas une formation adéquate. Le projet appuiera une formation « intensive » (*crash course*) de six semaines pour environ 8 600 enseignants en M & S dans les six provinces ciblées par le projet. La formation se déroulera pendant les grandes vacances dans les ISP des six provinces. Le projet soutiendra les ISP pour élaborer un programme de formation intensive afin de familiariser les enseignants avec les nouveaux programmes scolaires, la mise à niveau des connaissances en M & S tout en exposant les enseignants à des méthodes pédagogiques modernes. Les enseignants seront évalués sur leurs connaissances et compétences au début et en fin de stage afin d'évaluer l'efficacité des programmes de formation. Cette activité se déroulera pour les enseignants des dites provinces à partir de la 3^{ème} année du projet, suite à la finalisation du travail d'amélioration des curricula et des nouveaux programmes.

Le projet financera l'AT internationale et nationale pour le développement du programme de formation intensive de 6 semaines, les frais versés aux enseignants en formation et les coûts associés à l'organisation de la formation.

Composante 2: Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires

Cette composante a une double stratégie pour le développement des compétences dans des secteurs prioritaires afin de soutenir une croissance économique accélérée ; et pour un meilleur alignement de l'octroi de l'ETP aux besoins du marché du travail. Le système actuel d'ETP en RDC ne fournit pas aux jeunes Congolais les connaissances et compétences utiles pour les besoins d'une économie en pleine croissance et évolution. Les programmes de formation sont purement théoriques avec insuffisance à l'application pratique dans le travail. La majorité des étudiants au niveau de l'enseignement supérieur n'obtiennent pas de compétences pertinentes leur permettant de trouver un emploi valable à la fin de leurs études. Malgré un accord de partenariat signé entre les ministères et le secteur privé, la participation du secteur privé à l'amélioration de l'octroi de l'ETP reste faible.

Cette composante interviendra à deux niveaux :

- au niveau du système : elle soutiendra l'élaboration et la mise en place d'un cadre de politique et réglementaire incorporant un certain nombre de réformes pour le développement progressif d'un système ETP, axé sur la demande.
- au niveau de l'institution : elle appuiera l'amélioration de la pertinence de l'ETP dans un nombre d'écoles secondaires et d'institutions d'enseignement supérieur pour répondre plus efficacement

aux besoins du marché du travail des secteurs prioritaires de l'économie, à l'aide de principes et d'approches promus dans les réformes introduites au niveau du système.

Sous-composante 2.1 : Elaboration d'un cadre de politique de l'ETP et promotion d'un environnement favorable d'octroi de l'ETP

Elaboration du cadre de politiques de l'ETP. Le projet soutiendra l'élaboration d'un cadre de politique ETP plus cohérent pour améliorer la gouvernance du système et mieux aligner les résultats scolaires avec la demande du marché du travail. Le cadre politique pourrait étudier la possibilité de: (i) instituer un fonds de développement des compétences ; et (ii) établir un Centre d'ingénierie de la formation. Le projet financera des arrangements d'échanges d'informations avec les entités gouvernementales dans d'autres pays afin de familiariser le Gouvernement de la RDC avec les meilleures pratiques internationales et les leçons.

Partenariat public-privé (PPP). Le projet appuiera la révision de la présente convention PPP (2010) signée entre le MEPS-INC et quatre fédérations professionnelles. Les parties prenantes devront définir clairement leurs rôles et responsabilités et s'engageront à appliquer les arrangements institutionnels, techniques et financiers en vigueur. Afin d'optimiser le partenariat, la convention révisée comportera des dispositions sur (i) l'organisation des formations en alternance et les stages pratiques en entreprise, (ii) les mécanismes de financement de l'ETP et (iii) des incitations en direction des entreprises. La signature du PPP s'étendra à tous les ministères en charge de l'éducation. Un mécanisme de suivi de l'exécution de la convention sera également mis en place. Tous les ministères en charge de l'éducation feront partie des signataires de la convention. Le projet financera des ateliers et de l'AT pour réviser la convention de partenariat et des campagnes de communication pour informer et promouvoir le partenariat.

Nouveau modèle de gestion et de fonctionnement des établissements ETP du secondaire. Le projet appuiera la mise en place d'un nouveau modèle de gestion et de fonctionnement des établissements basé sur les principes de performance axée sur les résultats, et la participation du secteur privé dans la gestion de l'établissement. Les principes de réforme essentiels incluront : (i) une application effective du cadre PPP avec la participation des représentants du secteur privé dans les comités de gestion des établissements pour mieux identifier les compétences et combler les lacunes, l'organisation des formations en alternance et des stages pratiques en entreprise, ainsi que la participation dans les évaluations de fin d'études, (ii) une gestion transparente des ressources financières, et (iii) l'application de contrats de performance démontrant les engagements et les résultats atteints. Le projet financera l'AT nationale et internationale pour proposer un tel modèle, des ateliers pour discuter et recueillir les points de vue des parties prenantes ainsi que des campagnes de communication pour diffuser le nouveau modèle.

Certification de l'ETP et de la qualité des programmes universitaires. Les méthodes innovantes d'apprentissage introduites dans les curricula et les programmes de formation de l'ETP nécessitent l'élaboration d'un Cadre National de Qualification qui permettra de: (i) valider l'expérience professionnelle ; (ii) certifier les programmes travail-études et stages en entreprises ; et (iii) l'adoption de l'approche par compétences dans les méthodes d'enseignement et dans les modules de formation. Au niveau universitaire, l'assurance qualité sera développée avec l'établissement d'une agence indépendante d'Assurance Qualité. Le projet financera l'AT pour élaborer le Cadre National de Qualification. Quant à l'assurance qualité au niveau universitaire, le projet servira à financer l'AT internationale pour fournir des expériences d'autres pays et des propositions pour la création de cette Agence.

Sous-composante 2.2 : Renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire

Cette sous-composante mettra l'accent sur l'amélioration de la qualité et la pertinence de l'ETP dans les établissements secondaires sélectionnés des six anciennes provinces ciblées par le projet, qui est aligné aux secteurs économiques prioritaires. Le projet appuiera la révision des curricula des filières afférentes aux secteurs prioritaires et l'amélioration de la disponibilité des enseignants techniques du secondaire. De plus, il fournira des subventions pour piloter l'octroi de l'ETP avec une participation accrue du secteur privé et en appliquant des principes de performance axée sur les résultats.

Développement et mise en œuvre des curricula afférents aux secteurs prioritaires avec l'accompagnement de programmes de formation. Le projet appuiera l'AT et les activités pour le développement et la mise en œuvre des curricula de l'ETP en agriculture, construction et industries extractives. Pour l'agriculture, le projet adoptera les nouveaux curricula conçus par le Gouvernement avec l'appui de la VVOB. Pour la construction et les industries extractives, les curricula et les programmes de formation seront développés selon l'approche par compétences. La conception de ces curricula mettra l'accent sur les compétences essentielles à l'employabilité, l'esprit d'entreprise et le travail pratique en entreprise. Les aspects liés à la promotion de l'égalité du genre et la durabilité environnementale seront intégrés dans la conception des curricula et programmes de formation.

Subventions pour piloter l'octroi de l'ETP dans environ 15 établissements secondaires. Le projet consentira des subventions pour financer des plans de développement de l'établissement (PDE), sur une base de requête faite par les établissements éligibles. Les PDE ont le but d'encourager les établissements à mieux répondre aux besoins locaux de leur environnement économique et à promouvoir une utilisation plus efficace et transparente des ressources. Un modèle de financement basé sur les résultats et une responsabilité mutuelle entre le ministère en charge de l'ETP et les établissements sera promu.

Les établissements bénéficiaires devront élaborer une proposition de PDE, présentant une description détaillée de l'école et son orientation stratégique avec des objectifs et résultats escomptés pour un programme de soutien de quatre ans, soutenu par un plan de financement. Les propositions seront examinées par un comité avec la participation du secteur privé. Les PDE seront examinés selon les critères suivants : (i) la pertinence de la proposition dans le contexte de l'environnement économique local et national et sa contribution potentielle, (ii) le réalisme de la proposition, (iii) la qualité de la conception, (iv) la qualité des mesures de la gouvernance intégrée dans la proposition et (v) l'engagement du personnel enseignant et administratif. Lorsqu'un PDE est approuvé, les établissements seront appelés à élaborer un projet à part entière précisant les filières techniques, le flux d'étudiants, les besoins de réhabilitation et d'équipement, les besoins en formation, les coûts requis en investissement et en coûts récurrents ainsi qu'un plan de financement avec ses sources.

Basé sur le PDE approuvé, chaque établissement signera un contrat avec le ministère en charge de l'ETP, engageant les deux parties au contrat qui comprendra des résultats quantitatifs et qualitatifs convenus (tels que les taux d'inscription et de réussite, les stages, les accords de partenariat signés avec le secteur privé, la participation des filles, etc.) ainsi que les informations concernant le financement à fournir.

Au cours de la mise en œuvre, les établissements seront tenus de présenter des rapports semestriels au ministère en charge de l'ETP, présentant les résultats quantitatifs, qualitatifs et financiers pour assurer

le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du PDE. Des audits techniques annuels des établissements bénéficiaires seront également effectués. Un manuel d'opérations détaillant le processus de sélection et d'implémentation des PDE sera élaboré.

La sélection des établissements publics d'ETP qui bénéficieront des subventions se fera en fonction des critères suivants : (i) l'organisation des filières afférentes aux secteurs économiques prioritaires visés par le projet ; et (ii) l'emplacement de l'établissement dans un environnement propice au développement d'une formation fondée sur le partenariat public-privé. La liste définitive des établissements sélectionnés doit être conforme au profil du secteur de l'éducation en RDC, soit 30% d'établissements non-conventionnés et 70 % d'établissements conventionnés.

Le projet financera l'AT pour soutenir le Comité de sélection dans l'examen et la sélection des PDE. Le projet financera également l'AT pour aider les établissements dont les PDE ont été approuvés à élaborer la proposition à part entière du PDE. Au cours de la mise en œuvre du SDP, le projet financera l'AT et les coûts associés au suivi des réalisations. En outre, il servira à financer la réalisation des audits techniques annuels.

Sous-composante 2.3 : Renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur

Le projet appuiera : (i) l'amélioration des compétences des enseignants techniques du secondaire ; (ii) le remplacement des programmes actuels de premier cycle (*undergraduate*) avec des programmes de trois ans, alignés sur le système LMD ; et (iii) la mise en place de programmes professionnalisant, à cycle court, propres à l'institution et destinés au développement de compétences particulières. Les institutions développeront ces programmes sur la base d'un contrat Performance de base (CDP), conclu avec le ministère de l'enseignement supérieur (MESU).

Amélioration des connaissances et des compétences des enseignants techniques du secondaire avec le renforcement de deux instituts supérieurs pédagogiques et techniques (ISPTs). En vue des réformes envisagées dans l'octroi de l'ETP au niveau du secondaire et au niveau tertiaire, les programmes de formation des ISPT nécessitent des révisions pour garder leur utilité.

Les ISPT ciblés par le projet sont : l'ISPT Kinshasa et l'ISPT Likasi (dans l'ancienne province du Katanga). Les 2 ISPT présenteront leurs plans de mise à niveau qui seront évalués pour la faisabilité et la pertinence. Le projet appuiera les activités du plan de mise à niveau, qui pourrait comprendre: (i) l'examen et la révision du curricula et des programmes de formation actuels et les programmes de formation afin qu'ils cadrent avec les évolutions au niveau secondaire et tertiaire ; (ii) des cours de perfectionnement pour les professeurs des 2 ISPT ; et (iii) la fourniture d'équipements techniques ainsi que la réhabilitation des locaux abritant ces équipements, si nécessaire.

Développement des licences professionnelles de trois ans dans les secteurs prioritaires. Le projet appuiera le MESU dans ses efforts de réformer les programmes de premier cycle et les reformuler selon le système LMD, en mettant l'accent sur le développement et la mise en œuvre de nouvelles licences professionnelles de trois ans. Les objectifs de ces licences professionnelles seront définis en collaboration avec les professionnels en exercice et les employeurs. La structure de chaque programme intégrera des modules en crédits et des cours selon le système LMD, incorporera des stages en entreprise crédités, et une partie importante du cours sera enseignée par des professionnels actifs dans leur domaine. Ces nouveaux programmes seront évalués pour la qualité et la pertinence par une agence indépendante et approuvés par MESU avant la mise en œuvre.

Développement des programmes courts propres à l'institution. La Loi Cadre de l'éducation nationale (2014) permet aux établissements d'enseignement supérieur de développer leurs propres programmes en réponse à des besoins spécifiques observés par les institutions. Ces programmes seront au niveau du premier cycle et leur durée ne dépassera pas trois ans. Ils n'exigent pas [d'accréditation] ou d'approbation du MESU et sont des programmes professionnels, destinés à répondre à des besoins spécifiques du marché du travail et conçus en étroite collaboration avec le secteur privé. Les professionnels du secteur privé seront impliqués dans l'enseignement des cours. Ces programmes seront développés selon le système LMD, donnant la possibilité de passerelle aux programmes standards. Des exemples de ces programmes pourraient inclure la formation dans la prévention des accidents dans le milieu du travail, dans la prévention et la réduction des nuisances environnementales causées par les industries extractives. Le projet appuiera le développement et l'introduction de ces programmes courts propres à l'institution.

Des contrats de performance (CDP) seront utilisés pour l'appui financier aux 2 types de nouveaux programmes indiqués ci-dessus. L'utilisation des CDP permet aussi de relever les défis persistants dans la prestation de l'enseignement universitaire au premier cycle : faible efficacité interne, mauvaise utilisation des TIC, manque de contacts avec les employeurs. Les CDP sont axés sur les résultats et leur paiement est lié à la réalisation des objectifs spécifiques, mesurables et à l'atteinte des indicateurs. Les CDP sont signés entre le MESU et les institutions ciblées et sont de valeur contractuelle pour les deux parties. Le MESU effectuera des paiements, comme indiqué dans le contrat ; les institutions seront tenues par les résultats convenus dans le contrat.

Chaque institution bénéficiaire soumettra une proposition formelle à MESU. Cette proposition comprendra: (i) une description détaillée de l'institution et de son plan stratégique ; (ii) l'identification des unités académiques (facultés/départements) en charge du développement des programmes professionnels; (iii) les plans stratégiques de ces unités ; (iv) le CDP proposé de l'institution, y compris des engagements et des objectifs pour chaque unité ; (v) le plan d'action de l'institution et de ses unités; et (vi) le budget requis pour chaque unité et pour la coordination du CDP.

Dans la phase de mise en œuvre, chaque institution préparera un plan stratégique annuel et des rapports d'étape semestriels du CDP. Ces rapports seront utilisés dans l'examen annuel du CDP. L'évaluation de la réalisation des résultats du CDP, et les décisions concernant la continuation et/ou la résiliation du CDP seront informées par le contenu des rapports annuels ainsi que des inspections régulières entreprises par des experts indépendants.

Les institutions bénéficiaires ont été proposées par le MESU, basé sur des critères ; certains d'entre eux ont été appliqués en amont (disponibilité du personnel, capacité de gestion), d'autres sont basés sur les engagements au moyen de lettres officielles adressées au MESU. Pour des raisons de cohérence et en harmonie avec des interventions du sous-secteur de l'enseignement secondaire, cette composante visera les mêmes secteurs de croissance.

Les critères pour la sélection des institutions sont présentés ci-dessous :

- En amont:
 1. la disponibilité du capital humain (nombre de personnel enseignant qualifié) ;
 2. la capacité institutionnelle pour gérer un CDP.

- En aval : Prendre des engagements formels pour

1. Remplacer les programmes de premier cycle avec les nouveaux programmes de 3 ans, conçus et structurés selon le système LMD et en réponse aux besoins du marché du travail ;
2. Développer des programmes courts qui répondent à des besoins très spécifiques du marché du travail;
3. Intégrer des stages et des expériences pratiques en entreprises dans les programmes de premier cycle;
4. Collaborer étroitement avec le secteur privé pour développer conjointement de nouveaux programmes et s'appuyer sur les professionnels actifs des entreprises pour certains cours ;
5. Respecter les conditions d'un CDP.

Composante 4: initiative de la résilience communautaire d'urgence dans les zones affectées par la maladie à virus Ebola (MVE)

La composante aura une seule activité : les Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) ou Cash for Work, destiné à soutenir l'économie régionale, renforcer la résilience communautaire, améliorer la cohésion sociale et promouvoir la gouvernance locale. Ce programme repose sur quatre grands principes d'engagement : (i) « agir sans nuire » (*do no harm*), pour tenir compte du contexte fragile et volatile des zones d'intervention ; (ii) une mise en œuvre simplifiée des travaux pour des résultats visibles rapidement ; (iii) la maximisation de l'emploi de ressources locales dans le recrutement du personnel et la passation des marchés ; et (iv) la participation des institutions publiques provinciales, locales et communautaires. Composante de la Réponse urgente CERC (CERC : Contingent emergency response component) touchera au moins 50 000 personnes vulnérables.

Les composantes initiales du projet sont mises en œuvre dans six provinces : la ville province de Kinshasa, les anciennes provinces du Kasaï-Occidental, du Katanga, de l'Equateur, du Bandundu, l'Orientale et les nouvelles provinces du Nord et Sud Kivu ainsi que la province de l'Ituri qui font partie de la nouvelle composante 4 relative à la réponse à l'Urgence (CERC Contingency Emergency Response Component) qui sera exécutée dans trois provinces touchées par la maladie à virus Ebola. Cette composante sera exécutée par le FSRDC auquel le PEQPESU délèguera sa maîtrise d'ouvrage à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (CMOD).

Etant donné que le type d'activité (THIMO-CFW) et les zones de mise en œuvre de la composante 4 sont les mêmes que celles du Programme STEP-PIP/PPA-PEQPESU/CERC qui sera mis en œuvre par le FSRDC, la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités spécifiques à cette composante se fera par le Fonds Social.

6. Bénéficiaires du projet

Alors que certaines activités tels que l'élaboration du cadre stratégique des politiques et le renforcement des curricula devraient bénéficier au système à travers le pays, d'autres interventions telles que la formation, l'amélioration des établissements en équipement de laboratoires, le développement des programmes d'ETP, vont se concentrer dans six provinces et vont bénéficier d'un certain nombre d'écoles secondaires et d'instituts d'enseignement supérieur. Le ciblage géographique et le nombre limité de bénéficiaires institutionnels sont destinés à soutenir la réalisation de résultats tangibles. Les leçons apprises par le biais de la mise en œuvre de ce projet serviront à généraliser les initiatives qui ont réussi à d'autres établissements d'enseignement et d'autres provinces, et à élargir aussi la portée des interventions (au-delà des mathématiques, des sciences et les secteurs économiques prioritaires).

Les neuf provinces administratives ciblées par le projet : Kinshasa, Nord et Sud Kivu, Ituri et les anciennes provinces de : Bandundu, Equateur, Kasai-Occidental, Orientale, et Katanga– ont été sélectionnées selon les modalités suivantes: (i) capitalisation sur les investissements dans l'enseignement primaire initié par la Banque et le GPE (Equateur et Kasai-Occidental), (ii) l'impact potentiel sur la réduction de la pauvreté (Equateur, Kasai-Occidental, et Bandundu ont l'incidence de la pauvreté plus élevée que la moyenne nationale) ; (iii) proximité des principales activités dans les secteurs économiques prioritaires (agriculture et la construction dans les neuf provinces, exploitation minière du Katanga) et (iv) liens/synergie et de cohérence entre les interventions dans les niveaux secondaires et tertiaires (Katanga, Kinshasa et Province Orientale).

Les secteurs économiques visés, comprennent l'Agriculture, la Construction et les industries extractives. Ils ont été sélectionnés selon les priorités du Gouvernement dans sa stratégie de croissance et les recommandations des études économiques, pointant leur potentiel de création d'emplois.

Les bénéficiaires directs et populations cibles dans le cadre de la composante 4 sont des personnes déplacées internes et leurs communautés d'accueil, les jeunes à risque et les femmes dans les communautés relativement stables dans la zone concernée par le projet à savoir : les Provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri.

Selon OCHA, la République Démocratique du Congo comptait plus de 2,9 millions de déplacés internes au 31 décembre 2013 dont 76,01(2.252.974) pour la partie Est concernée par le Projet STEP notamment 1.123.446 pour la Province du Nord-Kivu, 579 607 pour le Sud-Kivu et de l'Ituri.

Au mois de septembre 2013, les 3 districts de l'ancienne province Orientale concernés par le STEP comptaient 482.040 personnes déplacées internes dont 40 461 pour le Bas-Uélé, 209 360 pour le Haut-Uélé et 232.219 pour l'Ituri.

Au sein de ces sites des personnes déplacées internes, il y a eu des mouvements de retour dans les villages d'origine faisant état de 635 738 pour la Province du Nord-Kivu, 498 198 pour le Sud-Kivu et 156 356 les provinces du Haut-Uélé, du Bas-Uélé et de l'Ituri.

7. Durée et Coût du projet

La période de mise en œuvre du projet est supposée s'étendre sur six (6) ans (2015-2021) pour un coût global estimé à 200.000.000 de dollars Américains y compris la composante 4, le CERC.

Les données suivantes sont tirées du Plan Intérimaire de l'Éducation et expliquent bien le contexte et les choix prioritaires pour les travaux de réhabilitation des salles de classe.

II. APERÇU DE L'ETAT DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE SA REFORME

2.1 Aperçu de l'état des lieux de l'enseignement

L'enseignement préscolaire en RDC est facultatif. Ceci explique, en partie, son faible niveau de développement avec un taux de préscolarisation de 3,2% en 2009/2010. Il est organisé principalement par le secteur privé, qui gère 64,6% des écoles maternelles en 2010. Aussi, ce

type d'enseignement s'avère-t-il très coûteux, notamment au regard du pouvoir d'achat moyen des familles congolaises qui était estimé, en 2010, à 189 dollars US¹. Pour permettre à la majorité des enfants en âge préscolaire de bénéficier de ce type d'éducation, l'Etat envisage de développer un modèle d'éducation préscolaire communautaire accessible à tous.

En 2009/2010, le taux brut d'admission en 1^{ère} année primaire avait atteint 107% alors que les enfants ayant l'âge légal (6 ans) ne représentaient que 46,4% de ces effectifs. Cela représentait un retard d'entrée pour une bonne partie des enfants de 6 ans et une entrée tardive ou précoce pour plus de 50% d'admis en première année. Le taux brut de scolarisation au primaire se situait à 90,8% en 2009/2010 mais, seulement 56,7% des élèves de ce niveau achevaient le cycle. Les filles représentaient un peu moins de la moitié des effectifs scolaires (46,3%) et les femmes constituaient 27,4% du corps enseignant dont le niveau de qualification était jugé satisfaisant à 93,1%.

L'environnement d'apprentissage restait relativement précaire avec 42% des salles de classe construites en matériaux non durables. Cette proportion atteint 62% au niveau des anciennes provinces de **Bandundu, de l'Equateur et du Kasai-Occidental**. La répartition spatiale des écoles entre anciennes provinces et à l'intérieur de celles-ci demeure très inégale et de nombreuses écoles ne disposent pas du minimum nécessaire en termes d'équipements, de latrines, d'eau potable et d'électricité². Les frais scolaires par enfant, payés par les parents, estimés en 2010 à 18 USD³, constituent une barrière majeure à la scolarisation, notamment pour les enfants issus des ménages très pauvres.

Le taux brut de scolarisation au secondaire (Technique et Générale) estimé à 36,5% en 2009, dont 26,4% pour les filles et 46,2% pour les garçons, révèle que près de deux tiers (2/3) des enfants en âge scolaire de ce niveau (12-18 ans) restent non scolarisés. Par ailleurs, le taux d'encadrement moyen enregistré en 2010 (16 élèves par enseignant) ainsi que le taux de remplissage des classes (23 élèves/classe) indiquent des conditions optimales d'enseignement et d'apprentissage qui auraient dû présager de bonnes réussites scolaires. Mais, paradoxalement, seuls 25,3% des élèves du secondaire achèvent le cycle dont 15,9% de filles. En moyenne, 15% des élèves redoublent une classe au cours du cycle, preuve de la faible efficacité de ce niveau d'éducation.

L'enseignement secondaire (Technique et Générale) comporte des disparités assez importantes entre anciennes provinces⁴ ainsi que selon le genre⁵. La répartition par type d'enseignement indique que l'enseignement général et l'enseignement normal représentent 80,3% des effectifs, l'enseignement technique 18,40%, l'enseignement professionnel 1,3% et quasiment rien pour les arts et métiers.

La faible performance de l'enseignement secondaire en RDC est la combinaison de plusieurs facteurs contraignants tels que (i) la forte régulation de flux qui s'opère à l'entrée de ce niveau d'enseignement ; (ii) la défaillance du système d'orientation ; (iii) la faible efficacité interne ainsi

¹ PIB 2010 = 13,1 milliards de dollars US pour une population d'environ 70 millions d'habitants (données tirées du document du Département d'Etat (Bureau des Affaires Africaines, 13 Avril 2011, via Internet) ».

² Selon *l'Annuaire statistique 2009/2010*, 33% des classes sont en terre battue, 8,7% en paille et 22,4% en semi-dur

³ Task Force Gratuité

⁴ Quatre anciennes provinces sur 11 (Katanga, Equateur, Kasai Occidental et Bandundu) totalisent 51,4% des écoles

⁵ En 2009/2010, les filles représentent 36,4% des inscrits au secondaire (y compris l'enseignement technique)

que (iv) les mauvaises conditions d'accueil et d'enseignement dans lesquelles se trouve une majorité d'élèves des établissements du secondaire. En effet, en 2009/2010, près de 33% des salles de cours étaient hors normes dont 7% en paille. A titre d'exemple, dans l'ancienne province du **Bandundu**, le pourcentage des classes construites en paille atteint 17,7%. Par ailleurs, la majorité des enseignants opérant dans le secondaire sont sous qualifiés (63%), exceptés ceux de Kinshasa qui ne comptent que 13,5% de sous qualifiés.

L'enseignement Supérieur et Universitaire quant lui, souffre d'un manque de capital humain (nombre insuffisant des professeurs qualifiés), de manque de capacité en gestion institutionnelle d'un contrat basé sur la performance, d'absence de possibilités pour le remplacement des programmes existant au niveau de graduat par un nouveau programme du type LMD et pour mieux les aligner sur le besoin du marché de l'emploi. Il y a aussi le développement d'un cycle court de deux (2) ans à développer pour répondre aux besoins spécifiques du marché de l'emploi, l'incorporation des stages pratiques d'apprentissage dans les programmes au niveau du graduat, et le développement d'un partenariat concret avec le secteur privé permettant à des membres du staff privé qualifiés et expérimentés de donner certains cours pratiques au niveau de l'ESU.

2.2 Aperçu de la réforme

Au vu des insuffisances et des dysfonctionnements dont souffre son système éducatif, la RDC s'est engagée dans des réformes afin de (i) réduire les inégalités d'opportunité de scolarisation, (filles et enfants de groupes désavantagés), (ii) améliorer les résultats d'apprentissage et (iii) optimiser la gestion du système. Il s'agit notamment de:

- a) la réforme de la formation professionnelle initiale des enseignants et des encadreurs pédagogiques à travers la rationalisation des *humanités pédagogiques*, l'actualisation des contenus des programmes de formation ainsi que le relèvement du niveau académique des futurs enseignants ;
- b) la réforme de la formation professionnelle continue des enseignants et encadreurs pédagogiques à travers l'organisation d'un dispositif qui s'implante dans chaque école, la création et le fonctionnement de cellules pédagogiques ainsi que le renforcement de l'encadrement pédagogique;
- c) la restructuration de l'architecture du MEPS et de celui de l'ETP à travers la définition d'un organigramme plus rationnel du Ministère, la redéfinition des attributions et des responsabilités tant au niveau central que provincial, le recentrage des missions de différents services dans l'optique d'une gestion axée sur les résultats sur base de contrats de performance aux différents niveaux de gestion (école, bureaux gestionnaires, Ministères, etc.).
- d) la réforme de la gestion du personnel enseignant et d'encadrement à travers la définition d'un profil de carrière, l'amélioration du niveau de rémunération et des conditions de travail.
- e) l'élaboration d'une nouvelle politique de construction scolaire qui orientera les actions vers davantage d'économies de ressources et d'appropriation des ouvrages par les communautés à travers leur implication dans la mise en œuvre et/ou le suivi des chantiers. Cette nouvelle politique lèvera des options de construction adaptées aux différents milieux géographiques. L'élaboration d'une nouvelle politique du livre scolaire qui définira les conditions et modalités d'écriture, de production et de distribution des manuels scolaires. L'Etat se chargera d'encadrer le secteur du livre scolaire, d'agrèer les manuels scolaires, d'en réguler la production et de faciliter les conditions de leur acquisition.

III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET

2.1 Zone d'intervention du projet.

Le projet concerne neuf (9) provinces : La ville province de Kinshasa, les anciennes provinces du Nord et Sud Kivu et l'actuelle province de l'Ituri et les anciennes provinces de l'Equateur, du Bandundu; du Katanga, du Kasai Occidental, et l'Orientale.

Figure 1 Carte de la zone d'intervention du projet

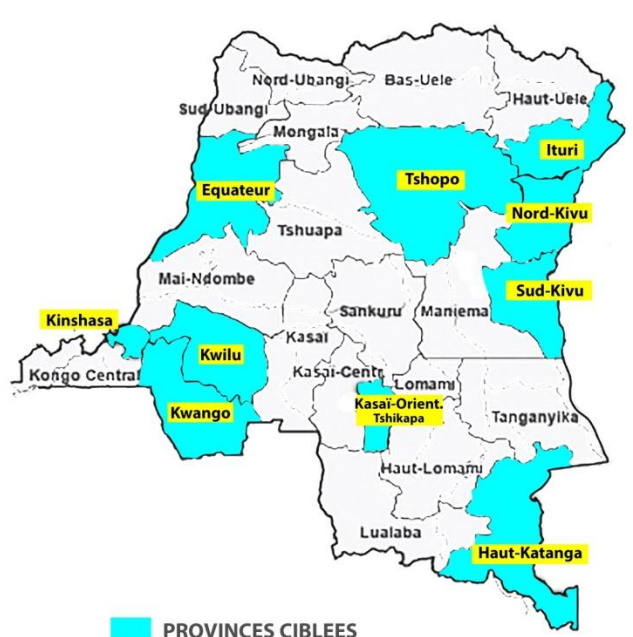


Tableau 1 Population estimée dans les anciennes provinces

Anciennes provinces	Population estimée en 2014
Kinshasa	11.055. 000
Equateur (Ex province)	7.391.082
Bandundu (Ex province)	9.892.467
Katanga (Ex province)	12. 714.000
Kasai occidental (Ex province)	5.738.420
Province Orientale Ex province)	9 544 470
Actuelle province d'Ituri	4 241 236
Province du Nord Kivu	5 874 228
Province du Sud Kivu	4 938 546

(Source : INS, Projections démographiques pour 2014).

1 Ancienne province du Katanga

1.1. Localisation

Entièrement localisée dans l'hémisphère austral, l'ancienne province du Katanga, maintenant divisé en 4 provinces, Tanganyika, Haut-Lomami, Lualaba et Haut-Katanga, est comprise entre 5° et 13° degrés de latitude Sud, soit près de 880 km du Nord au Sud et entre 22° et 31° degrés de longitude Est, soit près de 1000 km de l'Est à l'Ouest. Sa superficie est de 496.877 km, soit juste un peu plus du cinquième du territoire de la RDC, ce qui la place en deuxième position du point de vue étendue, après l'ancienne province Orientale. Elle est limitée au Nord par le Maniema, au Nord-Ouest par les deux Kasai, au Nord-Est par le Sud-Kivu. Le lac Tanganyika sépare à l'Est l'ex province du Katanga de la Tanzanie et fait aussi frontière au Sud et au Sud-Ouest respectivement avec la Zambie et l'Angola.

Ce vaste territoire, couvrant une superficie de 496887 km², est subdivisé en circonscriptions administratives dont 3 villes et 4 districts subdivisés en 13 communes, et 22 territoires.

1.2. Profil biophysique

a) Relief et Sols

L'ancienne province du Katanga est entièrement dominée par les plateaux et des vieux massifs montagneux présentant un profil orographique en gradins du Sud au Nord.

- Le relief de l'ancienne province Katanga se divise en 2 régions distinctes, séparées par une altitude de 1000 mètres : le Katanga des hauts plateaux qui se déroule au Sud, au Sud-Est et à l'Est.
- La zone du Sud-Est est caractérisée par un ensemble de montagnes compris entre le Luapula supérieur, le lac Moëro et le Lac Bangwelo. La dislocation de la roche – mère a provoqué, par effondrement, les failles du Luapula, de la Lufira et du Haut-Lualaba.

L'ancienne province du Katanga présente des affleurements rocheux appartenant au soubassement cristallin précambrien (gneiss, granite et schiste) et aux sédiments (surtout sableux) du pléistocène. Ces sols sont constitués de trois systèmes géologiques : le système de Lualaba-Lubilashi, le système de Kundelungu et le système de Kibara.

b) Climat

L'ancienne province du Katanga connaît une saison pluvieuse et une saison sèche dont la durée augmente au fur et à mesure que l'on se dirige vers le Sud. Deux types de climat donc prévalent sur l'ensemble du Katanga : Le climat tropical humide et le climat tempéré chaud. Ces deux grandes saisons sont séparées l'une de l'autre par des phases de transition. Ainsi, la majeure partie de l'extrême Sud-Est du Katanga appartient au type climatique Aw tandis qu'une partie des hauts plateaux de l'Est est située dans le type climatique Cw. Les caractéristiques du type climatique Aw se retrouvent dans les Territoires dont la hauteur mensuelle des pluies du mois le plus sec descend en dessous de 60 mm.

c) Hydrographie

L'ancienne province du Katanga, tel un château d'eau, loge les cours d'eau et les lacs les plus importants du pays. Le Lualaba, nom que porte le fleuve Congo à sa source, constitue l'épine dorsale du système hydrographique du Katanga. Il reçoit de nombreux affluents et poursuit son cours dans une zone de rapides au niveau des gorges de N'zilo où l'on a érigé un barrage.

d) Végétation

Tributaire des régimes climatiques en présence, la végétation de l'ancienne province du Katanga peut être subdivisée en 2 zones : la guinéenne (dans le nord avec ses forêts denses dans les vallées) et la soudano guinéenne (dans la partie centrale et le sud Katanga. Ici, le paysage est dominé par les forêts claires mêlées de bamboueraies et des savanes à Acacias).

e) Profil socioéconomique

- **Situation économique et pauvreté**

L'ancienne province du Katanga est une ancienne province essentiellement minière. Toute l'activité économique gravite autour de l'exploitation minière (industries, agriculture, banques, transport, eau, électricité, commerce, etc.). Durant les 4 dernières années, la province a reçu les personnes déplacées fuyant la guerre qui sévissait dans les régions Est du pays.

- **Education**

Il existe au Katanga de nombreuses écoles de presque tous les réseaux : des écoles officielles, des écoles conventionnées catholiques, Protestantes, Kimbanguistes et musulmanes ainsi que des écoles privées, qui organisent l'enseignement depuis le niveau maternel jusqu'à l'université.

La grande partie des écoles publiques du Katanga, soit plus de 80% se trouvent dans un état de délabrement avancé mais nombre gardent encore leur réputation en dépit de cette situation.

En effet, ces écoles, construites pour la plupart à la veille de l'Indépendance, sont amorties. Certaines manquent de portes, de toitures et de latrines, d'autres sont démunis des équipements nécessaires surtout les bancs scolaires. A quelques exceptions près, toutes ces écoles connaissent une carence notoire en manuels et supports didactiques.

En ce qui concerne les écoles conventionnées catholiques et protestantes, elles fournissent un grand effort pour maintenir en assez bon état, leurs infrastructures. L'enseignement dispensé dans ces écoles est d'une qualité supérieure à la catégorie évoquée précédemment.

La situation est nettement meilleure dans les écoles privées des sociétés et de certains particuliers nationaux ou étrangers. Elles disposent des infrastructures et de matériels didactiques adéquats, l'enseignement y est de qualité aussi mais sa tendance à coûter très cher le rend discriminatoire pour les enfants des plus démunis. Si les entreprises minières ont pu suppléer à la carence constatée dans le programme de l'enseignement général et technique courant en organisant leurs propres écoles de formation, surtout en matière du personnel hautement qualifié tel que les électriciens, les mécaniciens et les électroniciens, les autres privés organisent les enseignements dans un but purement lucratif et souvent les programmes ne sont pas très adaptés au besoin . Quant aux manuels scolaires, il y a lieu de noter qu'ils existent souvent en quantité très limitée et ne sont pas toujours disponibles au moment opportun, sans parler de leur coût prohibitif.

- **Santé**

L'ancienne province du Katanga compte environ 71 formations médicales, hôpitaux et cliniques confondus, réparties entre l'Etat, les sociétés, les Eglises et les particuliers. Elles se répartissent en 24 hôpitaux de l'Etat, 21 hôpitaux des sociétés, 21 Hôpitaux des missionnaires, 1 hôpital privé, 2 hôpitaux des Forces armées Congolaises, une Clinique de l'Etat et une clinique Universitaire de Lubumbashi. Toutes ces formations comptent dans l'ensemble 11.764 lits.

A ces formations hospitalières s'ajoutent 45 dispensaires des missionnaires, 435 centres de santé fonctionnels, une faculté de Médecine, 1 institut supérieur des techniques médicales (ISTM) supervisé par l'université de Lubumbashi, 1 institut d'enseignement médical (IEM) et 17 instituts techniques médicaux.

Le réseau de l'Etat comprend un hôpital au moins dans chaque territoire, Dans les territoires où un organisme privé a pris l'initiative de construire un hôpital dans le chef-lieu du territoire, L'Etat a toutefois tenu à ériger un hôpital en dehors du chef-lieu. C'est le cas notamment des Territoires de Manono, et de Mitwaba où l'hôpital d'Etat se trouve respectivement à Ankoro et à Mufunga-Sampwe. Les grandes entreprises basent leur action médicale sur la protection de leurs travailleurs tout en acceptant la population environnante avec une certaine restriction. Enfin, les églises ont surtout développé leur action médicale dans les territoires non industrialisés là où l'action de l'Etat et des sociétés a été jugée insuffisante.

En ce qui concerne les équipements de santé, les immeubles abritant les hôpitaux et les cliniques sont avancés en âge, la moyenne étant de 40 ans. En plus, ils sont distribués inégalement à travers la province. Près de 80% se trouvent dans les centres urbains et 20% dans les milieux ruraux. Les centres de santé les mieux équipés appartiennent aux entreprises publiques, aux confessions religieuses ainsi qu'aux ONGs. Malheureusement, la capacité d'accueil de ces infrastructures et équipements n'a pas suivi la croissance démographique. Le grand Katanga est également dotée de 3 dépôts pharmaceutiques d'Etat implantés à Lubumbashi, Kamina et Kasaji. Ces dépôts ne sont pas opérationnels à cause des approvisionnements irréguliers. Ainsi les médicaments et le matériel médical pour les interventions chirurgicales notamment, manquent dans presque tous ces hôpitaux.

- **Eau, énergie, industrie**

L'eau dans l'ancienne province du Katanga est d'accès aisé en milieu urbain. Ce qui n'est pas le cas en milieu rural où seulement 29% de la population a accès à l'eau potable.

Les infrastructures énergétiques sont assez bien développées, avec des centrales hydrauliques telles que N'seke, Nzilo, Mwadingusha, Koni, Bendera, etc. Les principales industries minières du Katanga sont: GECAMINES, SODIMICO, CONGOETAIN, S.M.T.F., E.M.K.Mn. Les Industries de Transformation (TABACONGO, SINTEXKIN, COTOLU, BRASIMBA), les Unités agro-industrielles et Unités de pêcheries industrielles sont également présentes dans le Katanga.

- **Voies de communication**

Le réseau routier général du grand Katanga, long de 31.670 km se répartit en routes d'intérêt général et d'intérêt provincial, routes des centres urbains et routes de Desserte Agricole.

Le réseau des transports comporte un certain nombre de voies navigables, fluviales ou lacustres généralement peu développées.

Le réseau ferroviaire relie pratiquement tous les coins de l'ancienne province est sans conteste, le plus développé du pays. L'ancienne province possède 1 aéroport International à Lubumbashi, 2 aéroports nationaux à Kolwezi (actuelle chef-lieu de la province de Lualaba) et Kalemie (chef-lieu de

l'actuelle province de Tanganyika), 5 aérodromes de deuxième catégorie et de 52 aérodromes d'intérêt local privé. Malgré l'existence du réseau téléphonique interurbain, le réseau de téléphone cellulaire est en pleine expansion.

- **Question foncière**

Il existe deux régimes fonciers au Katanga. Selon la loi, la terre appartient à l'état et sa gestion est assurée par celui-ci. Selon la coutume, les droits fonciers sont détenus et exercés par des groupes au sein desquels les individus ont des droits et des devoirs.

- **Agriculture, élevage et pêche**

La forte demande des produits vivriers des centres miniers tels que Lubumbashi, Likasi et Kolwezi sert de stimulant pour le développement du secteur agricole. C'est ainsi que sont pratiqués l'agriculture, la pêche et l'élevage avec leurs différentes caractéristiques (moderne et traditionnelle). En ce qui concerne la pêche, le Grand Katanga est la première productrice nationale de poisson et les activités de pêche sont concentrées à Kalemie, Kasenga, Kapolowe, autour des lacs (Tanganyika, Moero, Upemba, Kisale)

- **Potentialité touristique**

L'ancienne province du Katanga regorge d'un grand potentiel touristique qu'on retrouve surtout en milieu urbain.

1.3 Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Parmi les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux identifiés au Katanga, figurent la dépendance étroite du Katanga de l'industrie minière, le coût exorbitant de l'énergie électrique et de l'eau, l'absence de suivi de l'exploitation minière dans le secteur artisanal, l'exploitation incontrôlée des mines du Katanga et la mauvaise gouvernance (mauvaise politique d'affectation de ressources humaines, matérielles et financières par l'Etat).

2. L'Ancienne province du Bandundu

2.1. Localisation

L'ancienne province est située entièrement dans la partie Sud-Ouest du Pays. Elle s'étend entre le 1^{er} et le 8^{ème} degré de latitude Sud et du 16^{ème} au 21^{ème} degré de longitude Est. Cet espace couvre 295.658 km² de superficie soit 12,6% du territoire national et constitue ainsi la 4^e province de la République par ordre relatif de grandeur.

Elle est limitée :

- Au Nord par l'ancienne province de l'Equateur ;
- Au Sud par la République Populaire d'Angola avec laquelle elle partage 1.200 Km de frontière ;
- À l'Est par l'ancienne province du Kasai-Occidental ;
- À l'Ouest par l'ancienne province du Bas-Congo et la République du Congo-Brazza avec laquelle elle partage 345 Km de frontière.

Dans l'ancienne province de Bandundu, il existe officiellement deux grandes villes, à savoir :

- La ville de Bandundu

- La ville de Kikwit

La ville de Bandundu se situe à 432 Km de la ville de Kinshasa et est érigée sur la rive droite de la rivière Kwango, à environ 10 Km en amont du confluent de celle-ci avec la rivière Kasai, dans la savane boisée, à deux pas de la forêt équatoriale.

Bandundu est le nom de la ville et de l'ex province administrative dont elle est le Chef-Lieu. Elle a ravi ce statut de Chef-lieu Kikwit en 1971. Elle englobe un vaste territoire de 320 Km². L'agglomération de la ville de Bandundu se compose de 3 communes subdivisées en 20 quartiers :

Commune de Basoko : Salongo , Air Congo, Buza, Nfusi et Lumbu

Commune de Disasi : Nsélé, Lwani, Salaminta, Kwango, Molende

Commune de Mayoyo : Bosembo, ito, Kimvuka, malebo, Musaka, Ngamilelo

Par contre, la Ville de Kikwit est à 520 Km de la Capitale Kinshasa. Située dans l'actuelle province du Kwilu. Le statut de ville lui a été conféré par l'ordonnance loi 095/70 du 15 mars 1970 qui la subdivisera en 4 communes : Lukolela, Nzinda, Lukemi et Kazamba.

Les quatre communes de Kikwit sont subdivisées chacune en quartiers répartis comme suit :

Commune de Lukolela, 4 quartiers qui sont : Mudikwit, Yonsi, Bongisa et Lunia.

Commune de Lukemi : 6 quartiers qui sont : Wenze, Ndangu, Misengi, Nzundu, Etac et Ngulunzamba.

Commune de Nzinda : 4 quartiers qui sont : Lumbi, Ndeke-Zulu, Kimwanga, Sankuru.

Commune de Kazamba : 4 quartiers qui sont : Lwano, 30 juin, Inga et Fac.

2.2. Profil biophysique

a) Climat

L'ancienne Province du Bandundu connaît deux types de zone climatique. La différenciation climatique ainsi observée est établie en fonction de la quantité et de la répartition des précipitations atmosphériques, à savoir :

Les zones climatiques

La zone équatoriale occupe le Nord-est d dont l'actuelle province du Mai-Ndombe et le Nord du des Plateaux.

Elle est caractérisée par l'absence d'une saison sèche régulière. Cette zone appartient au type climatique "AF" relevé dans la classification de KÖPPEN dont la hauteur mensuelle des pluies du mois le plus sec est supérieur à 60mm.

La zone tropicale couvre le reste de province et connaît deux saisons bien marquées à savoir :

- la saison des pluies (ou saison chaude) qui s'étend de Septembre en Avril (8 mois) et caractérisée par des fortes chutes de pluies.
- la saison sèche est caractérisée par une période plus ou moins longue de sécheresse et par des nuits relativement fraîches. La durée de cette saison augmente au fur et à mesure que l'on s'écarte de la zone équatoriale ; de manière générale, la saison sèche s'étend du mois de Juin à la première quinzaine du mois d'Août (\pm 3 mois).

La saison sèche ne dure que deux mois à Bandundu Ville, de juin à juillet. Kikwit jouit d'un climat subéquatorial avec trois mois de saison sèche.

b) Sol

Le potentiel des sols de l'ancienne Province du Bandundu est extrêmement varié.

Dans l'ensemble, ces sols sont constitués d'une texture de sables limons-argileux et de limons sableux et se répartissent de manière ci-après :

Tableau N° 2 : Répartition des sols dans l'ancienne province du Bandundu

Localisation	Type de sol	Observation
Actuelle province de Mai-Ndombe	Sols limono- argileux	Teneur élevée en limon argileux et environne le Lac Mai-Ndombe
Actuelle province du Kwango	Sols sableux et sablo-argileux	Texture et composition pauvre, sol de type Kalahari
Actuelle province Kwilu	Sol d'areno-ferrals	Sols forestiers médiocres à moyens. Bon sol de savane, sol sablo-argileux sur les pentes des vallées et fonds sableux sur les plateaux
Nord de Bandundu	Ferral sols et oaréno ferrals	Voir extrême Nord ou la fertilité du sol va de moyenne à médiocre.
Sud de l'ancienne province Bandundu	Arénoferrals	Sol à prédominance et texture sablonneuse.

Source : Fiche technique Région du Bandundu MINIPLAN 1988

Le potentiel agricole dépend de la nature de ces sols dont la fertilité varie de moyen à médiocre. Les meilleures terres pour l'agriculture se rencontrent dans le Nord, particulièrement dans le Territoire de Kutu et dans le rayon de Mushie-Pentane (\pm 33 kms de Bandundu Ville). A l'exception des plateaux de Kalahari (sols de Feshi-Gungu) qui offrent beaucoup de possibilités pour l'élevage, les cultures traditionnelles se pratiquent et se développent sur toute l'étendue de la province.

Le sol de la ville de Bandundu a une couche superficielle alluvionnaire. On rencontre ensuite du gravier ou de l'argile plus complète au-dessus d'une couche d'argile en consistante de 1 à 2 mètres d'épaisseur. Cette couche intermédiaire peut servir d'assiette aux fondations de construction importante.

Les sols à Kikwit sont dégradés suite à l'action anthropique comprenant les déboisements, les pratiques de feux de brousse et les méthodes culturelles traditionnelles sans oublier l'extension inconsidérée de la ville. Les sols argileux sont de type ferralitique ou sableux.

c) Hydrographie

La nature a doté l'ancienne province du Bandundu d'un réseau hydrographique très dense et varié constitué de ruisseaux, de rivières, de lacs et de fleuve. La localisation géographique des principaux cours d'eau et lacs se présente de la manière suivante :

- Actuelle province de Mai-Ndombe: Lac Mai-Ndombe , les rivières Lotoy, Lokoro, Lukeni et Mfimi ;
- District des Plateaux: Le Fleuve Congo et la rivière Kwa ;
- Actuelle province du Kwango: Les Rivières Kwango, Wamba, Bakali et Konzi
- Actuelle province du Kwilu: Les Rivières Kasai, Kwilu, Inzia, Kwenge, Lutshima, Lufuku, Bwele, Luie, Gobari, Nko, Kamutsha, etc.

La principale caractéristique de ce réseau montre que les eaux coulent du Sud au Nord et se déversent vers l'Ouest constituant ainsi les principaux affluents du fleuve Congo. Enfin, outre les rivières ci-

haut indiquées, il existe de centaines de petits lacs et rivières aussi importantes que les premières : et ce, en termes de navigation, de production halieutique, énergétique, minière et autres.

d) Végétation

Le Bandundu est couverte par trois zones végétales naturellement distinctes à savoir :

LA ZONE FORESTIERE

Cette zone compte 15.000.000 ha de réserve forestière. Elle est entièrement située dans la partie Nord de l'ancienne province constituée de l'actuelle province de Mai-Ndombe et le district des Plateaux. Cette partie est couverte de poches de denses et humides forêts faisant partie intégrante de la grande forêt équatoriale, parce que reflétant toutes les caractéristiques de cette dernière avec ses essences et faunes y afférentes.

LA ZONE DES SAVANES

La zone de savanes est située au centre de l'ancienne province et couvre les s provinces du Kwilu et du Kwango. Elle est une zone de hautes herbes et très entrecoupée de galeries forestières. Elle constitue le logis de la faune de type herbivore.

LA ZONE DES STEPPES.

Cette zone s'étend sur les haut-plateaux du Sud, à l'exception de la zone constituée par le triangle Kikwit-Feshi-Gungu où l'on trouve des forêts claires, mêlées des savanes et des steppes. Il y a lieu de signaler enfin que la couverture végétale de l'ancienne province du Bandundu est menacée continuellement de dégradation issue du comportement de l'homme caractérisé par : les feux de brousse, la coupe de bois et brûlure de forêt et ce, à la recherche des **ressources pour assurer sa survie.**

e) Profil socioéconomique et démographique

L'ancienne province comptait près de 9.892.467 d'habitants, soit 11 % de la population nationale en 2005 répartie en 1.782.340 hommes, 2.115.760 femmes, 2.857.780 garçons et 3.136.587 filles. La population de moins de 20 ans représente plus de la moitié des habitants. Les personnes âgées de 60 ans et plus, représentent 3,6% de la population totale. Cette population a la caractéristique d'être à 80% paysanne, donc la majorité d'entre elle habite le milieu rural. Elle est, en outre, à prédominance féminine car elle compte 5.252.347 femmes sur une population totale de 9892467 habitants, soit 53%⁶.

• Education

L'ancienne Province du Bandundu est l'une des grandes entités politico administratives qui détient un réseau important d'enseignement primaire, secondaire et professionnel de la République Démocratique du Congo.

⁶ Rapport 2014 Ministère de l'intérieur : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Ituri>

L'enseignement primaire, secondaire et professionnel passe aujourd'hui dans cette partie du pays pour une industrie de grande rentabilité à telle enseigne que l'on trouve une école secondaire pour une moyenne de 4 à 5 villages.

Bien que cette province soit considérée aujourd'hui comme l'une des plus scolarisées du pays, la face de la pauvreté est très visible notamment au regard de la dégradation des structures d'éducation et du système qui est un phénomène général en République Démocratique du Congo avec comme conséquences :

1. l'accès difficile des enfants à l'éducation de base suite à l'insuffisance des structures d'accueil, au délabrement avancé des infrastructures scolaires existantes et à la dégradation de niveau socio-économique des parents ;
2. la baisse de niveau et de qualité suite à la sous-qualification des enseignants, à la modicité de la rémunération du personnel enseignant, au vieillissement du personnel enseignant et à l'insuffisance des inspecteurs.

Ce qui a nécessité la révision du système en vue d'améliorer la performance qualitative et quantitative du système éducatif dans cette partie du pays.

La ville de Kikwit dans l'actuelle province du Kwilu est la plus scolarisée compte tenu du nombre d'écoles et des classes organisées. La ville de Bandundu, les Plateaux, le Mai – ndombe et le Kwango en sont moins pourvus et éprouvent des difficultés à résorber les enfants en besoin de scolarisation.

Dans ces parties de l'ancienne province, les enfants parcourent parfois des kilomètres pour atteindre l'école. Il se pose donc un problème de carte scolaire c'est – à – dire de la redistribution de l'offre éducative en fonction de la demande scolaire de chaque milieu.

Les infrastructures scolaires sont en nombre insuffisant et sont pour la plupart dans un état de délabrement très avancé. Presque toutes les écoles agréées en 1990 sont en pisé, sans bancs et sans équipements.

La ville de Bandundu a, à elle seule, 81 écoles primaires et secondaires dont 22 dans la commune de Basoko, 39 à Mayoyo et 20 à Disasi. Il convient de relever l'insuffisance des locaux et l'état de désuétude de certaines écoles construites généralement de blocs à dobe.

La ville de Kikwit compte 85 établissements scolaires dont 55 écoles primaires et 30 écoles secondaires. A cela, il faut ajouter 11 écoles maternelles, 01 université et 4 instituts supérieurs. Ces écoles sont inégalement réparties dans les différentes communes de la ville.

- **Santé**

La Division Provinciale de la Santé (autrefois appelée Inspection Provinciale de la Santé) organise régulièrement les revues semestrielles et annuelles des activités de santé. Ces réunions qui regroupent les sommités techniques et scientifiques de la province, permettent de passer en revue les activités de santé, les analyser et les évaluer afin de trouver les stratégies et solutions utiles d'amélioration.

De ces revues, il ressort que l'ex province du Bandundu compte 4 niveaux d'intervention à savoir :

- la Division Provinciale ;
- les Bureaux de districts Sanitaires ;
- les Bureaux Centraux des Zones de Santé ;
- les Centres de Santé et les Hôpitaux (Général de Référence ou secondaire) ;

La Division Provinciale fonctionne avec 8 bureaux tandis que les bureaux de district ont 4 cellules chacun.

De façon sommaire, l'ancienne province du Bandundu compte :

- 6 districts Sanitaires;
- 52 Zones de Santé après le découpage de 2002 ;
- 52 Hôpitaux Généraux de Référence;
- 15 Hôpitaux Secondaires;
- 9636 lits montés;
- 1136 Centres de Santé fonctionnels;
- 40 ITM connus et agréés.
- Ces structures jouissent des services de : 148 Médecins;
- 3 Pharmaciens ;
- 93 Administrateurs Gestionnaires;
- 4896 Infirmiers.

Dix Intervenants/Partenaires Sanitaires appuient certaines structures dans les Zones de Santé (ZS) : 71,1% des ZS reçoivent un appui structurel.

A chaque niveau, il existe un cadre de concertation et de coordination avec les Partenaires dénommés CCIA ou Comité de Coordination Inter Agence, qui se réunit une fois le mois et regroupant les Techniciens de la Santé, les Partenaires et la Population.

Les organes de participation communautaire sont :

- le conseil d'administration ;
- le conseil de gestion;
- le comité de gestion;
- le comité de santé et de développement, selon le niveau d'application.

- ***Approvisionnement en eau potable et assainissement***

Comme dans la plupart des anciennes provinces congolaises, la quasi-totalité des ménages n'est raccordés ni à l'électricité ni à l'eau potable. Quant à l'assainissement, les ménages ne bénéficient point de services de voirie, la plupart opte pour le dépotoir sauvage pour l'évacuation des ordures.

- ***Voies de communications (routes, aéroport, ports fluviaux et maritimes, aérogares)***

Bandundu dispose d'un réseau routier, en mauvais état, long d'environ 2.134 Km . Le réseau asphalté ne couvre que près de 457 km de routes. Elle possède un impressionnant réseau fluvial et lacustre (3131 Km) et compte 29 ports. Deux aéroports de classe II et catégorie II à Bandundu/ville et Kikwit ainsi que des aérodromes.

- ***Energie/Industrie/Télécommunication***

L'ex Bandundu ne dispose pas d'importante industrie. On peut toutefois, observer encore actif l'industrie forestière, agricole, huileries bien qu'en perte de vitesse depuis des années. La production et la consommation de l'énergie repose sur trois sources à savoir : le bois, les

hydrocarbures et l'énergie électrique. Pour les besoins domestiques, le plus utilisé est l'énergie-bois. Dans le domaine des télécommunications, on note la présence des opérateurs de la téléphonie cellulaire.

- ***La question foncière***

Les droits fonciers sont obtenus et exercés par des groupes au sein desquels les individus ont des droits et des devoirs. Le groupe se partage l'espace et les ménages l'exploitent. La primauté du système foncier sur la Loi Bakajika entraîne une dualité très marquée, là où la densité de la population est élevée et les bonnes terres rares.

- ***Agriculture/Elevage/Pêche***

L'agriculture reste l'activité principale. Malgré les conditions favorables à une agriculture intensive et diversifiée, la population pratique surtout la culture traditionnelle des aliments de base comme le riz, la banane plantain, le maïs et le manioc.

Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Quelques facteurs de blocage pour le développement du Bandundu sont : les conflits de terre, les conflits de pouvoir coutumier et la corruption.

3. L'Ancienne province de l'Équateur

3.1 Localisation

Située entre 5° de latitude Nord et 2° de latitude Sud et entre 16° et 25° de longitude Est, l'ancienne province de l'ancienne province Équateur occupe la partie Nord-Ouest de la RDC. Elle partage ses frontières avec la République du Congo à l'Ouest, la République Centrafricaine au Nord et au Nord-Ouest ancienne province Orientale à l'Est, les deux Kasai au Sud-Est et le Bandundu au Sud et au Sud-Ouest. Avec sa superficie de 403.292 Km², soit 17,2 % du territoire national, elle occupe la 3^{ème} place après l'ancienne province orientale (503.239Km²) et l'ex Katanga (496.877 Km²).

3.2 Profil biophysique

a) Climat

Selon la classification de Koppen, l'ex Equateur appartient à trois zones climatiques : Af, Am et Aw.

- La partie méridionale recouverte par la forêt ombrophile, plate et marécageuse, est de type climatique **Af**. Cette région n'a pratiquement pas de saison sèche, et couvre la Ville de Mbandaka ainsi que la Province de la Tshuapa.
- Le Nord du fleuve Congo est du type climatique **Am**. Caractérisée par une saison sèche de 1 mois, à l'exception du territoire de Bumba où l'on observe deux saisons sèches qui durent respectivement 1 mois et demi et 4 mois, cette partie de l'ancienne province correspond à

l'actuelle province de la Mongala comprenant, outre le territoire de Bumba, les territoires de Lisala et de Bongandanga.

- ❑ A cette zone de transition succède une zone climatique du type **Aw** qui est caractérisée par une saison sèche qui dure 70 à 80 jours. Cette zone couvre l'actuelle province du Nord et du Sud-Ubangi ainsi que les Villes de Zongo et de Gbadolite.

La température est de 20,7°C minimum et 30,7°C maximum, la moyenne journalière étant de 25,7°C. L'humidité relative est de 87 %.

Les moyennes annuelles des températures maxima journalières se situent aux environs de 30°C.

Les précipitations sont de l'ordre de 1.800 mm par an et 150 mm le mois. Le nombre de jours de pluies oscille autour de 114.

b) Relief

Le relief de l'ancienne province de l'Equateur est constitué dans la partie Sud de plaines avec des dénivellations douces, noyées sous une végétation équatoriale très dense et humide. Le terrain se relève très progressivement en direction du Nord et devient quelque peu vallonné. C'est là que se situe la grande cuvette centrale qui couvre 236.859 Km² à une altitude moyenne de 340 m avec comme point le plus bas, le lac Tumba se situant à 320 m d'altitude. Cette cuvette se prolonge par un plateau en gradins qui part de Zongo et couvre littéralement la partie Nord jusqu'à l'ex province Orientale. Ce plateau, dit de l'Uélé-Ubangi, présente une hauteur moyenne de 600 m.

c) Sol

Selon les matériaux d'origine et le processus de la pédogenèse, on distingue six types de sols ci-après :

- ❑ **les sols tropicaux récents sur alluvions** dans la partie la plus déprimée de la cuvette centrale et le long de la vallée du Fleuve Congo et ses affluents ;
- ❑ **les ferrasols des bas plateaux de la cuvette**. Ils occupent des bandes des terres fermes entre vallées marécageuses et terres fermes ;
- ❑ **les ferrasols des plateaux du type Yangambi**. Ils occupent les rebords Nord et Est de la cuvette ainsi qu'une bande de terrain au Nord de Monkoto et de Kiri ;
- ❑ **les ferrasols sur roches non définis** dans la moitié du Nord de l'Ubangi et de la Mongala ;
- ❑ **les arénoferrasols des plateaux** du type Salonga au Sud et Sud-Est., notamment à Bokungu, Ikela, Boende et une partie de Djolu et Monkoto ;
- ❑ **les ferrasols sur roches Karro** dans le Nord-Ouest du Territoire d'Ikela.

Au regard de ce qui précède, les sols de l'Equateur sont des sables limo-argileux et des limons sableux dans la cuvette centrale et des sablo-argileux et argilo-sableux ailleurs.

d) Hydrographie

L'ancienne province de l'Equateur est traversée, sur une distance d'environ 1200 Km, de Bumba à Lukolela, par le Fleuve Congo (4.690 Km) qui en constitue l'artère vitale du point de vue transport.

Le réseau hydrographique de l'ancienne province de l'Equateur comporte 4 grands bassins :

- le bassin de l'Ubangi septentrional à l'extrême Nord avec comme principales rivières : Bembe, Songo, Liki et Yengi dans la partie occidentale ; Mondjo et Lumba dans la partie orientale ;
- le bassin des deux Lua et des affluents de l'Ubangi au Centre-nord principalement alimenté par la LuaDekere, LuaVundu et leurs affluents ;
- le bassin de la Mongala et des affluents du fleuve Congo au Centre-sud. La Dwa, la Mioka, la Molua, la Loeka, l'Itimbiri, la Mongala et ses affluents représentent une grande partie de ce réseau hydrographique.
- le bassin de la Ruki qui comporte les rivières Tshuapa, Lomela, Salonga, Momboyo., Busira, Ikelemba, Lulonga, Maringa et Lopor.

Il importe également de signaler la présence des lacs Tumba (territoire de Bikoro) et Lombe (village Mpaku dans le territoire d'Ingende).

Quant au régime des eaux, Bultor (1959) distingue des mois des hautes, moyennes et basses eaux. Le tableau suivant présente le régime hydrologique moyen annuel des principaux bassins de l'Equateur :

Tableau N°3: Régime hydrologique moyen annuel

BASSIN	JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
RUKI	H	H	H	H	M	B	B	B	M	M	H	H
CONGO	M	B	B	B	B	B	B	B	M	H	H	H
UBANGI	B	B	B	B	B	M	M	M	H	H	H	M

Légende : H = Hautes eaux ; M = Moyennes eaux ; B = Basses eaux

e) Végétation

Globalement, on reconnaît trois types de végétation dans l'ex province de l'ancienne province de l'Equateur :

- **La grande forêt classifiée en deux unités phyto-sociologiques :**

- La forêt ombrophile sempervirente qui occupe la cuvette centrale est caractérisée par la diversité de ses essences, la densité de ses peuplements, la dimension de ses arbres et l'enchevêtrement des lianes. Les zones couvertes par cette forêt sont, dans le Sud: Bomongo, Basankusu, Lukolela, Boende, Ingende, Mbandaka et, dans le Nord : Libenge, Kungu et Budjala.
- La forêt édaphique liée aux sols hydromorphes qu'on rencontre à Lisala, Bumba, Bongandanga, une partie de Budjala, Gemena, Businga, Bolomba, Monkoto, Ikela et Kungu.

- **La savane secondaire à *Imperata cylindrica* :**

D'âge récent, elle est issue probablement de la déforestation et de feu de brousse lors de la pratique traditionnelle des cultures sous forêt. La région couverte par cette savane comprend les territoires de Libenge, de Gemena, de Businga, de Bosobolo ainsi que les villes de Zongo et de Gbadolite.

- **Les forêts semi-caducifoliées mésophiles et périguinéennes**

Elles occupent le Nord-Ouest de l'ancienne province. Les forêts fermées y ont presque entièrement disparues et sont actuellement remplacées par une savane où l'on remarque d'importantes pénétrations de *Daniella oliveri*, de *Termilla* spp et de *Combretum* spp.

Dans l'ensemble, la forêt représente 72 % de la superficie de l'ancienne province.

3.3 Profil socioéconomique

- **Agriculture/élevage/pêche**

Les conditions naturelles du milieu, la valeur intrinsèque d'une bonne partie de la population, les structures d'encadrement ainsi que l'importance du marché de consommation sont autant d'atouts que l'Equateur possède pour le développement de sa production agricole, d'élevage et pêche.

Les conditions éco-climatiques sont relativement propices au développement de l'élevage. Le milieu permet d'espérer une bonne production si les exigences minimales d'un élevage rationnel sont respectées et si les races élevées sont adaptées au milieu.

Les vastes étendues de végétation en état permanent de luxuriance et les nombreuses sources d'eau constituent d'énormes réserves en ressources alimentaires pour le bétail.

Selon le Plan d'Action Triennal 1998-2000 élaboré dans le cadre du Plan National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR), l'ex Equateur est la plus riche des provinces de la RDC en ressources halieutiques du système fluvial congolais (fleuve et ses affluents).

Le potentiel de développement de ce système est estimé à 90.000 tonnes/an au minimum et à 137.000 tonnes/an au maximum, avec une productivité moyenne de 25 Kg/ha.

Outre le fleuve et ses affluents, le Lac Tumba constitue, avec ses affluents, le deuxième plan d'eau important. Le potentiel halieutique de ce plan est de 5.000 tonnes/an au minimum et 8.000 tonnes/an au maximum, avec une productivité moyenne de 25 kg/ha.

- **Education**

L'ancienne province de l'Equateur comptait en 2010, 4263 établissements scolaires, selon les statistiques scolaires. 85% de ces écoles sont construites en matériaux provisoires. La plupart des écoles se trouvent dans un état de délabrement fort avancé suite, soit à leur âge remontant de l'époque coloniale, soit en raison des dégâts causés par les pillages et guerres. D'autres encore ont des constructions inachevées.

Il est à noter que le gros des équipements a été emporté, notamment dans les territoires directement touchés par la guerre. Dans les quelques rares écoles encore dotées, le problème se pose en termes d'insuffisance de bancs, tableaux ainsi que d'autres mobiliers et manuels scolaires.

Elle affiche un taux de scolarisation de 37 % au niveau primaire, l'un des plus bas de la RDC. Ce qui présage déjà d'un faible taux au niveau de l'enseignement Secondaire, Technique et professionnel évidemment et au niveau de l'ESU.

En 2010, elle affichait un taux d'achèvement du cycle secondaire de 32 %, par conséquent, elle accuse :

- un faible accès à l'éducation doublé d'une déperdition scolaire élevée justifiant le grand nombre d'analphabètes.

Quant à la qualité de l'enseignement, elle souffre du manque de motivation du corps enseignant et de la carence de matériel didactique et d'infrastructures scolaires viables. (Rapport Min. de l'Education . 2010).

- **Santé**

Malgré les atouts que présentent le secteur de la santé, l'Équateur par la présence d'infrastructures administratives, (1 Inspection Provinciale de la Santé ; 6 Inspections Médicales de district ; 69 zones de santé), structures de la santé (69 hôpitaux généraux de référence ; 32 centres de santé de référence ; 200 centres de santé ; 151 postes de santé ; 1 Laboratoire provincial), 10 programmes spécifiques et ressources humaines (73 médecins, 379 infirmiers qualifiés (A1), 6 techniciens de laboratoire, 1 pharmacien), la situation sanitaire est précaire.

4. L'Ancienne province du Kasai Occidental

Avec une superficie de 154.741 Km², est située au Centre-sud de la République Démocratique du Congo entre les méridiens 20°31' et 23°45' de longitude Est et les parallèles 2°15' et 7°59' de latitude Sud. Elle est limitée par :

- Au nord par la province de l'ex l'Equateur ;
- A l'Est par l'ex province du Kasai Oriental ;
- A l'Ouest par l'ex province de Bandundu ;
- Au Sud par la province du Katanga et la République d'Angola

4.1. Le milieu Biophysique

a) Relief

Du point de vue du relief, elle est constituée de deux grands ensembles :

D'une part, la partie Nord, , située au Nord du 4^{ème} parallèle où dominent les faibles altitudes inférieures à 500 m faisant partie des collines du Sud de la cuvette centrale ; et de l'autre part, la partie située au Sud du 4^{ème} parallèle Sud aux altitudes moyennes de 500 à 1000 m appartenant au plateau du Kasai qui occupe près de 3/4 de la province. Ces plateaux sont drainés par la rivière Kasai et ses affluents qui coulent parallèlement du Sud vers le Nord.

b) Climat

Selon la classification de KOPPEN, l'ancienne province du Kasai Occidental jouit d'un climat de type équatorial dans le Nord et de type soudanais dans le Sud.

Le premier type, qui est le prolongement de l'influence climatique voisine de l'Equateur, se distingue par l'absence de saison sèche qu'on observe dans l'extrême Nord de la province. Il se

combine avec un climat de transition au Sud de Demba et dans tout le centre du territoire de Dekese.

Le second type est caractérisé par un climat chaud et humide caractérisé par une saison sèche de plus en plus longue au fur et à mesure que l'on descend vers le Sud.

1. c) Hydrographie

L'ancienne province du Kasai Occidental dispose d'un réseau hydrographique qui baigne toute la province. Le principal cours d'eau est la rivière Kasai qui est alimentée par les affluents suivants : Lulua, Lukenie, Sankuru et Loange. Ses principaux lacs sont Mukamba et Fwa à Dibelenge et Tosambe à Dekese.

1. d) Types de Sol

L'ancienne province du Kasai Occidental comprend, eu égard au degré d'altération atteint, des sols sableux du Kalahari, de Salonga et de recouvrement s des plateaux qui appartiennent à l'ordre des Kaolisols. Du point de vue de la pédologie, ces sols se présentent comme suit :

- Zone forestière dense au Nord du Territoire de Dekese, le long de la rivière Lukenie avec des sols de bonne structure, sablo-argileux, réserve en humus appréciable tandis que réserve minérale faible, valeur agronomique moyenne ;
- Zone forestière subéquatoriale (de transition) avec des sols sablonneux à faible teneur en éléments fins et faible réserve en humus, avec fertilité moyenne sous-forêt et très faible en savane ;
- Les savanes qui entrecoupent ces massifs forestiers répondent mieux aux spéculations d'élevage qu'aux cultures. Cette zone couvre les Territoires de Luebo, d'Ilebo, le Nord de Demba, de Dimbelenge, de Mweka et de Tshikapa ainsi que le Sud de Dekese.

Du point de vue géologique, le sous-sol du Kasai Occidental est constitué essentiellement par les roches granitiques dont l'affleurement fait l'objet de deux carrières à Kananga. Il regorge de beaucoup de ressources géologiques notamment le diamant dans les Territoires de Tshikapa, Luebo, Demba, Kazumba, Mweka, Ilebo, Dibaya et Dimbelenge ; l'Or et l'Etain dans les Territoires de Luiza et Kazumba ; le Fer dans les Territoire de Luebo, Tshipapa et Kazumba ; le Nickel, le Chrome et le Cobalt à Kananga et dans le Territoire de Kazumba ainsi que le pétrole dans le Territoire de Dekese.

e) Végétation

La végétation naturelle du Kasai Occidental correspond aux différents types climatiques rencontrés dans cet espace territorial. Les formations végétales se présentent sous trois types :

- la forêt dense humide sempervirente (équatoriale) qui couvre le Nord et le Parc National de la Salonga,
- la forêt dense semi-décidue (subéquatoriale) alternant avec la zone de savane et
- la zone des savanes entrecoupées des galeries forestières qui couvrent la partie Sud-ouest et le reste de la province.

Cette flore est habitée par une faune diversifiée comprenant les animaux herbivores, carnivores, des reptiles et les oiseaux de plusieurs espèces et de toute beauté.

4.2. Subdivision administrative

L'ancienne province du Kasai Occidental tire ses origines dans l'histoire politico-administrative de l'ancienne province du Kasai. Il a été créé en tant qu'entité administrative décentralisée le 24 juin 1967. Elle se compose ainsi d'une Ville et d'une circonscription territoriale apparentée au statut de ville : Kananga et Tshikapa (chef-lieu de l'actuelle province du Kasai) et de district de la Lulua, composés de 10 Territoires, 50 secteurs et 626 groupements dont 537 reconnus.

4.3. Environnement politique

L'environnement politique est caractérisé par les guerres de 1960, 1992 et 1998 et autres conflits armés qui ont entraîné des pillages et la destruction des infrastructures publiques, les déplacements des populations, les viols, les vols, les dislocations de mariages, l'émergence du phénomène « enfants de la rue communément appelés « Shégués » et l'abandon du travail champêtre par les paysans entraînant la réduction d'autres activités génératrices des revenus ; la perte des valeurs éthiques et morales par la dépravation des mœurs, l'insécurité alimentaire, l'incidence du VIH/SIDA, la dégradation de l'environnement.

L'ancienne province du Kasai Occidental a subi une forte pression démographique due à l'affluence des refoulés du Katanga (1992-1994) et de l'Angola (2003 et 2004). Ce mouvement a entraîné des conséquences néfastes sur l'environnement humain, entre autres la prolifération des maladies sexuellement transmissibles et d'autres maladies épidémiques et contagieuses, l'augmentation du chômage et l'exploitation des enfants mineurs et le phénomène de sous-emplois.

Dans le même contexte, il convient de noter l'émergence du phénomène « Bayanda ». Il s'agit des jeunes gens âgés de 12 à 20 ans qui transportent des charges invraisemblables allant jusqu'à 200 kilos et parcourent une distance d'environ 400 Km à pied poussant leurs vélos de Kananga à Tshikapa, de Tshikapa à la Frontière de la R.D.C Angola et de là aux mines d'or de Luiza.

4.4. Démographie et ethnies

La population dans l'ancienne province du Kasai Occidental était estimée à 5 276 667 habitants en 2004 dont 2.588.840 hommes et 2.687.827 femmes avec une densité provinciale moyenne en 2004 de 35 habitants.

Les Principaux groupes ethniques sont composés de Bantous, de Lulua, de Luntu et de Luba en coexistence avec d'autres groupes ayant conservé leur mode de vie traditionnelle tels que les Kuba, les Leele (Bashilele), les Ndengese et les Salampasu et les Lunda qui sont à cheval aussi bien entre le Bandundu, le Katanga et l'Angola et pygmées dont quelques milliers vivent encore parmi les Bantous.

4.4.1 Principaux groupes ethniques

- *Groupes vulnérables*

Les groupes vulnérables sont constitués de déplacés de guerre, de refoulés congolais venus d'Angola, de personnes vulnérables au camp militaire BOBOZO, tous encadrés par le secours mutuel et surtout par la Coopération technique belge qui est très opérationnelle dans la province.

- *Minorités ethniques*

Dans l'ancienne province du Kasai occidental, on considère comme minorités ethniques les populations suivantes : les Tswa, les Songye, les Ndengese, les Yaelima et les Lunda.

Ces appartenances ne donnent pas lieu à l'exclusion ni à une discrimination juridique entre individus. Elles se manifestent surtout sur le plan des regroupements politiques où l'on observe un certain favoritisme et des inégalités dans l'attribution des postes dans la hiérarchie de l'Etat.

4.4.2 **Infrastructure de base**

- *Routes*

Le réseau routier comprend les routes nationales et provinciales qui sont caractérisés par leur état d'impraticabilité, avec des ponts et des bacs hors d'usage ou en dégradation avancée à cause d'absence d'entretien. Toutes les brigades de l'Office de routes et autres structures de maintenance mises en place (Service national de Routes de Desserte agricole, les attributaires, etc. ...) ne sont plus opérationnelles suite aux difficultés de gestion et de fonctionnement qu'elles ont connues depuis plusieurs années.

Sur l'ensemble des voies de la province, seuls les 25 Km de la route Kananga-Lac Munkamba et quelques tronçons de Kananga sont asphaltés. Le reste est en terre dont plus de 80% se trouvent dans un état déplorable; tronçons impraticables, ponts et bacs hors d'usage ou en dégradation avancée.

La Direction des Voies de Dessertes Agricole (DVDA) a sous sa gestion toutes les routes de desserte agricole dont le total se chiffre à 11.486 Km mais impraticables dans la majorité des cas.

- *Les voies fluviales*

Cinq principales rivières traversent l'ancienne province du Kasai-Occidental : Loange à l'extrême Ouest, Kasai et Lulua au Centre, Sankuru et Lukenie au Nord. Le port d'Ilebo constitue un important centre de transit pour les transactions commerciales entre Kinshasa, les 2 Kasai et le Katanga et un nœud de jonction entre la voie fluviale partant de Matadi via Kinshasa et le chemin de fer venant de Katanga.

- *Les voies ferrées*

L'ancienne province du Kasai Occidental est traversée par la voie ferrée venant de l'Afrique du Sud, transite par la Zambie et passe par le Katanga jusqu'à Ilebo. Cette voie nationale est d'une importance primordiale vu son apport dans le réseau de transport et de distribution des biens et services entre les points tels que Kinshasa, Matadi, Lubumbashi, etc.

La principale contrainte relative à ce réseau se situe au niveau de la vétusté du matériel de voie (rails, traverses) et du matériel roulant (wagons, voitures, locomotives) occasionnant des fréquents déraillements.

- *Voies aériennes*

L'ancienne province du Kasai Occidental est desservi par trois aérodromes dont un de classe internationale à Kananga, deux de 1^{ère} catégorie à Ilebo et Tshikapa de la et de plusieurs pistes d'atterrissages localisées dans les chefs-lieux des territoires et ou à côté des concessions des missionnaires et des sociétés privées.

- L'eau potable

Les deux stations de production d'eau fonctionnent sporadiquement suite à l'insuffisance des produits pétroliers. Le réseau ne couvre pas toute l'étendue de la ville. Suite à cette lacune, les habitants de Kananga descendent régulièrement dans les puits pour s'approvisionner en eau, 85% des ménages de la ville ne sont pas raccordés au réseau de distribution d'eau.

- Téléphone et communication

Le téléphone, le télégraphe et la phonie constituent la gamme des moyens de communication encore actifs. On y trouve les différents opérateurs de téléphonie mobile avec le développement de la nouvelle technologie d'information et de communication : VODACOM, AIRTEL, ORANGE et TIGO.

- Internet

Quant à l'internet, on note la présence de certains cybers café dans la ville et dans des missions à l'intérieur, surtout avec le développement des connexions internet par des modems et le WIFI.

- Télévision et Radiodiffusion

La Radiotélévision Nationale Congolaise (RTNC) dispose d'une station de radio dans le Kasai-Occidental qui émet sur la fréquence modulée (FM) de 7.866 Khz. Il existe également la station d'une radio privée dénommée « Kasai-Horizon ». Elle ne couvre que le Chef-lieu de la province.

Depuis 1988, le Kasai-Occidental possède sa propre station terrienne qui lui permet d'entrer directement en liaison avec les satellites, soit pour émettre, soit pour recevoir.

Les principales contraintes pour la télécommunication et l'information se résument au (i) manque de source d'énergie électrique permanente; (ii) au manque de financement et (iii) l'acquisition difficile des équipements modernes performants.

- Santé

Les principaux problèmes sanitaires résident dans la défektivité des locaux, l'absence ou l'insuffisance du matériel médical, des produits pharmaceutiques, et du personnel qualifié, la pauvreté de la population, le manque d'hygiène, l'accessibilité physique et financière.

En matière de problèmes de santé, les facteurs à l'origine des cas de morbidité et de mortalité relèvent souvent des problèmes liés à la santé reproductive, au paludisme, au VIH/SIDA, à la

tuberculose et aux autres maladies courantes dans un pays en voie de développement comme les IRA et les maladies diarrhéiques. Les problèmes sanitaires s'aggravent davantage à cause de l'insuffisance de l'hygiène, d'eau potable et latrines. Ensuite l'onchocercose, la trypanosomiase, la lèpre et les troubles de carence en iode sont endémiques dans la province. On signale également l'augmentation des cas des IST dans les gisements miniers et parmi les transporteurs des marchandises par route.

- Education Secondaire, Technique et Professionnelle

Sur un total de 427 écoles secondaires recensées, les écoles non conventionnées (officielles) représentaient 28% des établissements scolaires, les 72% autres appartiennent aux écoles conventionnées réparties de la manière suivante par régime de gestion :

- Réseau Protestant : 25%
- Réseau Catholique : 38%
- Réseau Kimbanguiste : 7%
- Réseau Islamique : 2%

Il est à remarquer les catholiques et les protestants détiennent, ensemble, plus de 50 % des écoles secondaires. Plusieurs sections d'enseignement sont organisées dans les écoles secondaires à savoir : Pédagogique-cycle long et court, littéraire-cycle long, Scientifique-cycle long Administration et commerce, Sociale, Coupe et Couture, Agriculture, Artisanat, Vétérinaire, Horticulture, Electricité, Mécanique, Menuiserie, Maçonnerie et Cordonnerie.

La plupart de ces écoles sont construites en matériaux provisoires et d'autres sont inachevées depuis longtemps et nécessitent une réhabilitation et/ou un réaménagement. Il est à signaler que le peu de matériel qu'il y avait a été emporté lors des troubles et guerres de triste mémoire.

De ces 427 écoles secondaires 145 sont des écoles techniques secondaires, réparties comme suit :

- 29 dans la ville de Kananga ;
- 55 dans le district de la Lulua ;
- 61 dans l'actuelle province de Kasai.

Pour l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, les contraintes majeures sont principalement ressenties dans la carte scolaire dans les territoires : une répartition déséquilibrée, ne correspondant pas souvent à la masse des enfants scolarisables par territoire.

Le manque du matériel didactique et l'insuffisance du personnel d'encadrement qualifié s'érigent aussi en handicap majeur ; sans exclure l'exploitation du diamant qui draine les enseignants et les élèves vers les territoires d'exploitation des mines.

Quant à la qualité de l'enseignement, il va sans dire que celle-ci souffre du manque de motivation du corps enseignant et de la carence de matériel didactique et d'infrastructures scolaires viables.

Cette situation influe beaucoup sur la qualité de l'ESU.

Autres informations utiles

- **Habitat**

L'habitat rural à travers l'étendue de la contrée est constitué en grande partie de construction en pisé, en briques adobes moulées ou stabilisées à la cuisson avec couverture en paille et très peu en tôles galvanisées. Les maisons en briques stabilisées considérées comme durables ou semi-durables sont en vogue dans le district de la de Lulua (Luiza, Dibaya et Kazumba). Les maisons en bloc de ciment sont très rares dans les villages à cause du coût très excessif de ciment et des difficultés d'approvisionnement.

Les toilettes avec fosses septiques sont presque inexistantes, on trouve souvent des latrines constituées d'un simple trou creusé à l'arrière de la parcelle entourées de feuillages ou de tôles de récupération. 17% de la population utilisent la brousse comme lieu d'aisance.

À Kananga, les parcelles sont un peu plus grandes dans des quartiers d'auto construction à niveau socio- économique intermédiaire. Elles sont par contre plus réduites (410,632m²).

Dans les quartiers d'habitat planifié, sur une portion relativement importante de cet espace réduit, sont érigées, en moyenne, environ 2 constructions individuelles.

L'on note la présence de quelques maisons en pisé notamment dans les quartiers d'auto-construction. La tôle galvanisée demeure le matériau le plus largement utilisé pour la toiture des bâtiments. Cependant, dans les quartiers d'auto construction, on a dénombré 19,61 % des logements couverts de chaume.

5. L'Ancienne province Orientale

5.1 Milieu biophysique

Elle est située au Nord- Est du pays et s'étend du 1^{er} parallèle Sud au 5^{ème} parallèle Nord et du 23^{ème} au 31^{ème} méridien à l'Est du Greenwich. Elle est limitée par la république Centrafricaine et le Soudan au Nord, les anciennes provinces du Nord- Kivu, du Maniema et du Kasaï Oriental au Sud, l'Ouganda à l'Est et l'ancienne province de l'Equateur à l'Ouest. Sa superficie est de 503.239 Km², soit le 1/5 de la superficie totale du pays.

2. a) Relief

L'ancienne province orientale est caractérisée par un relief peu varié sauf dans sa partie orientale. On remarque trois zones de relief qui se succèdent de l'Ouest à l'Est

Une plaine qui s'étend au Sud-Ouest dont l'altitude est comprise entre 200 et 500 m et qui se situe dans la cuvette centrale.

Les plateaux des Uélé dans le Bas et du Haut-Uélé avec l'altitude variant entre 500 et 800 m. Les plateaux de Kibali- Ituri dans les territoires de Faradje, Watsa et Mambasa, et dont les altitudes dépassent varient entre 1000 et 1500 m.

Les plateaux très accidentés (altitude allant de 1400 à 2450 m), entrecoupés des vallées profondes à l'Est et dominés par la chaîne de Monts Bleus dont le sommet culmine dans le massif d'Aboro, entre les territoires d'Itumu et de Mahagi. Ils s'abaissent à l'Est par un escarpement sur le Graben du lac Albert et de la rivière Semliki (618 à 700 m d'altitude).

3. b) Climat

L'on rencontre trois types de climat :

- Climat équatorial continental : sans saison sèche déterminée, cette zone équatoriale englobe la quasi-totalité de la Tshopo et s'étend jusqu'au Sud des Uélé.
- Climat de transition entre le climat équatorial et le climat à saison sèche marquée : Buta, Bambesa, Poko, Aketi, Rungu, Wamba, Watsa, Mambasa et une partie de Irumu et de Djugu.
- Climat Tropical : ce climat est localisé dans la partie Nord des Uélé et s'étend jusqu'à l'extrémité Nord, : Territoires de Bondo, Ango, Dungu, Niangara, Faradje, Aru, Mahagi et une partie de Djugu et Irumu. Ce climat est caractérisé par une saison sèche marquée.

4. c) Hydrographie

Elle est presque entièrement située dans le bassin du Fleuve Congo, à part certaines parties des territoires de Aru, Mahagi, Djugu et Irumu qui, à l'Est fait partie du bassin du Nil.

- Bassin du Nil

Lac Albert : situé dans la vallée du RIFT à une altitude moyenne de 618 m, le lac Albert s'étend sur 5279 Km² de superficie entre le Congo (2429 Km²) et l'Ouganda (2850 Km²). Sa longueur est d'environ 160 Km et sa largeur maximale de 35 Km. La profondeur maximum est de 58 m avec une moyenne de 25 m et le volume des eaux du lac au Congo est de 60 Km³. La température moyenne des eaux du lac Albert est de 27° C.

Rivière Semliki : prend sa source dans le lac Edouard et alimente le lac Albert. Elle coule dans une vallée de 30 à 40 Km de largeur.

- Bassin du Fleuve Congo

Le fleuve Congo : traverse la Tshopo en diagonale du Sud- Est au Nord-Ouest pour atteindre la province de l'Equateur.

Les grandes rivières : Thopo, Lindi, Aruwimi, Itimbiri, Lomami, Uélé, Ituri, Mbomu, Bomokandi, Bima, Nepoko, Dungu, Bili, Rubi

d) Types de sol

Les principaux types de sols rencontrés dans l'ancienne province Orientale appartiennent au groupe des sols tropicaux ferrallitiques riches en fer et en alumine. Ces sols sont décrits comme suit :

- Dans le Bas-Uélé

Il comprend principalement des ferralsols, reconnus comme sols pauvres. Ces sols, riches en argile mais faibles en réserve minérale, présente une pédogenèse quasi arrêtée et peuvent avoir une certaine fertilité sous la forêt dense.

On distingue des ferralsols sur roches non différenciées. La partie Sud-Ouest du Territoire d'Aketi est couverte par des ferralsols des plateaux de type yangambi. Des ferralsols ne sont rencontrés que dans le Territoire de Poko et sont réputés bons ou moyens sols au point de vue de fertilité.

- Dans le Haut-Uélé

Il renferme principalement des ferralsols et des ferrisols sur roches non différenciés. Les premiers occupent la quasi-totalité du Haut Uélé. Ces deux types de sols se retrouvent dans les Territoires de Dungu, Faradje, Niangara et Watsa ; tandis que les ferrisols dominent dans les territoires de Rungu et de Wamba, notamment dans la vallée de Nepoko.

D'une façon générale, ce sont ces deux derniers Territoires qui détiennent les meilleurs sols (les hygroferrisols sur roches schisteuses, et les hygroferrisols sur roches basiques dont la qualité est dite respectivement bonne et très bonne).

- Dans l'actuelle Province de l'Ituri

L'Ituri comprend une gamme variée de types de sols offrant des possibilités de pratiquer plusieurs sortes de cultures. On y trouve des ferralsols et des ferrisols provenant des assises non différenciées (comme des granites, schistes et les basaltes), des Kaolisols à horizons sombres, des terres noires tropicales sur alluvions et aussi des sols bruns tropicaux sur alluvions. D'une façon plus générale, L'Ituri semble être, en matière des sols, le mieux doté de l'ex province orientale.

- L'actuelle Province de la Tshopo

Les grands groupes dominants des sols dans la Tshopo sont des ferralsols et les ferrisols sur roches non différenciées, les ferralsols des plateaux de types de Yangambi, les arreno-ferralsols sur sable de type Salonga et les sols tropicaux récents. Ces derniers ainsi que les ferralsols sont réputés sols à aptitude agricole moyenne.

e) Végétation

Elle est subdivisée en trois zones phytogéographiques : la forêt, la savane et la végétation hétérogène d'altitude.

1. Forêts

Elles sont du type équatorial dense et humide. Ces forêts couvrent le Sud- Ouest (Tshopo) et la partie Sud des Uélé ainsi que l'Ouest de l'Ituri sur une superficie d'environ 350.000 Km².

Des forêts marécageuses où périodiquement inondées, occupent des superficies importantes dans les Territoires d'Ubundu, Opala, Isangi, Yahuma et Basoko. Ce sont des forêts ombrophiles, sempervirentes, caractéristiques du climat Af.

Sur les plateaux domine la forêt hétérogène semi-caducifoliée à *Scorodophleus Zenkeri*.

En bordure de la cuvette, s'étendent des vastes peuplements homogènes ou sub-homogènes à *Cynometra Alexandril* dans sa partie orientale et à *Gilbertiendendron Dewevrei* dans sa partie centrale.

2. Savane

1. Située au Nord de la forêt équatoriale, elle couvre grosso modo le Nord des Uélé et l'Est de l'Ituri (ce sont surtout les régions à climat Aw). On y trouve aussi des galeries ou des lambeaux forestiers très secondarisés au fur et à mesure qu'on avance vers le Nord.

3. Végétation hétérogène d'altitude

Elle est caractérisée par des parties ombrophiles de montagnes de forêts de bambous et de formations herbeuses ou des savanes zambéziennes. La zone de haute altitude est couverte de savanes nues ou arbustives. Dans la plaine du lac Albert et de Semliki, ce sont des savanes arborescentes qui y sont rencontrées.

D'une façon générale, l'actuelle province de la Tshopo et l'Ouest de l'Ituri sont des régions forestières. Le Sud des Uélé constitue une zone de transition entre la forêt et la savane. Le Nord des Uélé et l'Est de l'Ituri sont recouverts par la savane de faciès variables en fonction de l'altitude (Dungu, Faradje, Niangara, Mahagi et Djugu).

5.2. Subdivision administrative

L'ancienne province Orientale est la plus vaste de toutes les provinces du pays. Elle était administrativement subdivisée en 5 districts : Bas- Uélé, Haut-Uélé, Ituri, Tshopo et la Ville de Kisangani. Ils étaient subdivisés à leur tour en 24 Territoires et 6 Communes. Les territoires comprennent 198 Secteurs ou Collectivités et 7 cités.

5.3. Démographie

L'ancienne province Orientale compte **7.586.659** habitants dont 3.706.347 hommes et 3.880.312 femmes soit un surnombre de 173.965 femmes⁷.

L'Ituri compte 38,3% de l'ensemble de la population avec 2.904.813 habitants, suivi successivement de Haut-Uélé et de la Tshopo dans les proportions de 19,8et 18,1%.

Le taux d'accroissement était de 5,5% pour la ville de Kisangani (de 1984 à 2000), puis ramené à 5,0% à la suite des événements ayant endeuillé la ville de Kisangani et l'insécurité ayant entraîné une forte émigration.

Le taux appliqué est celui obtenu du recensement scientifique pour cette région soit 2,4% ; et ce, pendant toute la durée de la projection.

⁷ I.N.S / Kisangani, projection par la méthode des intérêts composés annuels

La densité démographique de la province est de 15 habitants /Km², alors qu'elle est de 498 pour la ville de Kisangani, respectivement 137 et 114 pour les Territoires de Mahagi et Aru.

Par rapport aux districts, la densité est 44 habitants /Km² en Ituri dans son ensemble, suivi de Haut-Uélé avec 17 habitants/Km². Pour le reste, la densité est assez faible, 6 à 7 habitants/Km² (Rapport 2014/Min Intérieur/ [https://fr.wikipedia.org/wiki/Prov. Orientale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Prov._Orientale))

5.4 Principaux groupes ethniques

Situé en Afrique Centrale, l'ex province Orientale a bénéficié de la mise en place du peuplement opéré lors de grandes migrations de l'histoire de ce continent. On y trouve cinq grands groupes ethniques ayant chacun ses traditions et cultures spécifiques. Toutefois, avec les mouvements migratoires y opérés, elle connaît un amalgame et un métissage de cultures.

Les grands groupes ethniques de l'ex province Orientale sont :

- ✓ les pygmées ou Bambute dans le Territoire de Mambasa en Ituri ;
- ✓ les soudanais (Lendu, Lugwara, Kaliko, Logo) dans les Territoires de Djugu, Aru et Faradje.
- ✓ les Nilotiques (Alur, Kakwaa, Ndo – Ukebo) dans les Territoires de Mahagi et Aru.
- ✓ les Nilotiopes qui sont les Hema dans les Territoires de Djugu et Irumu.
- ✓ les Bantous constituent la majorité des ethnies de l'ensemble de la Région.

5.5 Infrastructure de base

5. Routes

L'ancienne Province Orientale dispose environ de 10.346 Km de routes d'intérêt national et régional. Suite à des difficultés d'ordre financier et matériel, l'office des routes n'a pu exécuter des travaux sur ces routes depuis plus d'une décennie. Une activité intense de réhabilitation de plusieurs axes routiers est en cours avec l'aide de la Banque Mondiale à travers le projet Pro-Routes.

Ces routes en état de dégradation très avancée se répartissent comme suit :

- 3.658 Km de routes nationales dont 178 Km revêtus.
- 3.615 Km de routes régionales prioritaires, et
- 3.073 Km de routes d'intérêts secondaires.

Les routes de desserte agricole sont parmi les plus denses du pays avec 18.930 Km.

6. Voies fluviales et lacustres

Ce réseau comprend en plus du bief navigable du fleuve Congo, de Kisangani à Mombongo 281 Km, les rivières Lomami et Arwimi 168 Km qui sont en partie navigables et jadis exploitées par des sociétés de transport privées.

Par contre, la SCPT « ex ONATRA » n'exploite que le bief navigable du fleuve Congo dont le port terminal se situe à Kisangani.

7. Voies aériennes

Les infrastructures routières et des chemins de fer étant en état de dégradation très avancée et les trafics devenus quasi impossibles sauf par vélo ou moto, la circulation des personnes et de leurs biens est assurée essentiellement de nos jours par le réseau aérien.

L'ancienne province Orientale dispose de cinq aéroports qui sont :

- Aéroport International de Bangoka à Kisangani,
- Aéroport National de SIMI-SIMI,
- Aéroport National de Buta,
- Aéroport National d'Isiro,
- Aéroport National de Bunia.

Les pistes d'aviation sont nombreuses à travers toute la province. Ci-dessous quelques-unes :

- Tshopo : Banalia, Bafwasende, Lokutu.
- Bas-Uélé : Bondo, Monga, Bili, Amadi.
- Haut-Uélé : Doko/ Durba, Dungu, Watsa, Bodi/ Dungu, Nagero/ Parc de la Garamba.
- Ituri : Mahagi, Djegu, Angumu, Ariwara, Aru, Aungba, Adi, Nyakunde, Rethy, Boga, Epulu, Mambasa.

8. L'eau potable

L'eau de la REGIDESO n'est pas à la portée de toute la population urbaine : 20 % seulement s'en servent et ce parfois deux fois par semaine. Pendant ce temps, dans les milieux ruraux la population boit les eaux du lac, du fleuve, des rivières, des ruisseaux, des sources et des puits d'eaux mal aménagés. Ceci est à la base de plusieurs maladies hydriques. Le choléra est endémique dans plusieurs localités du bord du lac Albert (Mahagi-Port, Tchomia, Kasenyi), le long du fleuve Congo et des rivières.

9. Téléphone et communication

La ville de Kisangani compte actuellement de grandes Sociétés de télécommunication cellulaires : VODACOM, TIGO, ORANGE et AIRTEL. Pendant la rébellion, il y avait deux sociétés privées GLOBAL NET et GLOCAL PHONE, qui toutes, ont disparu après.

La société VODACOM est implantée dans les villes et localités ci-après : Kisangani – Isiro – Bunia – Basoko – Lokutu – Buta – Ariwara – Mahagi – Aru.

Et la société AIRTEL : Kisangani – Bunia – Isiro – Aketi – Durba.

10. Internet

On retrouve dans la ville de Kisangani plusieurs Cybers Café / Maisons Internet tant commerciales que privées.

Les Cybers Café et maisons Internet commerciales : DATCO, KIS- NET, INTERSYS-SHOP NIKES, Paroisse Saint Esprit, SOCIPO, Collectif des femmes.

Les maisons Internet privées : BRALIMA – PROCURE – UNIKIS – SOTEXKI – BELTEXCO – SPRL BELECT – Certaines ONGDH (Groupe LOTUS et LUFALANGA pour la Justice et la Paix).

- **Télévision et Radiodiffusion**

Plusieurs stations de radio et de télévision voient le jour spécialement dans les villes de Kisangani et de Bunia. Quelques territoires disposent des radios mais tous en FM. La couverture médiatique reste donc faible. Plus de 60 % de la population n'ont pas accès aux informations locales.

11. Santé

La situation sanitaire n'est pas rose. Elle s'est dégradée à la suite des conflits armés et de l'insécurité qui y ont régné depuis 1996. La plupart des infrastructures de santé sont fortement détériorées. Le personnel médical et paramédical de qualité a abandonné les milieux ruraux les plus éloignés et sans beaucoup de protection. L'accès aux soins de santé primaires est devenu très difficile pour plusieurs milliers d'habitants. Plusieurs maladies épidémiologiques ont refait surface.

La province compte 173 médecins dont 128 de l'Inspection et Zones de Santé, 35 des Cliniques Universitaires et 10 privés pour environ 8.292.458 habitants, soit 1 médecin pour 47.933 habitants alors que la norme prévoit 1 médecin pour 10.000 habitants.

Elle est subdivisée en 83 Zones de Santé dont 47 fonctionnelles et 36 à rendre opérationnels. 50,4% d'enfants de 12 à 23 mois ont été vaccinés contre la polio en l'an 2000, le taux du pays étant de 54,0%.

Le taux de la prévalence de la malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans est de 39,8% contre 38,2% pour le pays.

Le taux de la prévalence du VIH/ SIDA dans la Ville de Kisangani est de 6,5 %.

Le profil épidémiologique actuel de la province : la peste et le choléra en Ituri, la fièvre hémorragique virale dans le Haut- Uélé, la Trypanosomiase Humaine Africaine, etc.

12. Education Primaire, Secondaire, Technique et Professionnelle

En général, les conflits armés des années 1998 - 2003 ont sérieusement perturbé l'enseignement dans l'ancienne province. Beaucoup d'écoles sont détruites et n'ont pas fonctionné surtout en Ituri qui héberge presque la moitié de la population.

38,4 % des filles étudient au primaire contre 61,6% de garçons. Au secondaire, ce taux baisse à 35,4 %.

Le taux net de scolarisation au primaire est de 49,5% contre 51,7 % pour le pays.

Ce qu'il faudra remarquer en général c'est le constat fait et qui conduit à la conclusion suivante en ce qui concerne la situation de l'éducation scolaire :

- Faible taux de scolarisation et spécialement chez les filles ;
- Insuffisance des écoles à vocation technique, professionnelle et artisanale ;
- Carence de matériels didactiques et insuffisance d'équipement pour la recherche ;
- Sous qualification des enseignants, spécialement dans les écoles des milieux ruraux.

5.6 Autres informations utiles

13. Habitat

Dans les milieux ruraux, les maisons sont encore du type traditionnel en pisé et chaume ou paille. Elles ne sont pas durables et doivent être renouvelées régulièrement, particulièrement dans les zones de la forêt et des plateaux des Uélé où les termites les rongent facilement. Elles n'offrent pas de bonnes conditions de cadre de vie. Les conditions d'hygiène sont précaires.

Dans certains milieux, des efforts d'amélioration de l'habitat sont tangibles. Les formations et les accompagnements sont assurés par les ONGD ou les Eglises. Dans ce cas, les constructions sont faites en briques cuites avec des toitures en tôle, tuile ou paille. Il s'agit notamment des projets dans les Territoires de Poko, Rungu et Mahagi.

En ville, les constructions sont en durable ou en pisé. Certains logements du type social offrent un bon cadre de vie tandis que d'autres sont encore du type traditionnel.

14. Régime foncier

L'ancienne province est peuplée par une mosaïque d'ethnies réparties dans la savane, les galeries forestières. A l'exception de certains territoires de l'Ituri (Aru, Djugu et Mahagi), où la densité de la population est très importante, la tenure des terres ne diffère pas tellement d'un territoire à l'autre, tout comme d'une ethnie à l'autre.

Toutefois, au terme de la loi foncière 73-021 du 20 juillet 1973, modifiée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, le sol et le sous-sol sont la propriété de l'Etat. Ce dernier peut concéder à des particuliers des concessions temporaires ou perpétuelles. Néanmoins, cette attribution ne peut se faire qu'après consultation et accord des communautés de base ainsi qu'un constat de vacances des terres.

Dans l'ancienne province Orientale, la plupart des terres sont des terres coutumières. Les droits fonciers sont détenus et exercés par le clan ou la collectivité à laquelle appartiennent des individus qui y ont des droits et devoirs.

L'individu acquiert des droits par le fait qu'il réside avec un groupe (quels que soient les motifs de cette résidence : parenté, lieu de travail, fuite ou exil) et s'acquitte de ses devoirs sociaux envers ce groupe.

Il faut cependant noter que les « étrangers », établis sur les terres d'un clan, possèdent sur ces dernières un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant remise de quelques biens symboliques (argent, chèvres, boissons de vin, sacs de sels, etc.).

L'occupation des sols est généralement aisée dans l'ensemble de la région, sauf dans certains territoires de l'Ituri (Aru, Djugu et Mahagi), ainsi qu'autour de grands centres urbains et extra-coutumiers où la densité de la population est importante et où le manque des terres se pose avec acuité.

5.7 Environnement

L'ancienne Orientale dispose d'énormes potentialités en matière de flore et de faune. Une grande partie est couverte par la forêt. Les parcs pour la conservation des espèces rares comme OKAPI et le Rhinocéros constituent d'autres potentialités. Cependant, la conservation de cette nature pose problème.

Concernant les forêts domaniales (domaine forestier permanent), le manque d'un plan d'aménagement forestier (zonage) autour de grandes agglomérations accélère la destruction de forêts pour des fins agricoles, d'élevage, de la production de bois-énergie, charbon de bois et services.

Les exploitations forestières artisanales et industrielles enlèvent de grandes quantités de bois d'œuvre sans le moindre reboisement. Ceci menace l'avenir des forêts.

Dans l'Ituri, toutes les galeries forestières longeant le lac Albert sont décimées par les populations. Les plusieurs milliers d'hectares de forêts artificielles en territoires de Mahagi et Djugu ont été dévastées par les militaires et les civiles pendant la guerre ainsi que par les populations déplacées.

Les Aires protégées : Les Parcs de la Garamba (500.000 ha) et de la Maiko (1.000. 000 ha) étendus sur trois provinces et la réserve de faune à Okapi d'Epulu (1.372.625 ha) habitat d'une espèce unique au monde connaissent un état de dégradation avancée et en voie de disparition suite aux œuvres des factions rebelles, des armées d'occupation, les braconniers, les groupes ainsi que des populations environnantes. Le Zoo de Kisangani est en état d'abandon total.

Les réserves et domaines de chasse de Ubundu, de Tele-Rubi, de Bili-Vere (908. 000 ha), de Komanda et de la Semliki, de Missa, de Modo (163. 000 ha), de Maika-Penge (163. 000 ha), Gangala na Bodio (260. 000 ha), Azande (440. 000 ha) et de Ango ne sont devenus que des vestiges historiques sans espèces animales.

Les réserves de pêche et frayères de la Semliki, de Kapuru au Sud du lac Albert, de Kakoy, de Ndaru et de Tindi dans la partie Nord du lac Albert sont devenues des endroits privilégiés de pêcheurs sans aucun respect des mailles de filets.

Une quarantaine de réserves forestières, de forêts classées et protégées depuis 1950, réparties dans tous les districts et la ville de Kisangani, subissent des destructions par manque de surveillance.

6. Ville Province de Kinshasa

6.1. Milieu biophysique

La Ville-Province de Kinshasa s'étend sur 9.965 Km², soit 0.42% du territoire national. Elle est située à l'Ouest du pays entre 3,9 et 5,1⁰ de latitude Sud et entre 15,2 et 16,6⁰ de longitude Est. Elle est limitée au Nord-Est et à l'Est par l'ex province du Bandundu, au Sud par celle du Bas-Congo, au Nord-Ouest et à l'Ouest par la République du Congo-Brazzaville, sur une frontière liquide, formée par une partie du Fleuve Congo.

15. a) Relief

Le relief de la ville est formé d'un grand plateau, d'une chaîne de collines, d'une plaine et de marécages aux abords du Fleuve Congo.

Le massif du Plateau du Kwango, de 600 à 700 m d'altitude, domine complètement la partie Est de la Ville- de Kinshasa. Sa portion située dans la Ville est appelée Plateau des Bateke. Elle totalise une superficie d'environ 7.500 Km², soit 75.3% de l'ensemble de l'étendue de la Ville. La densité démographique y est fortement très faible. En effet, cette partie de la ville est occupée par plus ou moins 2% de la population totale de la ville.

La chaîne de collines peu escarpées (350 à 675 m d'altitude) où l'on trouve les Monts Ngaliema, Amba et Ngafula, constitue la frontière commune avec le Bas-Congo et forme la partie Sud de la Ville, jusqu'au Sud-Est, où se trouve le Plateau des Bateke.

La plaine de Kinshasa suit le lit du Fleuve Congo et est enfermée entre le Fleuve Congo, le Plateau des Bateke et les collines. Elle a une largeur moyenne de 5 à 7 Km et a la forme d'un croissant. Cette plaine se situe entre 300 et 320 m d'altitude et a une superficie d'à peu près 100 km². Elle se divise en deux parties:

- la plaine de Lemba à l'Ouest de la rivière Ndjili, légèrement ondulée ;
- la plaine à l'Est de la Ndjili, vers la rivière Nsele qui a une forme plus plane, entrecoupée par plusieurs rivières qui coulent presque parallèlement du Sud-Est vers le Nord-Ouest, pour se jeter dans le Fleuve Congo.

Les marécages longent le Fleuve Congo pour s'amplifier à l'Ouest autour du Pool Malebo et y former ainsi une plaine alluviale.

16. b) Climat

La Ville-Province de Kinshasa connaît un climat de type tropical, chaud et humide. Celui-ci est composé d'une grande saison de pluie d'une durée de 8 mois, soit de la mi-Septembre à la mi-Mai, et une saison sèche qui va de la mi-Mai à la mi-Septembre, mais aussi, une petite saison de pluies et une petite saison sèche, qui court de la mi-Décembre à la mi-Février. Quant à la température, deux grands courants de vents soufflent pendant toute l'année sur la ville, aussi bien en altitude qu'au niveau de basses couches.

Sur les hauteurs, il y a deux grands courants de vents : (i) les alizés, très chauds et secs, du Nord-Est qui proviennent d'Egypte et (ii) un courant équatorial très humide, presque permanent au-delà de 300 m d'altitude, en provenance de l'Est.

Les basses couches de la Ville- reçoivent en permanence le courant de Bengwela, un courant très humide en provenance du Sud-Ouest.

Les écarts de température s'établissent en général comme suit : (i) plus de 18°C pour la température diurne du mois le plus froid de l'année et (ii) environ 22°C pour la température nocturne du mois le plus chaud.

La moyenne pluviométrique annuelle observée dans la Ville- est de 1.529,9 mm et le minimum mensuel se situe en deçà de 50 mm. Le mois de novembre connaît le plus important volume des précipitations, avec une moyenne de 268,1 mm. Environ 40 % des précipitations tombent entre les mois d'octobre, novembre et décembre qui sont les mois les plus humides de l'année. Les pics de pluviosité se chiffrent à 203,3 mm en Avril et le nombre de jours de pluies atteint la moyenne annuelle de la période de 112 jours, avec un point culminant de 17,8 jours de pluies en Avril.

La moyenne de l'évaporation est de 94,5 mm minimum au mois de Mai et de 173,1 mm maximum en Septembre.

17. c) Hydrographie

L'hydrographie de la Ville- comprend le Fleuve Congo, des rivières qui s'y jettent et des lacs de faibles étendues.

Le Fleuve Congo, au niveau de la Ville de Kinshasa, prend de l'extension et atteint à certains endroits plus de 20 Km de largeur. C'est sa dernière partie dans la Cuvette Centrale, avant les rapides de Kinsuka à l'Ouest de Kinshasa.

Le réseau hydrographique est composé de rivières de diverses dimensions qui prennent leurs sources principalement des collines, coulent du Sud vers le Nord, baignent la plaine et se jettent dans le Fleuve Congo, notamment au niveau du Pool Malebo. Ces rivières sont soit de sources locales comme Kalamu, Gombe, Makelele et Funa, soit de sources allogènes comme Ndjili, Nsele, Maïndombe et Bombo-Lumene.

Quelques lacs de dimensions très réduites sont localisés dans la Ville-Anciennes il s'agit du Lac de Ma-Vallée et le Lac Vert.

18. d) Types de sol

Les caractéristiques des sols de la Ville-sont fonction de la structure géomorphologique de l'endroit où l'on se trouve. Elles sont différentes sur le massif du Plateau des Bateke, sur les collines, dans les plaines ou dans les marécages.

De manière générale, ces sols sont essentiellement sablonneux avec quelques éléments particuliers. Ils ont une faible capacité de rétention d'eau et présentent par conséquent ; une utilité marginale pour les activités agricoles.

Le Plateau des Bateke qui est à deux heures de route du centre de la Ville vers l'Est, est couvert (i) d'arénoferalsols, à profil de type AC, structure de sols que l'on trouve aussi sur les collines et (ii) de podzols, comme dans les zones planes et dans les mares asséchées. En d'autres termes, la surface de ce Plateau est constituée de roches silicifiées ou grès polymorphe.

Vers les collines du Sud-Ouest, il y a, par endroits, un mélange d'arénoferalsols avec d'autres sols à tendance kaolinitique ou ferralitique. Globalement, ils sont des sols minéraux récents, développés sur du sable kalaharien. Ils sont caractérisés par une teneur en argile de moins de 20% sur au moins 100 cm de profondeur, une faible réserve de minéraux altérables et une faible capacité de rétention d'eau.».

Dans les plaines, il y a deux types de sols : (i) le sol organique dans le Pool Malebo et les podzols dans certaines parties planes.

Dans l'ensemble, les plaines de Kinshasa sont constituées de sable au-dessus, sur une épaisseur moyenne de plus ou moins 5 m, pour la plaine de Lemba, et jusqu'à 10 m pour celle de Ndjili-Nsele.

e) Végétation

Les types des sols de la Ville- de Kinshasa conditionnent les types de végétation qui y poussent et qui sont constituées en général de savanes parsemées d'arbustes et entrecoupées de steppes et de galeries forestières. Ces savanes cèdent de plus en plus de place à l'avancée urbanistique et ne se situent plus que sur les collines et le Plateau des Bateke.

A l'Est, sur le Plateau des Bateke, dans la Commune de Maluku, existent des savanes steppiques ou steppes, avec des spécificités zambéziennes, dans les parties Est et Sud de ce Plateau.

Les pentes sont couvertes de forêts secondaires tirées des actions anthropiques. Des forêts secondaires semi-caducifolières subéquatoriales et des savanes arbustives de type guinéen sont observées dans la Commune de Mont Ngafula, le long de la Route de Matadi.

Par contre, dans la Commune de Selembao, plus au Nord-Ouest de cette dernière, pousse, sur du sable argileux, une mosaïque de savane et des savanes arbustives à *Loudetia demeusei*, plante herbacée qui peut atteindre 1,70 m de hauteur. La végétation marécageuse pousse dans le Pool Malebo.

6.2. Subdivision Administrative

La Ville de Kinshasa répondant à trois vocations est à la fois une Ville-, à coté de 26 provinces de la République Démocratique du Congo, la Capitale Administrative, Politique et Economique du pays et constitue une Ville Cosmopolite.

La subdivision administrative de la Ville répond aux prescrits du Décret-Loi n° 081 du 22 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo qui, en ses articles 3 et 5, donne la qualité de Ville- à Kinshasa et le statut de Capitale du pays par son article 4. Ce Décret-Loi confère aux communes de la Ville de Kinshasa le statut d'Entité Administrative Décentralisée (EAD), avec personnalité juridique. Elles sont administrées par des bourgmestres.

Conformément aux dispositifs des art.7.2 et 7.1, de ce Décret-Loi, la Ville de Kinshasa est subdivisée en communes (24) et en plus ou moins 400 quartiers.

Il faudra signaler que la ville subit généralement de profondes modifications de sa configuration spatiale. Aussi, le nombre de quartiers change-t-il d'une époque à l'autre étant donné le rythme de croissance démographique et l'expansion constante de la ville.

6.3. Démographie

Avec une population de 9,5 millions, Kinshasa de taille égale à Johannesburg, est la troisième plus grande ville sur le continent africain. Les Kinois (habitants de Kinshasa) sont connus pour leur sens de l'humour, leur musique et leur amour pour la danse.

Sa population était estimée à 5.904.052 habitants (données de 2006/Source IPS). Les projections donnent aujourd'hui près de 10 000 000 d'âmes à la ville qui s'étend sur une superficie de 9.965 km² dont plus de la moitié est strictement rurale. Elle compte 24 communes dont 18 urbaines et 6 rurales. Les communes sont subdivisées en 338 quartiers. A ce qui concerne l'organisation sanitaire, elle compte 35 zones de santé et 6 districts sanitaires. Pour ce qui est de la mortalité

maternelle, elle reste encore élevée. Cependant, elle a lieu généralement dans les structures qui ne sont pas dans le système organisé. Dans quelques formations sanitaires, on a remarqué une réduction du taux de la mortalité chez les accouchées.

6.4 Principaux groupes ethniques

Au Congo, il existe cinq principaux groupes ethniques qui sont : les pygmées, les bantous, les soudanais, les nilotiques, les hamites. Tous ces principaux groupes ethniques qui se subdivisent chacun en différentes tribus, évaluées en République Démocratique du Congo au nombre de 450, sont pratiquement tous représentés dans la Ville de Kinshasa. Cela confirme le caractère cosmopolite de la ville- de Kinshasa. Les migrations vers Kinshasa seraient responsables de la configuration socio-ethnique actuelle de la Capitale.

A l'origine, des migrations importantes des Ouest- africains, des congolais de Brazzaville et des Angolais étaient constatées. Les Ouest-Africains « avaient servi comme auxiliaires du Blanc dans l'administration coloniale et les Angolais, d'abord attirés par le commerce, étaient venus en plus grand nombre dès 1961 suite à la guerre de libération de leur pays ». ⁸

Les migrations de l'intérieur du pays vers la Ville de Kinshasa avaient commencé avec les colons belges et par deux principaux axes :

- Axe fluvial pour ceux venant de l'ex province Orientale,
- Axe routier pour ceux de Bandundu et du Bas-Congo. ⁹

Elles se sont poursuivies et intensifiées par la suite, surtout ces dernières années, à cause des guerres et avec les facilités qu'offrent les moyens de transport modernes.

La Ville de Kinshasa est aujourd'hui composée en grande partie des immigrés, des mouvements d'exode rural, venant de la province du Kongo Central et de l'ancienne province de Bandundu, les deux font frontières avec elle.

6.5. Infrastructure de base

19. a) Routes

Le réseau routier de la Ville comprend 5.109 Km des routes urbaines, 362 Km des routes nationales et 74 Km des routes d'intérêt provincial.

La ville de Kinshasa dispose des routes principales et secondaires suivantes :

- Boulevard Lumumba ;
- Boulevard du 30 juin ;
- By-pass ;
- Route des Poids Lourds;
- Route de Matadi ;
- Avenue Kasa-Vubu ;
- Avenue Kabambare ;

⁸ MBUMBA NGIMBI, op. cit., p. 35.

⁹ Denis J., Léopoldville, étude géographique urbaine et sociale, ARSC, Bruxelles, 1958, p. 568.

- Avenue de la Rebellion
- Boulevard Triomphal ...

Il est important de souligner que ces différentes routes datent de plusieurs années et sont presque toutes dans un état qui demande un entretien soutenu pour leur maintien et leur modernisation.

En dehors de ces routes, les différentes bretelles qui se connectent aux routes susvisées sont dans un état de délabrement avancé et sont à réhabiliter.

Parmi les 5.109 Km des routes urbaines, 546,2 Km sont asphaltés, soit 9,4% % des routes urbaines. Le reste du réseau est en terre et non entretenu et ne permet pas d'accueillir les autobus et le trafic lourd.

b) Voies fluviales

La ville de Kinshasa est longée par le fleuve Congo qui la dessert en produits divers venant de l'intérieur du pays. A l'intérieur de la ville, on trouve de petites rivières (N'sele, N'djili, Kalamu,...) non moins importantes pour la survie des habitants. Elles jouent un grand rôle notamment en matière d'irrigation à certaines périodes de l'année.

L'état des lieux de ce secteur se présente de la manière suivante :

- Existence des quelques points de traversée par bateau et pirogues sur le fleuve Congo et les rivières Ndjili, N'sele, Makelele, Maindombe etc. ;
- Outil de travail carentiel ;
- Sous exploitation du bief ;

On peut cependant relever les efforts que ne cesse de mobiliser la Régie des Voies Fluviales pour le maintien en état d'exploitation du secteur des voies fluviales. Parmi les activités à signaler, il y a :

1. la réhabilitation

- a. du balisage fixe ;
- b. du chantier naval ;
- c. de dix stations sur le réseau limigraphique ;
- d. du balisage flottant ;
- e. de la vedette hydro et baleinière.

2. L'acquisition du matériel topographique, de l'équipement informatique ;

3. L'étude d'informatisation de la gestion de la RVF, etc.

c) Voies aériennes

Kinshasa possède trois aérodromes de classes différentes selon les normes de l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile. Il s'agit de l'Aéroport International de N'djili, de l'aéroport de Ndolo et de l'aérodrome de Maluku. Ceux-ci (les aéroports) sont gérés par la Régie des Voies Aériennes (RVA) qui est une entreprise publique à caractère technique et commercial, placée sous la tutelle technique du Ministère des Transports et Communication et sous la tutelle administrative et financière du Ministère du Portefeuille. Ces deux derniers aéroports ne sont utiles que dans l'exploitation des lignes internes ou nationales.

L'aéroport de N'djili est le point central de convergence de toutes les lignes internes et externes. Toutes les 20 minutes, on enregistre un départ ou une arrivée de vols transportant un trafic important des voyageurs et de fret.

d) L'eau potable

L'eau c'est la vie, dit-on. Cette affirmation bien vraie signifie simplement qu'aucune forme de vie n'est possible sans eau. Et d'ailleurs, même le développement durable n'est possible que grâce, entre autres, à la présence de l'eau ou « or bleu ». En effet, qu'il s'agisse de l'agriculture, de l'industrie ou de n'importe quel secteur économique, l'eau reste un élément indispensable.

Cependant, on ne peut pas croire que le fait de disposer d'un fleuve suffit à rendre l'eau potable. En plus de la présence de l'eau, surtout en quantité suffisante, il reste bien à rendre celle-ci potable afin de lui permettre de jouer un de ses grands rôles sociaux. Pour ce faire, la potabilisation de l'eau requiert la présence d'une technologie appropriée et une certaine expertise.

A Kinshasa, la REGIDESO, la Compagnie Nationale de production, de distribution et de commercialisation de l'eau, arrive après traitement, à envoyer de l'eau dans les ménages de la plupart des quartiers de la Ville. On estimerait néanmoins à tout au plus un ménage sur deux à Kinshasa qui, a accès à l'eau de la REGIDESO.

Bien des quartiers de la Capitale continuent, malheureusement à se contenter des eaux de pluies, de sources et d'autres cours d'eau dont la qualité a toujours été médiocre. Et même l'eau que fournit la REGIDESO n'offre pas toujours de garantie quant à sa potabilité. Les vieilles canalisations d'eau ne permettent plus de protéger l'eau contre la contamination de toute sorte de bestioles nuisibles à la santé de l'homme. Les choses sont davantage déplorables lorsqu'on veut se servir de l'eau peu après une pluie. A ces insuffisances technologiques s'ajoutent des coupures de plusieurs jours qui exposent ainsi les canalisations à la corrosion et à l'épuisement des matières chimiques dont l'eau a besoin pour garder son bon état.

Enfin, avec une eau brute fortement contaminée aux métaux lourds dont le plomb, avec un vieux réseau de distribution interne (domestique) encore en plomb, et une technologie non adaptée à la qualité de l'eau brute, le pas est vite franchi pour considérer non potable l'eau de la REGIDESO.

S'agissant des puits, il n'y a des raisons de parler de l'eau potable. En effet, ces puits sont souvent forés sur des nappes alluviales, donc superficielles et exposées à diverses contaminations. C'est le cas dans les Communes basses telles que Ngaba, Makala, Bumbu, Kinshasa, Kalamu, Barumbu, Limete, Kintambo, Lingwala, etc.

L'eau de pluie n'est potable par nature car n'étant que de l'eau distillée. Traversant l'atmosphère polluée qu'elle rencontre, elle se charge de divers polluants dont les aérosols, les bactéries et gaz qui la rendent plus nocive.

Cependant des forages modernes (industriels) sur des nappes profondes, offrent aux Kinois la possibilité d'accès à l'eau potable. C'est le cas de Monkole, Prieuré Notre-dame de l'Assomption (ex. Monastère), Mbiti, Kimwenza, Mbanza-Lemba, etc.

Enfin l'eau des sources n'offre non plus aucune garantie dès lors que ces sources font l'objet de pollution d'origine animale et humaine.

En gros, les lignes suivantes résument la situation du secteur de l'eau à Kinshasa :

- la distribution en eau potable à travers la ville de Kinshasa est hypothétique ; la grande majorité de la ville n'a pas accès à de l'eau potable ;
- le système de surfacturation pratiqué par la REGIDESO crée des désagréments chez les kinois ;
- de nombreuses fuites d'eau potable ;
- une partie de la population se contente d'eau de sources et de forage ;
- la qualité de l'eau de la REGIDESO est fort douteuse :

Etant donné que l'accès à l'eau potable constitue un grand problème à Kinshasa, il sied de rappeler aux gouvernants que ce problème est aussi important que n'importe quel problème de santé publique tel que le VIH et les IST. Il nécessite la mobilisation de toutes les bonnes volontés pour y apporter solution efficace et durable. Les travaux entrepris dans le cadre du PEMU (Projet Eau en Milieu Urbain) également soutenu par la Banque Mondiale et qui en plus de Kinshasa, couvre les villes de Lubumbashi et de Matadi, est déjà un début de solution.

En effet, la consommation d'une eau insalubre est source des maladies graves (ex. Cholera, Fièvre Typhoïde, Diarrhée diverses, Verminoses, etc.) dont le coût financier, économique et humain reste généralement très élevé. Rappelons que plus ou moins 20% de la population de Kinshasa sont âgés de moins de 5 ans. C'est la période de grande vulnérabilité face aux maladies, surtout d'origine hydrique.

d) Téléphone

Bien avant l'avènement de l'Internet, un autre phénomène avait élu domicile chez le Kinois : les réseaux téléphoniques mobiles. Ceux-ci ont permis et facilité la connexion et le désenclavement de la ville non seulement par rapport à l'intérieur du pays mais plus aussi par rapport à l'extérieur. On compte à ce jour 8 réseaux de téléphonie mobile à Kinshasa alors qu'il y a peu, Kinshasa n'en comptait qu'un seul.

On a les réseaux suivants : Orange, SCPT, Airtel, VODACOM, CONGO KOREA, TIGO, STANDARD Télécom, AFRICEL ...

e) Internet

Le phénomène Internet a gagné la passion de beaucoup de Kinois. On note, à cet effet, la présence de bien de maisons qui jouent le rôle de serveur du Net. On peut citer par exemple : Africanus, Inter Connect, Raga, Sofricom, RUF, Congo Korea, Microcom.

Quoiqu'on ne puisse pas disposer de statistiques à propos, tout porte néanmoins à croire que Kinshasa compte un très grand nombre d'abonnés.

f) Télévision et Radiodiffusion

Il existe à Kinshasa les maisons des radios et des télévisions dans le domaine de l'audio-visuel. On peut dénombrer à Kinshasa seulement une trentaine des chaînes de radio qui émettent à Kinshasa en onde courte ou moyenne et en FM. En outre, on y dénombre une trentaine de chaînes de télévision et

pas moins des 30 journaux paraissant à Kinshasa. Les plus réguliers sont : Phare, Palmarès, Référence Plus, Forum des As, Avenir, Potentiel, etc.

20. g) Santé

La couverture sanitaire de la Ville repose sur la stratégie de soins de santé primaire. Cette dernière vise l'accès de tous aux soins de santé et est axée sur les soins curatifs, préventifs, promotionnels, réadaptatifs et dans une approche participative de membres de la communauté.

Les maillons de base ou l'unité opérationnelle de base est la zone de santé (un Hôpital Général de Référence, des Centres de Santé, ...). A côté de cette structure officielle, des Centres de Santé privés appartenant à des confessions religieuses, des ONG, des sociétés para étatiques et privées assurent aussi des soins de santé de qualité.

Il faut malheureusement déplorer le manque de politique clairement définie pour chaque sous-secteur (pharmacie, infrastructures et équipements, santé de reproduction, lutte contre certaines maladies, développement des ressources humaines, financement des services de santé, médecine traditionnelle, la santé du travail, médecine scolaire, etc.). En plus, la plupart des textes légaux existant sont désuets et un grand nombre d'activités de santé n'est pas réglementé par des textes légaux.

Du point de vue infrastructures de santé, celles-ci sont insuffisantes, mal équipées, mal entretenues et vétustes. Les officines de vente des médicaments fonctionnent dans l'anarchie totale.

g) Education Primaire, Secondaire, Technique et Professionnelle

Ce secteur compte 1.200.000 élèves et étudiants, 50.000 enseignants et professeurs du supérieur, 3.000 écoles publiques et privées, un important nombre d'instituts supérieurs et universitaires publics et privés. Parmi ceux-ci, les plus importants sont :

- Université de Kinshasa ;
- Université Pédagogique Nationale ;
- Université Protestante du Congo ;
- Institut Supérieur des Techniques Appliquées ;
 - Institut Supérieur du Commerce, etc.

Mais les principaux problèmes du secteur sont :

- infrastructures scolaires vétustes et délabrées car datant, pour la plupart, de l'époque coloniale ;
- spoliation du patrimoine scolaire par les particuliers ;
- faible scolarisation de la population, par rapport à celle scolarisable ;
- insuffisance de l'équipement et du matériel didactique ;
- modicité des salaires des enseignants ;
- prise en charge des frais scolaires et de motivation des enseignants par les parents d'élèves, qui, bien plus sont asphyxiés par le coût prohibitif et la disparité des taux de frais selon les réseaux d'enseignement ;
- exclusion, désorientation et déperdition scolaires, surtout parmi les couches sociales les plus défavorisées ;
- programme scolaire non adapté aux réalités socioculturelles et économiques du pays ;

- conditions de travail médiocres dans les institutions supérieures et universitaires ;
- langage des sourds entre école, famille et société ;
- pratique des certaines antivaleurs par les enseignants (corruption, concussion, escroquerie...).

La ville de Kinshasa compte trois divisions urbaines de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel communément appelées Division Urbaine Kin-ouest, Kin-Est et Kin-Centre.

6.6. Autres informations utiles

a) Habitat

Il est à remarquer ces derniers temps dans la ville de Kinshasa, une sorte de boum immobilier. Il pousse de nouvelles bâtisses en matériaux durables et semi-durables. Mais dans les périphéries, le problème d'habitat se pose toujours avec acuité pour les ménages les plus démunis.

La vétusté de certains coins, qui ont été construits depuis longtemps, se fait aussi remarquer. Les communes dites vieilles (anciennes) présentent un style d'habitat vétuste et inconfortable, faute d'entretien et/ou des moyens pour renouveler les constructions.

b) Régime foncier

En matière foncière au Congo, l'appropriation privative du sol a été abolie suite à une option du Bureau Politique du MPR/Parti-Etat en 1973. Cette mesure stipulait que toute l'étendue des terres congolaises était une propriété exclusive de l'Etat. Le code foncier en cette matière est régi par la loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés.

Cette loi a subi quelques modifications par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et qui met une rupture avec le régime légal des terres de l'époque coloniale. Ce qui entraîne que le droit de propriété ne porte plus sur les immeubles par nature que sont les sols et les mines. Actuellement il existe deux types de domaines fonciers de l'Etat à savoir le domaine foncier public et le domaine foncier privé.

Le domaine foncier public de l'Etat est constitué de toutes les terres qui sont affectées à un usage public. Elles sont inconcessibles tant qu'elles ne sont pas régulièrement désaffectées. Les terres qui font partie de ce domaine sont régies par des dispositions particulières relatives aux biens affectés à un usage public.

Le domaine privé quant à lui, comporte toutes les autres terres et sont régies par la loi susmentionnée. Elles peuvent faire l'objet d'une concession ordinaire, d'une concession perpétuelle ou d'une servitude foncière. Il est à noter que la conversion d'une concession ordinaire perpétuelle n'est peut être possible qu'en faveur des congolais notamment personnes physiques.

La Ville- de Kinshasa est régie par deux modes de gestion foncière, domanial et de concession. Le mode domanial concerne les terres dont l'Etat gère directement ou par délégation des organismes publics ou privés. Pour les localités érigées en circonscriptions urbaines, le Président de la République ou son délégué fait dresser un plan parcellaire des terrains à lotir. Ceci est aussi appliqué aux terres des Communes rurales de la Ville-. Pour ce faire, la gestion de propriété coutumière pour les terres des Communes rurales et semi-rurales de la Ville de Kinshasa est déclarée nulle par la loi précitée.

Signalons tout de même que malgré cette loi, les Chefs Coutumiers desdites localités et Communes croient toujours détenir le pouvoir d'appropriation de ces terres. Toutefois, sans préjudice des dispositions relatives à la concession perpétuelle, le mode de concession n'est consenti que pour un

terme maximum de 25 ans, renouvelable dans des conditions spécifiques à chaque droit. En plus, les particuliers n'y ont que des droits de jouissance essentiellement dynamique et fonctionnelle. Les concessions sont consenties à titre gratuit ou onéreux. Leurs validités sont subordonnées à la mise en valeur et sont assorties de garanties telles qu'elles permettent un accès facile au crédit.

6.7 Environnement

En effet, le secteur de l'Environnement est confronté à plusieurs défis notamment la pollution due à la mauvaise gestion des déchets, le non-respect des normes environnementales, la dégradation des terres.

Dans le secteur environnemental, il est observé un phénomène à savoir les perturbations climatiques consécutives au déboisement dans les périphéries de la ville et dans ses zones d'approvisionnement principalement relevé autour de grands centres urbains et autres du pays. Une grande partie de bois est coupée pour de raisons de chauffage ou de construction. Cette situation entraîne non seulement l'appauvrissement et la dégradation des sols mais aussi la disparition des espèces végétales et animales des alentours de Kinshasa.

7. Province du Nord-Kivu

La Province du Nord-Kivu est située à cheval sur l'Equateur. Elle est comprise entre 0° 58' de latitude Nord et 02° 03' de latitude Sud et entre 27° 14' de longitude Ouest et 29° 58' de longitude Est. Elle est limitée à l'Est par les Républiques de l'Ouganda et du Rwanda (Sud-est), au Nord et à l'Ouest par la Province Orientale, au Sud-ouest par la Province du Maniema et au Sud par la Province du Sud-Kivu. Sa superficie est de 59.631 Km², soit environ 2,5 % de l'étendue du territoire national. Le Chef-lieu de la province est Goma.

a) Relief

Le relief de la province du Nord- Kivu est très accidenté. L'altitude varie entre 800 et 5000 m. Certains sommets atteignent plus de 5.000 m. Ce relief est formé de plaines, de plateaux et de chaînes de montagne.

Les plaines alluviales s'étendent du Nord au Sud du Lac Edouard. Il s'agit, respectivement, des plaines alluviales de la Semliki et des Rwindi- Rutshuru. Les Rives occidentales du Lac Edouard se heurtent à un escarpement abrupt, dont le prolongement vers le Sud, en bordure de la plaine des Rwindi-Rutshuruest connu sous le nom d'escarpement de Kabasha.

La plaine alluviale de la Semliki est resserrée entre le prolongement septentrional de l'escarpement riverain du lac Edouard à l'Ouest et l'imposant massif de Ruwenzori (5.119 m) à l'Est.

b) Climat

L'hétérogénéité du relief a donné lieu à une variété de climats. D'une manière générale, on observe une corrélation étroite entre l'altitude et la température moyenne. En dessous de 1.000 m, cette température est voisine de 23° C. A 1.500 m, on enregistre quelques 19° C et à 2.000 m, 15° C environ.

c) Pluviométrie

La pluviométrie moyenne varie entre 1.000 mm et 2.000 mm Les précipitations mensuelles les plus faibles sont enregistrées entre janvier et février et entre juillet et août.

Quatre saisons caractérisent le climat du Nord- Kivu : deux saisons humides et deux saisons sèches. La première saison humide se situe entre mi-août et mi-janvier et la deuxième va pratiquement de mi-

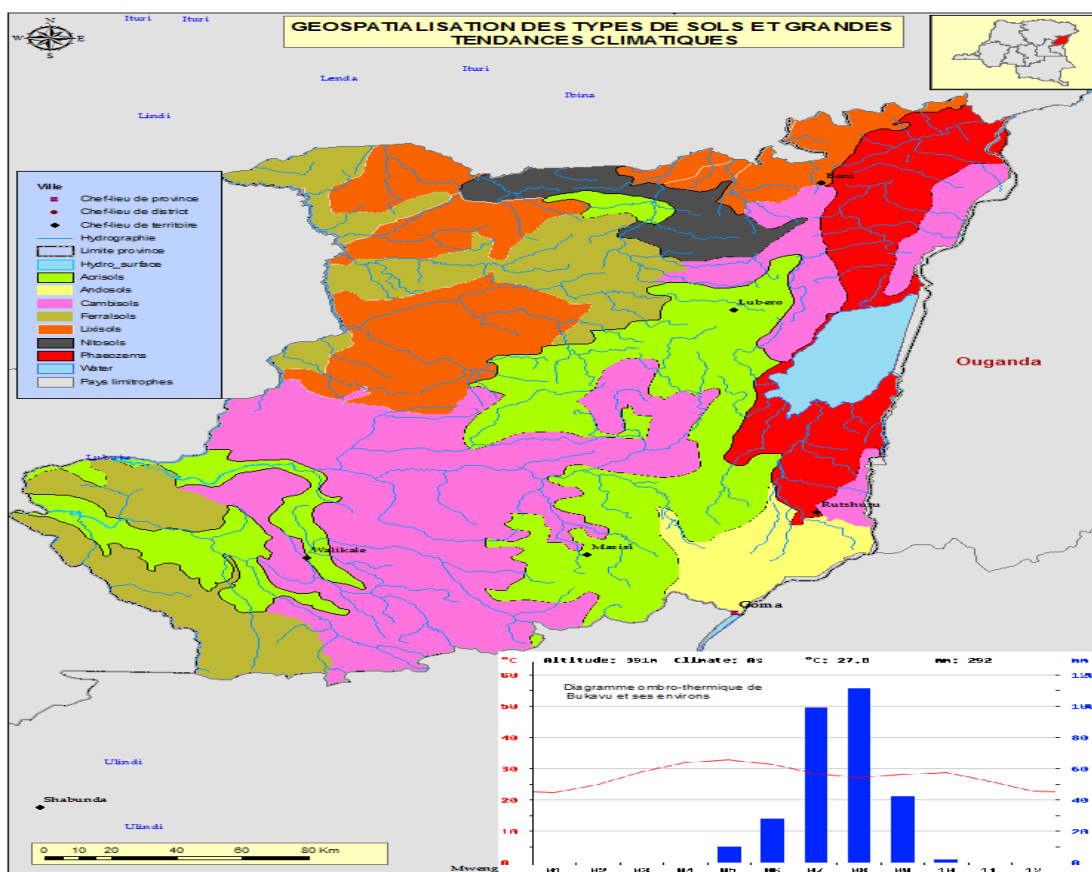
février à mi-juillet. Quant aux deux saisons sèches, elles sont très courtes. La première est observée entre mi-janvier et mi-février et la seconde entre mi-juillet et mi-août.

d) Sols

Le climat d'altitude et le relief confèrent aux sols du Nord- Kivu une certaine complexité. On pourrait néanmoins diviser les sols du Nord- Kivu en trois grandes classes :

- Les sols volcaniques récents : provenant des coulées de lave de volcans. Les coulées récentes ne permettent pas encore à l'agriculture de s'y installer ; tandis que dans les coulées plus anciennes, la lave est particulièrement décomposée et forme un sol parfois encore superficiel mais très fertile. Ces sols se retrouvent entre Goma et Rutshuru.
- Les sols des plaines alluviales : ces sols se retrouvent dans les plaines de la Semliki et proviennent des dépôts lacustres, de la rivière Semliki et de ses affluents.
- Les sols des roches anciennes : ces sols sont très profonds et riches en humus. Ils sont assez argileux et peu compacts et disposent, en surface, d'une importante réserve de matières organiques.

Carte 2. Géo spatialisation, types de sols et grandes tendances climatiques du Nord-Kivu



e) Végétation

Les principaux types de végétation de la Province du Nord- Kivu sont :

- les savanes dominantes dans les plaines alluviales de la Semliki et de la Rutshuru.
- les formations climatiques sclérophylles arbustives et forestières dans la plaine des laves au Nord du Lac Kivu.

- les forêts ombrophiles de montagnes : Elles sont observées essentiellement dans les massifs de Ruwenzori et Virunga. Ces forêts sont hétérogènes.
- la Forêt équatoriale dans les Territoires de Lubero, Masisi, Walikale et Beni.

f) Hydrographie

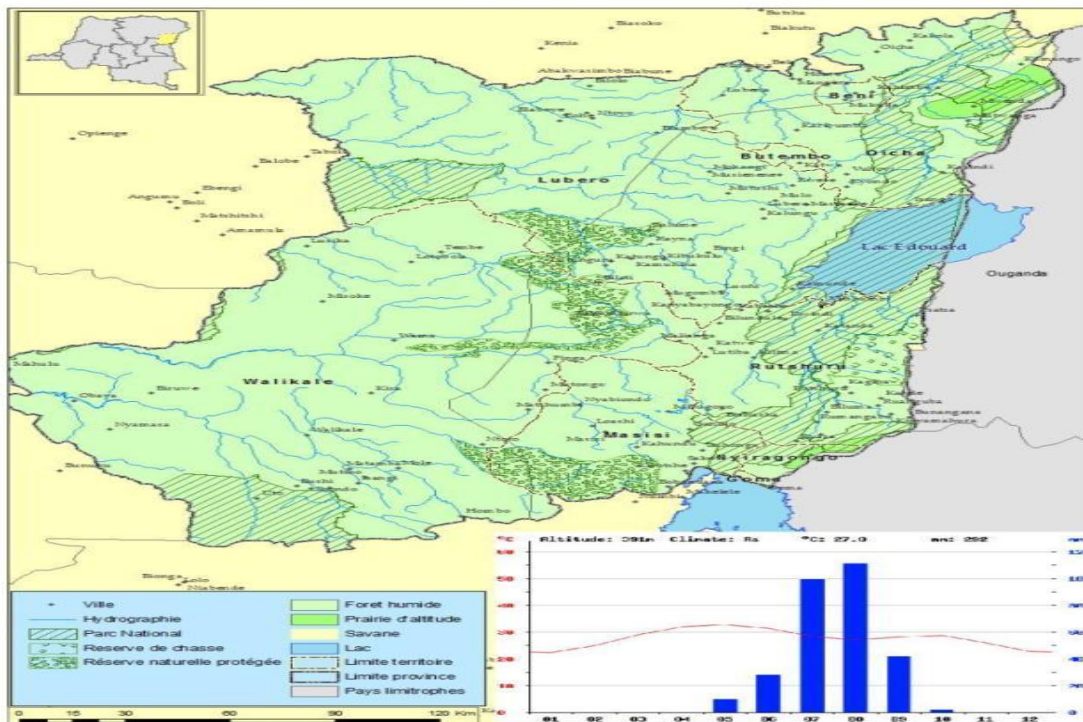
L'hydrographie du Nord-Kivu est dominée par l'existence de deux grands lacs à savoir lac Edouard et lac Kivu.

Le lac Edouard : il a une superficie de 2.150 Km² dont 1.630 Km² pour la partie congolaise, avec une profondeur moyenne de 30 m. ce lac est très poissonneux et constitue une source importante de revenus pour les familles riveraines.

1. Le lac Kivu : il est le plus haut de l'Afrique centrale parce qu'il se trouve pittoresquement situé à 1.460 m d'altitude dans la fosse limitée par les hauts volcans des Virunga. Sa superficie est de 2.700 Km² pour la partie congolaise avec une profondeur moyenne de 285 m. Contrairement au lac Edouard, le lac Kivu est peu poissonneux.
2. Les lacs Mokotos : il s'agit de quatre lacs dénommés respectivement Ndalaha, Lukulu, Mbalukia et Mbila. Ensemble, ils couvrent une superficie de 86 Km² et sont situés à côté du monastère du même nom, en chefferie de Bashali, territoire de Masisi.

Le réseau hydrographique comprend aussi les rivières suivantes : Rutshuru, Rwindi, Semliki, Osso et Lowa.

Carte 3. Géospatialisation de la végétation du Nord-Kivu



7. 2 Situation sociodémographique

La population de la Province du Nord-Kivu était estimée à 4.780.170 habitants en 2005.

Avec une densité de 80habitants/km² en général et de 250 habitants/Km² sur les terres habitables, le dynamisme démographique au Nord-Kivu est remarquable avec un taux de croissance de 3,5% par an.

Actuellement selon Wikipedia, la population du Nord-Kivu s'élève à 6.175.195 habitants avec une densité de 104 hab/Km²

7.3 Organisation économique

La Province du Nord-Kivu dispose des atouts importants pour son développement notamment de grandes potentialités naturelles, d'un sol fertile et d'un sous-sol riche en divers minerais pour favoriser une croissance forte et durable, d'un réseau de voies de communication intéressant malgré son état de dégradation, des structures importantes d'appui aux initiatives communautaires et d'encadrement technique des organisations des communautés de base et d'une population relativement jeune et dynamique.

L'activité économique de la province du Nord Kivu repose sur les composantes suivantes (i) Agriculture, Pêche et Elevage, (ii) Mines, (iii) Commerce, (iv) Tourisme, (v) Industrie, Petites et Moyennes Entreprises.

Tableau 5. Composantes économiques de la province du Nord-Kivu

Secteurs	Composantes
Primaire	- Agriculture, pêche et élevage - Foresterie - Mines
Secondaire	- Industrie - Electricité - Bâtiment, Travaux Publics et infrastructures - Eau potable
Tertiaire	a). Services marchands : 1. commerces 2. transport 3. tourisme 4. autres b) Services non marchands

Source : Cadrage macroéconomique provincial, 2013

a) Agriculture

Ce secteur présente un intérêt capital pour le développement de la province. Il fournit la quasi-totalité des produits alimentaires de base à la population. Les sols, le relief et le climat de la Province sont favorables au développement des cultures vivrières et industrielles d'exportation : le caféier, le théier, le papayer, le palmier à huile, le quinquina, le tabac, la canne à sucre, le cacaoyer, etc.

Les provinces du Nord et du Sud Kivu sont les seules productrices du thé en RDC. Celle du Nord Kivu est comptée parmi les grands producteurs mondiaux de la papaine de première qualité.

On peut relever des potentialités comme la diversité des cultures vivrières, maraîchères et industrielles, une main d'œuvre active et abondante (13 – 48 ans), la présence de petites unités locales de transformation des produits agroalimentaires, le début de la mécanisation de l'agriculture avec 110 tracteurs pour toute la province, la promotion des coopératives agricoles par des initiatives locales des agriculteurs.

L'agriculture au Nord Kivu présente des faiblesses : (i) non mécanisation de l'agriculture ; (ii) absence d'un service climatologique agricole ; (iii) insuffisance du taux d'encadrement des agriculteurs par les

Services de l'Etat et la non maîtrise de techniques agricoles améliorées par les agriculteurs ; (iv) manque d'appui aux structures de production des statistiques agricoles fiables ; (v) insuffisance des campagnes de traitement phytosanitaire ; (vi) absence des recherches agronomiques appliquées ; (vii) Stations de la recherche agronomique appliquée non appuyées (CAPSA LUOTU, KAUNGA, KISUMA) et enfin (viii) prix moins rémunérateur.

La position de la province qui a des limites avec deux pays et 3 provinces de la RDC, lui offre des opportunités d'écoulement et d'échanges. On peut citer à titre exemplatif l'échange d'expériences avec les autres éleveurs de la CEPGL, la présence des écoles agricoles de la Province et l'intention de la création d'autres, la possibilité d'initier les tractions bovines et l'installation des industries agro-alimentaires.

La persistance des quelques poches d'insécurité, la mosaïque du manioc et plusieurs autres maladies animales récurrentes, la dépendance extérieure en approvisionnement des intrants agricoles (semences des variétés améliorées et outils aratoires), l'évasion du secteur agricole vers d'autres secteurs plus rémunérateurs, les conflits fonciers sont des menaces à l'agriculture.

b) Elevage

La Province du Nord Kivu a un climat très favorable à l'élevage du gros et petit bétail, ainsi qu'aux animaux de la basse-cour. L'élevage du gros bétail est passé aujourd'hui du traditionnel au système de fermage. C'est-à-dire, pour des raisons de sécurité, les petits éleveurs des petits bétails passent des contrats de fermages avec les gros propriétaires des pâturages voisins pour y garder leurs bétails, mais l'élevage reste toujours extensif.

Outre l'élevage des bovins, on recense de nombreux effectifs de caprins, d'ovins, de porcins, de volailles, de lapins et de cobayes.

L'élevage connaît quelques menaces dont : (i) existence des poches d'insécurité ; (ii) récurrence de conflits fonciers dans les zones à forte pression démographique ; (iii) vol de bétail ; (iv) prévalence de maladies par manque d'infrastructures zoo-sanitaires.

c) Pêche

La pêche lacustre du type artisanal est bien développée sur le lac Edouard et sur la rive ouest du lac Kivu. On rencontre des rivières poissonneuses dans le territoire de Walikale et l'ouest des territoires de BENI et LUBERO.

La pêche dans la Province du Nord-Kivu présente des **forces** dont : (i) la présence de deux lacs (Edouard et Kivu) et quelques rivières poissonneuses. Le lac Edouard est poissonneux surtout en tilapia ; (ii) pratique de la pêche artisanale (qui crée des revenus aux paysans) ; (iii) la présence de nombreux pêcheurs sur les lacs Edouard et Kivu ; (iv) la maîtrise des techniques de transformation et de conservation des produits de la pêche : fumage et séchage ; (v) la présence de coopératives des pêcheurs sur le lac Edouard (COOPEVI) et le lac Kivu et (vi) l'appui technique et financiers aux coopératives des pêcheurs.

La pêche accuse plusieurs faiblesses : (i) le caractère artisanal de la pêche ; (ii) la non application de la réglementation de la pêche ; (iii) l'insuffisance des intrants de pêche ; (iv) l'utilisation de matériels de pêche hors norme ; (v) l'insuffisance d'encadrement technique des pêcheurs et (vi) l'inexistence de chaîne de froid depuis la pêche jusqu'au centre de consommation.

d) Tourisme

Le Nord Kivu est une province touristique par excellence de par la diversité de la faune et de la flore, mais aussi de son relief accidenté et parsemé de lacs et de rivières.

C'est le moteur et le poumon touristique de la RDC. Il regorge plusieurs variétés et opportunités touristiques qui constituent un vecteur important de développement économique dont : le parc national des Virunga, patrimoine mondial, parcs de Kahuzi-Biega qui commence au Sud Kivu et s'étend au Nord Kivu (Walikale) et de Maïko se trouvant à cheval entre la Province du Nord Kivu, le Maniema et la Province Orientale ; les volcans ; le Mont Ruwenzori ; les lacs Kivu et Edouard, les rivières Rutshuru et Semliki ; les espèces animales (gorilles de montagne, les antilopes, les hippopotames, etc.).

La province étant par excellence touristique, elle présente plusieurs forces dans ce secteur dont ; (i) la présence de nombreux sites touristiques : parcs, reliefs montagneux, lacs, rivières, volcans en activité, le Ruwenzori avec sa neige éternelle ; (ii) l'existence de l'Office National du Tourisme ; (iii) la présence des services de l'environnement et tourisme et (iv) l'émergence des structures d'hébergement et d'organismes touristiques.

Plusieurs faiblesses existent dans ce secteur : (i) la forte pression de la population riveraine des parcs nationaux avec des conséquences sur la faune et la flore ; (ii) le braconnage ; (iii) l'insuffisance des matériels et équipements de contrôle ; (iii) le manque d'encadrement d'espèces rares qui migrent dans les pays voisins ; (iv) l'insuffisance des gardiens de sites et des guides ayant une bonne formation.

Certaines opportunités sont offertes par le secteur du tourisme : (i) la présence de plusieurs agences et organismes touristiques ; (ii) la présence de plusieurs sites (RWINDI, ISHANGO, lac Vert, Lac Noir et LOWA).

Ce secteur connaît une sérieuse menace, celle de la persistance de l'insécurité dans les sites touristiques.

7.4 Groupes ethniques

Il existe dans les populations autochtones de la Province du Nord- Kivu des Pygmoïdes, des Bantous et des Nilotiques.

La race pygmoïde comprend les MBUTE qui occupent la partie forestière du Nord- Kivu où ils pratiquent la chasse et la cueillette dans le cadre d'une vie de nomadisme. On les retrouve dans les Territoires de Masisi, de Beni, de Rutshuru et de Lubero. Leur mode de vie est en recul à cause de la destruction de l'habitat naturel (forêt) et aussi de l'influence des tribus bantoues voisines.

Les PIRI (Territoire de Beni) sont plus réceptifs à cette évolution car on rencontre de plus en plus d'agriculteurs parmi eux. Cependant, les Bantous constituent la majorité de la population autochtone du Nord- Kivu. Ils sont essentiellement agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et artisans. Ils sont présents dans tous les Territoires et Communes de la Province.

Tableau 6. Principaux groupes ethniques

ETHNIE	TERRITOIRES DE LOCALISATION	VOCATIONS	LANGUES
1. NANDE OUYIRA	Beni, Lubero, Rutshuru, Masisi, Goma	- Agriculteurs - Eleveurs - Commerçants - Artisans	Yira ou Kinande
2. père	Lubero	- Agriculteurs	Kipere
3. MBOBA	Beni	- Agriculteurs	Kimboza
4. TALINGA	Beni	- Agriculteurs	Kitalinga
5. HUTU	Rutshuru, Masisi, Goma, Nyiragongo	- Eleveurs	Kinyarwanda
6. TUTSI	Rutshuru, Masisi,	- Eleveurs	Kinyarwanda

ETHNIE	TERRITOIRES DE LOCALISATION	VOCATIONS	LANGUES
	Goma, Nyiragongo		
7. KANO	Walikale et Goma	- Agriculteurs - Chasseurs	Kikano
8. HUNDE	Masisi, Goma, Walikale, Rutshuru.	- Agriculteurs - Eleveurs	Kihunde
9. NYANGA	Walikale, Masisi, Goma	- Agriculteurs	Kinyanga
10. KUMU	Walikale, Nyiragongo	- Agriculteurs - Chasseurs	Kikumu
11. TEMBO	Walikale et Goma	- Agriculteurs	Kitembo
12. KUSU	Walikale et Goma	- Agriculteurs	Kikusu
13. MBUTE (pygmées)	Beni, Lubero, Walikale, Rutshuru	- Chasseurs	Swahili

7.5 Groupes vulnérables

La Province du Nord- Kivu compte un grand nombre de personnes vulnérables qui ne peuvent pas, sans appuis spécifiques, faire face aux risques auxquels elles sont confrontées. Les principaux groupes vulnérables identifiés sont les enfants en situation difficile, les femmes en situation difficile, les personnes vivant avec le VIH-Sida, les personnes déplacées internes, les personnes du 3ème âge, les personnes vivant avec handicap, etc.

7.6 Paix et sécurité

La Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement du Nord-Kivu et du Sud-Kivu dont les travaux se sont tenus à Goma, Chef-lieu de la Province du Nord-Kivu, du 06 au 23 janvier 2008, poursuivait deux objectifs globaux :

- 1) mettre fin à la guerre et à l'insécurité dans les Provinces du Nord et du Sud-Kivu ;
- 2) jeter les bases d'une paix durable et d'un développement intégral dans les deux Provinces concernées.

Cette conférence est partie d'un diagnostic général de la situation sécuritaire et de ses conséquences en Province du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Elle a débouché sur la signature, par toutes les parties concernées, d'un acte d'engagement ainsi que l'adoption des recommandations et des résolutions sur des questions politiques, humanitaires et de développement.

Depuis la signature de ces accords entre le Gouvernement, les groupes armés et les représentants de différentes communautés, il s'observe une évolution positive de l'état sécuritaire de la Province dans le cadre de la mise en œuvre de différents programmes, en l'occurrence les programmes AMANI et STAREC, et ce, en dépit de la persistance de l'insécurité entretenue par certaines bandes armées.

Pour restaurer la sécurité et la paix à l'Est de la RDC, le 12 décembre 2013, le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) et les rebelles du M23 ont signé à Nairobi, après plusieurs semaines d'atermoiements, un accord de paix qui met fin à la principale rébellion dans le pays. Toutefois, la situation sur le terrain demeure fragile, ne serait-ce que parce que l'accord conclu ne tient pas compte du statut d'autres groupes armés opérant en RDC.

Les rebelles du M23, actifs dans l'est du pays, ont déposé les armes début novembre face aux succès de l'armée gouvernementale congolaise appuyée par une brigade d'intervention de l'ONU.

8. La Province du Sud-Kivu

La Province du Sud-Kivu a été créée en 1988 par l'Ordonnance-loi n°88-031 du 20 juillet 1988 modifiant et complétant l'ordonnance-loi n°82-006 du 25 février 1982 portant organisation territoriale, politique et administrative de la République sur le découpage en trois Provinces de l'ancienne Kivu.

La province du Sud-Kivu est située à l'Est de la République Démocratique du Congo, approximativement entre 1°36' de latitude sud et 5° de latitude sud d'une part, et 26°47' de longitude Est et 29°20' de longitude Est d'autre part.

La Province du Sud-Kivu a une superficie totale de 65.128 Km². Elle est limitée à l'Est par la République du Rwanda dont elle est séparée par la rivière Ruzizi et le lac Kivu ; le Burundi et la Tanzanie séparés du Sud-Kivu par le lac Tanganyika. Au niveau interne, elle partage ses limites au Sud-est avec la Province du Katanga, au Sud, à l'Ouest et au Nord-Ouest avec la Province du Maniema et enfin, au Nord la Province du Nord-Kivu. Son chef-lieu est la ville de Bukavu.

Son accessibilité à la Province du Nord Kivu est plus facile (routière et lacustre) qu'avec la Province du Maniema (voie routière). La Province est accessible à l'ancienne province du Katanga à partir du port de Kalundu sur le lac Tanganyika. Elle est aussi ouverte sur les deux pays limitrophes : le Rwanda par Cyangungu et le Burundi par Kavimvira. L'accessibilité des différents territoires est surtout facile pendant la saison sèche. Pendant la saison des pluies, les territoires de Shabunda et Mwenga sont inaccessibles.

a) Relief

La frontière orientale du Sud-Kivu correspond au Rift Valley Occidental. Dans ce fossé d'effondrement, logent les lacs Kivu et Tanganyika.

Quant aux terrains qu'on y trouve, ils peuvent être groupés en deux ensembles principaux : les terrains du socle et les terrains volcaniques, auxquels il faut ajouter un troisième ensemble : les terrains de couverture que l'on trouve au fond des lacs Kivu, Tanganyika, ainsi que dans la plaine de la Ruzizi.

Le socle réunit tous les terrains antérieurs au carbonifère moyen et couvre pratiquement tout l'Ouest et le Centre de la province, plus de 70 % de l'étendue de la province. Ces terrains anciens sont riches en minerais : la cassitérite, l'or, le colombo-tantalite, le wolframite etc. ; minerais exploités depuis la période coloniale jusqu'à nos jours.

Les environs de la ville de Bukavu sont des régions volcaniques où l'on rencontre des roches basaltiques, voire des laves anciennes vers INERA MULUNGU. D'ailleurs, le Mont Kahuzi est un volcan éteint.

Quant au relief, il est très varié. L'Est très montagneux s'oppose au Centre et à l'Ouest de la province où l'on rencontre respectivement des hauts plateaux et des bas plateaux. Cette diversité physique est l'origine de l'appellation du Kivu montagneux à l'Est et qui diffère des contrées occidentales moins élevées.

Le haut relief de l'Est est sans doute la prolongation de la chaîne de Mitumba excédant parfois 3.000 mètres d'altitude. Toutefois, un bas-relief s'observe dans la plaine de la Ruzizi depuis Uvira jusqu'à Kamanyola.

b) Climat et Végétation

Les facteurs principaux qui déterminent les climats du Sud-Kivu sont la latitude et l'altitude. Le Kivu montagneux, c'est-à-dire l'Est de la province jouit d'un climat de montagne aux températures douces où la saison sèche dure 3 à 4 mois de juin à septembre. A titre d'exemple Bukavu et Goma

connaissent une température moyenne annuelle de 19°C, quant aux hauts plateaux de Minembwe, Mulenge, Kalonge et les montagnes de Kahuzi-Biega sont encore plus frais. Dans ces contrées poussent une végétation montagnarde étagée et à prédominance herbeuse.

Par contre, le centre et surtout l'Ouest du Sud-Kivu, en particulier les territoires de Shabunda et celui de Mwenga connaissent un climat équatorial, domaine de la forêt dense équatoriale, car il y pleut abondamment et presque toute l'année.

Cependant la plaine de la Ruzizi connaît un microclimat, un climat tropical à tendance sèche et où les pluies sont quelque peu faibles (± 1.000 mm/an), la végétation étant une savane herbeuse à épines parsemée des cactus ciérges. C'est ainsi que la riche flore du Sud-Kivu héberge l'un de meilleurs parcs du monde, celui de Kahuzi-Biega où l'on rencontre les gorilles de montagne et une luxuriante forêt des bambous.

c) Sol

Il existe plusieurs types de sols dans le Sud-Kivu et se répartissent comme suit :

A Kabare, Idjwi et Walungu, le sol est argileux et de plus en plus pauvre à cause des érosions et de la surpopulation. C'est ainsi qu'il y a beaucoup de conflits de terre dans ce territoire et l'élevage diminue sensiblement par manque de pâturages

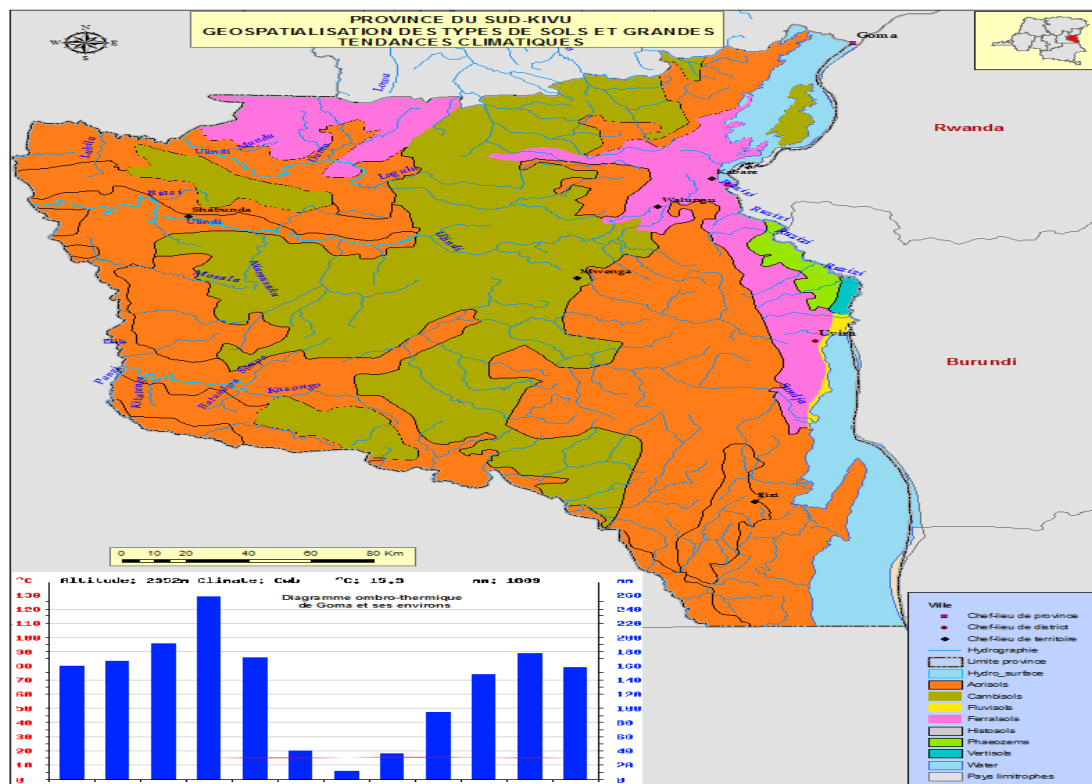
A Idjwi le sol est encore riche pour l'agriculture mais le problème de surpopulation rend de plus en plus les espaces cultivables rares, le sol y est aussi argileux.

A Kalehe, il y a aussi un sol argileux et riche à cause surtout de sa proximité avec la forêt. On y rencontre quelques gisements d'or.

Les territoires de Shabunda, Mwenga et Fizi ont un sol sablonneux très riche pour l'agriculture et contenant d'importantes richesses minières (or, cassitérite, Coltan...)

Le territoire d'Uvira a aussi un sol sablonneux favorable à la culture du Riz et du Coton. Ses hauts plateaux avec son climat très doux sont plutôt favorables à l'élevage.

Carte 4. Géospatialisation des types de sols et grandes tendances climatiques dans la province du Sud-Kivu



d) Hydrographie

Le réseau hydrographique est riche. On y rencontre deux lacs de montagne ; le lac Kivu (1.470 m). Il est le plus profond de l'Afrique et le 2^e du monde après le lac Baïkal (1.741 m) et le lac Tanganyika (3 m) et qui sont reliés par la rivière Ruzizi. Le lac Tanganyika est très poissonneux. Quant au lac Kivu, il est très peu poissonneux suite à la présence des gaz carbonique et du méthane.

Les cours d'eau du Sud-Kivu appartiennent au bassin hydrographique du fleuve Congo. La plupart de ces cours d'eau prennent leur source dans les montagnes de l'Est et coulent pour la plupart vers l'Ouest où ils débouchent dans le fleuve Lualaba. D'autres se jettent dans les lacs.

e) Pluviométrie

Les territoires de Kabare, Walungu, Kalehe, Idjwi et la ville de Bukavu connaissent deux saisons : la saison sèche qui dure 3 mois de Juin à Septembre et la saison de pluie qui dure 9 mois, soit d'octobre à mai.

La saison sèche connaît une température élevée et une rareté de pluies durant toute cette période. C'est à ce moment qu'on cultive les endroits marécageux.

La saison de pluie connaît une forte précipitation mais ces derniers temps avec l'abattage désordonné des arbres, la destruction de l'environnement et la surpopulation, la pluie devient de plus en plus rare. Dans les territoires forestiers comme Fizi, Mwenga et Shabunda situés à l'entrée de la forêt équatoriale, il pleut abondamment toute l'année.

Quant au territoire d'Uvira à part les hauts plateaux, la pluie commence à s'y faire aussi rare et la température augmente de plus en plus à cause de la concentration de la population entraînant la destruction de l'environnement.

f) Situation sociodémographique

La population du Sud-Kivu qui s'élevait à 3.028.000 habitants en 1997, est estimée à 5.103.092 habitants en 2010, soit un accroissement de 68,5%. Sa densité moyenne est de 78,4 habitants par Km². En 2013, la population est estimée à 4 944 662 habitants selon Wikipedia.org.

Il ressort de ce tableau que la population de la Province est jeune (56,1% ont moins de 18 ans), tandis que les femmes sont plus nombreuses que les hommes (52 %).

g) Organisation économique

L'élevage, l'agriculture et le commerce sont les trois principales activités du Sud Kivu. L'activité économique de la Province du Sud-Kivu est dominée principalement par le secteur primaire suivi du secteur tertiaire ; avec des proportions respectives dans l'ensemble de la production pour l'année 2010 de 682.852,4 et 203.036,1 millions de CDF, soit 69,6% pour le secteur primaire et 20,7% pour le secteur tertiaire.

• Agriculture

La province du Sud-Kivu offre, en raison de son étendue et de son relief, une grande diversité de zones éco-climatiques, très favorables à l'agriculture et à l'élevage. La période des pluies s'étend sur neuf mois. La Province regorge également de ressources halieutiques contenues principalement dans les lacs Kivu et Tanganyika.

Il existe deux types d'agriculture dans la province à savoir :

- L'agriculture extensive sur brulis ;
- L'agriculture irriguée

Les différentes cultures pratiquées au Sud-Kivu sont :

- Cultures vivrières : le maïs, le manioc, le haricot, riz, la tomate, la patate douce, la pomme de terre, la banane, l'oignon ;
- Cultures pérennes et industrielles : le thé, le café, le quinquina, le palmier à huile.

L'agriculture occupe une place importante dans l'Economie de la Province, surtout les cultures industrielles (quinquina, café, canne à sucre, thé, etc.). Ce secteur occupe plus de 80% de la population totale de la province. Les conditions climatiques sont favorables sur toute l'étendue de la province et varient selon les zones agro-écologiques. Les principales cultures de la province varient également suivant ces conditions climatiques.

Hormis la sucrerie de KILIBA, la PHARMAKINA, les plantations de thé et quelques ONG qui s'attèlent à diverses activités agricoles, les plantations modernes sont rares de même que les espaces arables du fait de la surpopulation et de la dégradation du sol. On y compte 177 agents techniciens pour 905.468 ménages agricoles, soit 1 technicien pour 5115 ménages agricoles au lieu de 400 prévus. En outre, la plupart de ces techniciens ont vieilli et méritent d'être remplacés.

Dans le Kivu Montagneux, la terre appartient au Roi communément appelé Mwami. Ce dernier la donne en bail sous diverses formes (Kalinzi en swahili) à sa population paysanne qui en fait une exploitation familiale. Les techniques culturales utilisées par cette population pour exploitation de ses terres sont rudimentaires.

• **Élevage**

Trois sortes d'élevages se pratiquent dans la Province, à savoir : (i) l'élevage extensif individuel (de prestige). L'éleveur dispose d'un, deux ou trois bovins qu'il fait nourrir aux alentours de son habitation. Parfois la bête vit dans la même maison que l'éleveur. (ii) l'élevage extensif collectif. L'éleveur dispose d'un troupeau souvent composé de plus de huit têtes. Les éleveurs s'organisent pour mettre ensemble leurs bêtes et les confier à un bouvier. (iii) l'élevage semi-intensif. Il est souvent observé dans le territoire de Kalehe, Kabare et Walungu où les éleveurs disposent de certaines infrastructures.

• **Pêche**

La pêche constitue une source importante de protéine animale. C'est aussi une source de revenu et d'emploi pour une partie de la population. Les poissons « fretins » communément appelés « Ndakala » et « Lumbu » sont présents dans les deux lacs et cette deuxième espèce constitue au moins 90 % de la faune répandue dans les lacs. L'exploitation halieutique sur le lac Tanganyika est caractérisée comme sur le lac Kivu par la pêche traditionnelle et la pêche artisanale.

• **Tourisme**

La Province du Sud- Kivu offre de nombreux sites touristiques attrayants. La plupart de ces sites sont naturels et en bon état, mais demeurent ignorés de la population et nécessitent des aménagements ; surtout ceux situés au bord des lacs Kivu et Tanganyika. Parmi ces sites, nous citons notamment le lac Kivu et ses îlots, le lac Tanganyika, ses îlots et plages, les réserves des gorilles du Parc National de Kauzi-Biega, INRA/MULUNGU, le Mont Kahuzi-Biega, les chaînes de Mitumba, Nakitundu et Nanzia, Reserve naturelle d'Itombwe avec ses gorilles blancs et des oiseaux rares, des forêts denses avec des espèces rares en faune et flores, les chutes de Kamwaga, Bilika et Ilila, etc.

Actuellement, les activités touristiques sont en baisse à la suite de l'insécurité et de l'occupation de certains sites par les bandes armées. Il existe dans la Ville de Bukavu et à l'intérieur de la province en général, de nombreuses infrastructures hôtelières.

Notons que la plupart des sites sont naturels et en bon état. Ils sont ignorés par la population congolaise. Les abords des lacs Kivu et Tanganyika demeurent à l'état naturel et nécessitent des aménagements. La réserve d'Itombwe avec ses gorilles blancs, ses oiseaux rares, sa flore rare est l'une des merveilles du Monde.

Les Mines d'uranium de Luhwindja et de diamant de Shabunda sont ignorées.

Les nombreuses chutes offrent des possibilités de construction de centrales et microcentrales hydroélectriques, base de lancement des activités industrielles.

Cependant, il sied de signaler que l'afflux massif des réfugiés Rwandais et Burundais dans la province du Sud Kivu depuis 1994 a significativement contribué à la dégradation de l'environnement.

• **Paix et sécurité**

La Province du Sud-Kivu connaît un environnement politique instable depuis une dizaine d'années. La succession des guerres et l'invasion des étrangers ont rendu difficile la gestion politique de la province. Les différents groupes des envahisseurs, les seigneurs de guerre et les coupeurs de route règnent en maître sur certains territoires de la province (Shabunda, Fizi et une partie de Kalehe), semant la panique et la désolation parmi les populations. Il en résulte la méfiance des populations envers les gouvernants de la province qui se traduit par la justice populaire.

La situation sécuritaire de la province reste préoccupante en dépit des accords de processus de paix de Goma. Les incursions de FNL et autres groupes réfractaires au processus de paix dans certaines entités, les vols, les viols, les violations des droits humains, les braquages de routes, les visites nocturnes des hommes en arme, la prise d'otages, l'arraisonnement des bateaux, les enlèvements de la population, etc. sont le lot des populations.

• **Groupes Ethniques**

La province du Sud-Kivu est un brassage ethnoculturel très important sur une vague d'une forte tendance à l'union mais entravée par les crises qui ont secoué cette province et les pays voisins pendant ces 10 ans de guerre. Parmi ces ethnies nous pouvons citer :

- les BASHI : en territoire de Walungu, Kabare, Kalehe, Mwenga
- les BAREGA : Mwenga et Shabunda ;
- les BAHAVU : Kalehe, Idjwi,
- les BAVIRA : Uvira,
- les BAFULERO : Uvira
- les BARUNDI : Uvira
- les BABEMBE : Fizi
- les BANYINDU : Walungu, Mwenga
- les BATWA : Kalehe, Idjwi, Kabare.

9. La Province de L'Ituri

La Province de l'Ituri est depuis 2015 une des 26 provinces de la République Démocratique du Congo à la suite de l'éclatement de la Province Orientale en 4 provinces. Avec une population de 4.241.236 hab. (2006) et une densité de 64 hab. /Km², il a une superficie de 65.658 km² et comme chef-lieu la ville de Bunia. Il est situé sur le versant occidental du Lac Albert.

L'Ituri est une région de hauts plateaux (800-2000 mètres) parsemée d'une grande forêt tropicale mais aussi des paysages de savane. Cette province possède une faune riche avec des espèces rares comme l'Okapi. Sa flore est également richement peuplée.

Cette province partage des frontières nationales avec l'Ouganda et le Soudan du Sud et comprend Cinq (5) territoires administratifs, qui sont : Aru (6.740 km²), Djugu (8.184 km²), Irumu (8.730 km²), Mahagi (5.221 km²) et Mambasa (36.783 km²).

a) Climat

Le climat de la province est marqué par ses précipitations, sa température, son humidité, les vents qui y soufflent, et l'altitude de cette région.

La province de l'Ituri possède trois régions aux caractéristiques climatiques distinctes à savoir une région très pluvieuse comme celle de la cuvette équatoriale, une zone intermédiaire (Bunia, Fataki, etc.) où les précipitations diminuent pendant la saison sèche comme en zone tropicale et un territoire peu pluvieux mais alternant les deux saisons.

Les précipitations sont fonction des températures ambiantes mais aussi des vents alizés provenant du Nord et de l'Est et parfois de l'Ouest.

La combinaison de ces éléments climatiques, la présence du lac Albert et des monts Bleus et sa proximité de l'équateur permettent d'affirmer que l'Ituri jouit d'un climat équatorial dont on distingue :

- Le climat tropical humide d'altitude, il occupe la majorité de l'Ituri dont l'altitude varie entre 1.200 et 2.200 m. Les précipitations annuelles de l'ordre de 1.200 et 1.800 mm et de température annuelle variant entre 15° et 25°c. La savane des hauts plateaux fait de l'Ituri une région à vocation agro-pastorale.
- Le climat tropical domine la plaine du lac Albert à cause de son altitude se situant à 619 m. La température s'y trouve élevée avec un sol sablonneux, une végétation herbeuse clairsemée d'acacias. La végétation correspondant à une savane d'Albizzia fortement menacée par les éleveurs et agriculteurs qui envahissent l'espace.

b) Relief et sol

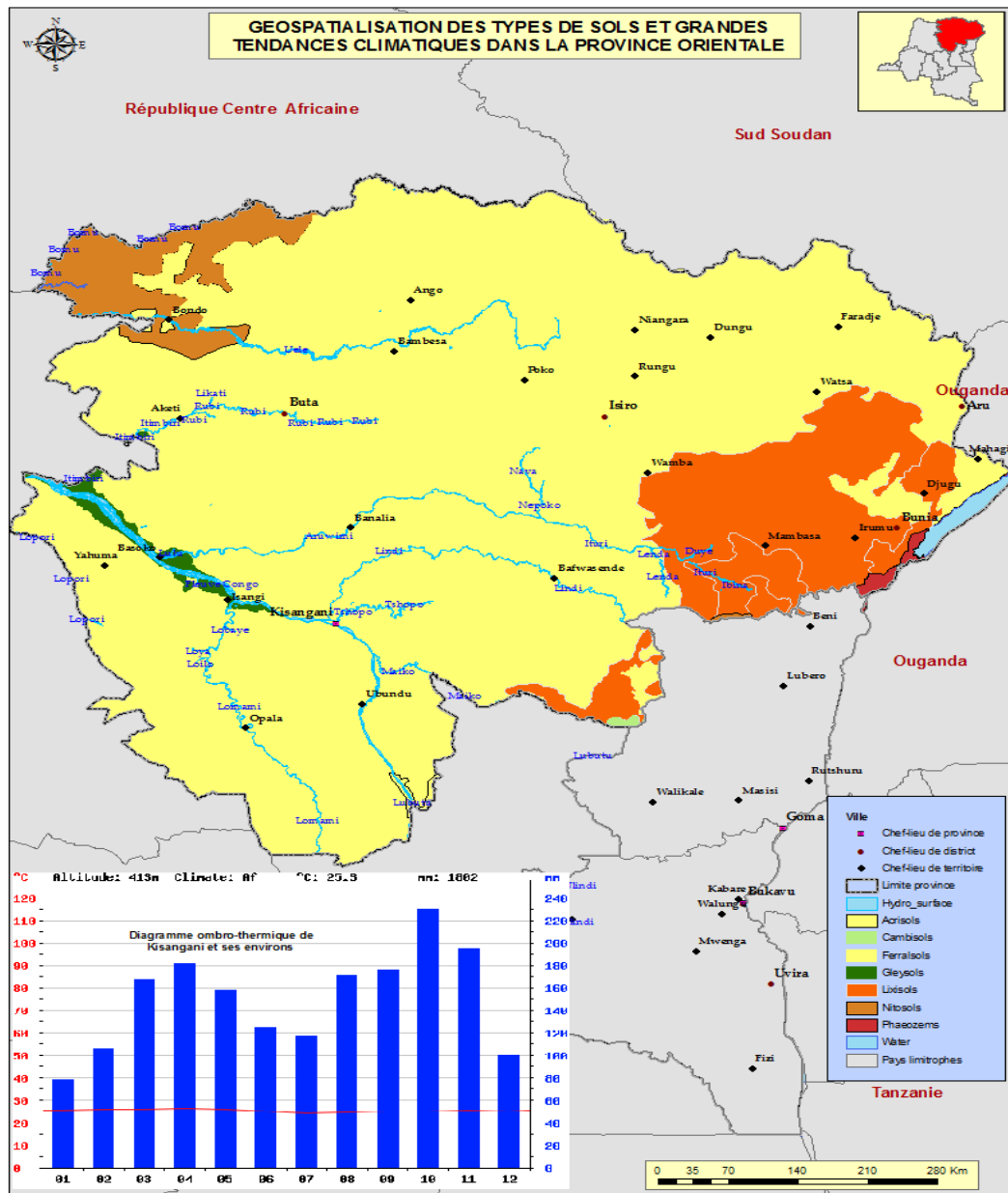
La province de l'Ituri comprend une gamme variée de types de sols offrant des possibilités de pratiquer plusieurs sortes de cultures. On y trouve des ferrasols et des ferrisols provenant des assises non différenciées (comme les granites, schistes et basaltes), des kaolisols à horizons sombres, des terres noires tropicales sur alluvions et aussi des sols bruns tropicaux sur alluvions. D'une façon plus générale, l'Ituri semble être bien dotée en matière de sols.

c) Hydrographie

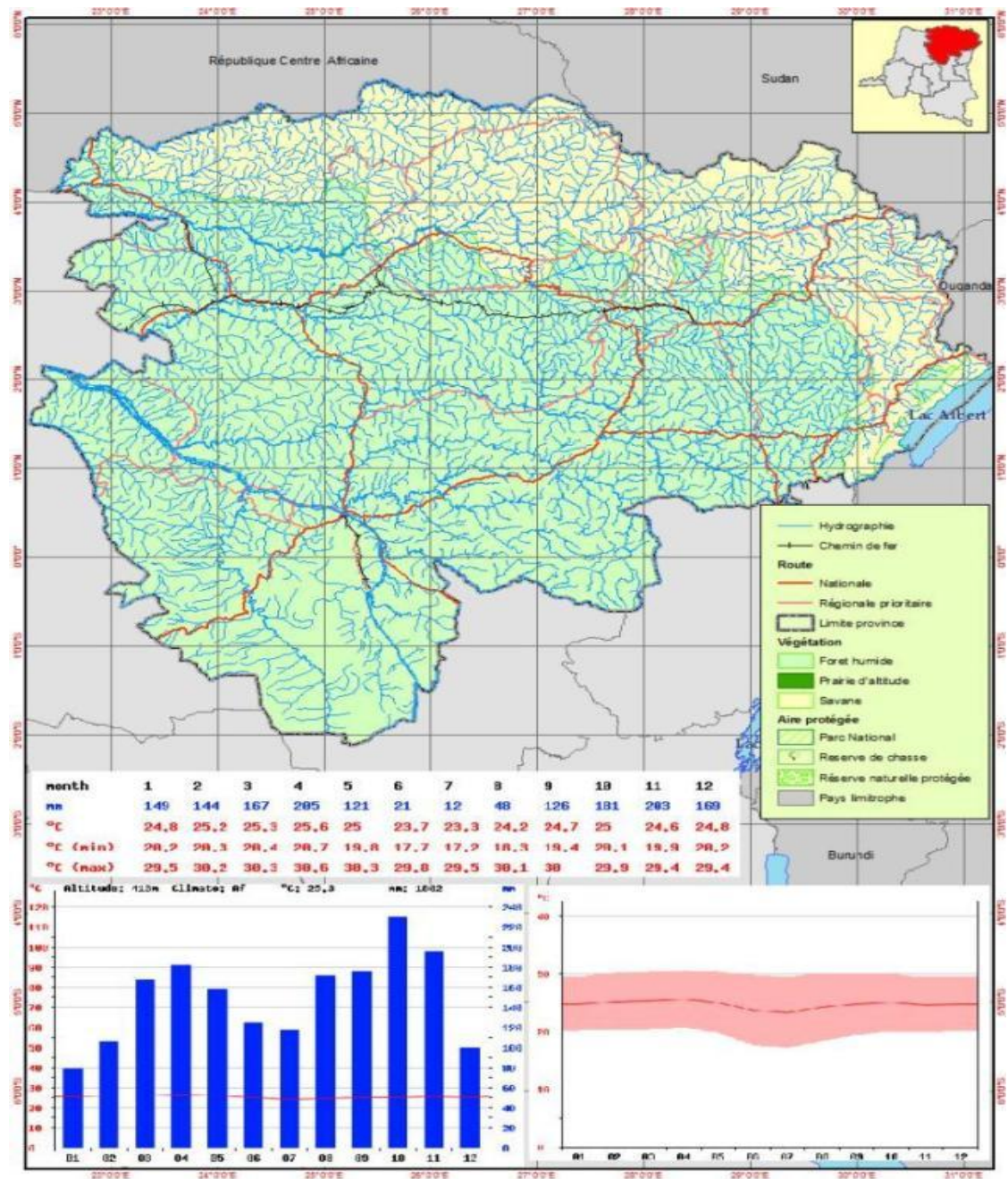
La province de l'Ituri partage ses eaux à la fois avec le bassin du fleuve Nil et le bassin du fleuve Congo. La rivière Ituri qui prend sa source dans le territoire d'Aru, a une direction générale Nord-Sud jusqu'à Irumu où elle change la direction de l'Est à l'Ouest. Après sa confluence avec Nepoko, la

rivière Ituri prend le nom d'Aruwimi. En général, l'Ituri est une région bien drainée, offrant une alimentation hydrique suffisante à la population pratiquant les activités agrosylvo-pastorales malgré les vicissitudes climatiques.

Carte 5. Géospatialisation des types de sols et grandes tendances climatiques des Provinces de la Tshopo, Bas-Uélé, Haut-Uélé et Ituri



Carte 6. Géo spatialisation de types de végétation, climat et pluviométrie dans les Provinces de la Tshopo, Bas-Uélé, Haut-Uélé et Ituri



d) Situation Sociodémographique

Selon les projections faites par la Direction Provinciale de l'Institut National de la Statistique (DPINS), à travers le Bulletin statistique 2012, la population est estimée à 9.544.470 habitants répartis en 4.675.365 hommes et 4.869.105 femmes. Plus de la moitié de la population est âgée de moins de 20 ans. La densité démographique est de 19 habitants/Km² alors qu'elle est de 720,5 pour la ville de Kisangani ; 54,4 pour la province de l'Ituri ; 20,4 pour la province de Haut-Uélé ; 7,6 pour la province de Bas-Uélé et 8,3 pour la Tshopo.

L'Ituri compte 37,4% de l'ensemble de la population avec 3.573.781 habitants, suivi successivement de Haut-Uélé et de la Tshopo dans les proportions respectives de 19,2% et 17,2%.

Située au cœur de l'Afrique Centrale, les Provinces de la Tshopo, Bas-Uélé, Haut-Uélé et Ituri ont bénéficiées de la mise en place du peuplement opéré lors de grandes migrations de l'histoire de ce continent. On y trouve cinq grands groupes ethniques ayant chacun ses traditions.

e) Organisation économique

Les principales composantes de l'économie de la province sont : (i) agriculture, élevage et pêche ; (ii) mines ; (iii) commerce ; (iv) industrie ; (v) énergie et (vi) tourisme.

- **Agriculture**

Partant de leur diversité climatique et pédologique, les Provinces sont favorables à la production d'une large gamme des cultures vivrières et pérennes ou cultures de rente sur toute l'étendue du territoire. On y pratique deux sortes d'agriculture : la culture vivrière de type traditionnel (agriculture itinérante sur brûlis) et l'exploitation de type moderne basée sur les produits agricoles destinés à l'exportation.

Tableau 7. Types de cultures pratiquées dans l'Ituri

Types de cultures	Cultures
Vivrières	<ul style="list-style-type: none">▪ Arachide▪ Haricot▪ Soja▪ Niébé▪ Banane▪ Manioc▪ Mais▪ Riz▪ Igname▪ Patate douce▪ Pomme de terre

Les cultures vivrières les plus importantes actuellement sont : le manioc, l'igname, la banane plantain, la patate douce, la pomme de terre, le riz, les arachides, etc.

Les cultures pérennes sont en grande régression depuis la « zaïrianisation » en 1973. Les grandes exploitations sont aujourd'hui dans un état d'abandon.

Les paysans cultivent sur des espaces de petites dimensions. Ils utilisent la houe et la machette, et appliquent des méthodes de l'agriculture itinérante sur brûlis, sans engrais chimiques et hors de tout encadrement.

Au regard de la croissance démographique de la province toujours en hausse, l'insuffisance de la production agricole entraîne une déficience alimentaire avec comme conséquence, l'augmentation d'importation des produits de première nécessité et la baisse sensible des exportations des produits de

rente qui jadis faisaient la fierté de la province. Le secteur est réduit depuis des années à des activités de subsistance.

Partant de sa diversité climatique et pédologique très favorable, la Province de l'Ituri a plusieurs **atouts** pour la relance de sa production agricole : (i) vocation agricole et pastorale de la Province, (ii) sol et sous-sol de la province très riches et fertiles, (iii) existence de centres de recherches et de formations agricoles, (iv) existence d'une grande partie de la forêt équatoriale, ainsi que (v) la disponibilité de la main d'œuvre.

En dépit des atouts précités, l'on signale plusieurs faiblesses : (i) absence des méthodes culturales modernes ; (ii) insuffisance d'encadrement des cultivateurs ou des paysans ; (iii) impraticabilité de la plupart des infrastructures routières (routes de desserte agricole) ; (iv) vieillissement et abandon des plantations ; (v) carence des industries agro-alimentaires, de conservation et de commercialisation ; (vi) inadaptation de certaines cultures vivrières suite au climat équatorial ; (vii) agriculture de subsistance ; (viii) non diversification des cultures dans certains milieux ; (ix) accès difficile au crédit agricole ; (x) faible financement alloué au secteur de l'agriculture ; (xi) manque de politique de stock stratégique ; (xii) carence des produits phytosanitaires, des semences améliorés et des intrants agricoles ; (xiii) non vulgarisation du code agricole et (xiv) mauvaise répartition des tâches entre l'homme et la femme dans les travaux champêtres.

Les innombrables potentialités agricoles que regorge la province sont des opportunités pouvant contribuer largement à l'amélioration de la relance du secteur agricole, à savoir : (i) demande de plus en plus croissante de produits vivriers ; (ii) exonération de tous les intrants agricoles importés ; (iii) émergence des agro-industries et des unités de transformation et (iv) possibilité de renouer avec l'exportation de certains produits de rente comme le café, le cacao, etc.

Malgré ces atouts et opportunités, l'on constate malheureusement l'existence de plusieurs menaces : (i) insécurité, conflits armés et civils ; (ii) destruction de l'écosystème ; (iii) pratique de l'agriculture sur brûlis ; (iv) présence des maladies contre certaines cultures (Trache mycose contre le caféier) ; (v) utilisation abusive des engrais chimiques ; (vi) exploitation artisanale des matières précieuses au détriment de l'agriculture ; (vii) exode rural des populations et (viii) changement climatique

b) Elevage

La Province de l'Ituri était jadis parmi les premières provinces pastorales du pays avec un tiers de cheptel produit dans la seule province de l'Ituri. Le gros bétail (environ 95 %) est concentré en Ituri qui se remet petit à petit après les affres de la guerre. Comme l'agriculture, l'élevage se pratique selon des méthodes traditionnelles.

On remarque des races vieilles, l'absence des étables et poulaillers, la divagation des animaux domestiques, sauf dans la province d'Ituri où les éleveurs conservent jusqu'à présent les méthodes d'encadrement assurées jadis par le Bureau du Projet Ituri (BPI).

L'ex Province Orientale disposent d'énormes potentialités pouvant relancer le secteur de l'élevage, entre autres : (i) vocation agro-pastorale, (ii) conditions éco-climatiques favorables à l'élevage et (iii) forte demande de protéine animale.

Ce secteur est toutefois confronté aux problèmes ci-après : (i) exode rural provoqué par les déplacements occasionnés par les guerres, les conflits civils et armés à répétition ; (ii) tracasseries policières et administratives auxquelles sont soumis les éleveurs ; (iii) insuffisance d'abattoirs ; (iv) conflits fonciers dus à la forte densité démographique particulièrement en Ituri ; (v) manque d'encadrement, d'équipements et intrants vétérinaires, des produits zootechniques, des pharmacies d'usage vétérinaire et d'abattoirs ainsi que (vi) le manque de géniteurs améliorés.

La capitalisation des atouts précités peut susciter plusieurs opportunités de développement : (i) intéressement et présence des investisseurs nationaux et étrangers ; (ii) programme de lutte contre la pauvreté et la faim ; (iii) redressement de l'économie et (iv) possibilité de relancer l'élevage sur toute l'étendue de la province.

Malgré les forces et les opportunités précitées, ce sous-secteur est confronté aux menaces ci-après : (i) insécurité, conflits armés et civils ; (ii) abandon par la population des activités liées à l'élevage pour s'occuper de l'exploitation minière ; (iii) prévalence de certaines épidémies comme le charbon, le pseudo peste ; (iv) les multiples tracasseries et les calamités naturelles.

d) Pêche

D'une manière générale, la pêche est pratiquée de façon artisanale. L'ex province orientale dispose d'énormes potentialités ou forces pouvant relancer le secteur de la pêche. Il s'agit de : (i) la présence du lac Albert, du fleuve Congo et ses affluents et des autres cours d'eaux poissonneux ; (ii) présence de plusieurs espèces des poissons et (iii) existence des coopératives et associations des pêcheurs.

d) Tourisme

La Province de l'Ituri dispose d'énorme ressource touristique dont la plus renommée est la réserve d'Okapi à Epulu, les Grottes de Monts Hoyo en Ituri ; le Lac Albert dans la province de l'Ituri, etc. Cependant, la plupart de ces sites touristiques sont insuffisamment exploités à cause des difficultés d'accessibilité et de l'insécurité.

f) Groupes ethniques

Situé en Afrique Centrale, les Provinces ont bénéficié de la mise en place du peuplement opéré lors de grandes migrations de l'histoire de ce continent. On y trouve cinq grands groupes ethniques ayant chacun ses traditions et cultures spécifiques. Toutefois, avec les mouvements migratoires y opérés, elles connaissent un métissage de cultures.

Ces grands groupes ethniques sont :

- Les pygmées ou Bambuti dans le Territoire de Mambasa en Ituri ;
- Les soudanais (Lendu, Lugwara, Kaliko, Logo) dans les Territoires de Djugu, Aru et Faradje en Ituri et Haut-Uélé ;
- Les Nilotiques (Alur, Kakwaa, Ndo – Ukebo) dans les Territoires de Mahagi et Aru en Ituri ;
- Les Nilotiques qui sont les Hema dans les Territoires de Djugu et Irumu en Ituri ;
- Les Bantous constituent la majorité des ethnies de l'ensemble de la Région.

III. ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET

3.1. Sensibilité écologique

La zone du projet renferme des écosystèmes fragiles très sensibles aux pressions anthropiques. En effet, les milieux savaniques, les zones humides situées en milieux urbains, les galeries forestières situées le long des cours d'eau et sur les pentes, le relief accidenté tant en milieu urbain qu'en milieu rural, les habitats naturels situés le long de l'axe sont autant des zones naturelles à usage varié dont la sensibilité doit être prise en compte lors de la mise en œuvre du projet. La menace continue que ces activités anthropiques exercées sur la couverture végétale conduit au dénudement du sol et engendre des risques d'érosions souvent accentués par le relief accidenté.

3.2. Présence et sensibilités des zones humides

Les neuf concernées par le projet sont suffisamment arrosées par un réseau hydrographique dense ; avec des cours d'eau aux usages multiples avec des potentialités halieutiques abondantes et variées. La perturbation de ces zones humides suite à la destruction du couvert végétal par l'action anthropique est préjudiciable à la vocation de ces espaces.

3.2.1 Présence de populations autochtones

La zone de projet renferme aussi des populations autochtones notamment au niveau des anciennes provinces de l'Equateur, de Bandundu, du Katanga, province Orientale, et du Kasai Occidental. Les PA sont également trouvées dans les Province du Nord et Sud Kivu, ainsi que l'Ituri.

3.2.2 Sensibilité des questions foncières

La question foncière revêt une importance particulière notamment en zone rurale. Bien que les textes existants définissent bien la répartition des tâches en matière foncière, le système rencontre beaucoup d'irrégularités notamment les interventions intempestives des Chef Coutumiers et des ayants droits fonciers dans l'attribution des terres et l'absence de Coordination entre les différents services concernés dans l'aménagement foncier.

3.2.3 La situation de MVE à l'Est

La situation épidémiologique de la maladie à virus Ebola reste préoccupante au niveau de Butembo, Katwa et de certaines zones de santé environnantes comme Buhozi, Masereka et Lubero:« Au niveau de Beni, la situation se stabilise après avoir traversé une période très sombre stoppée par une structure de réponse efficace mise en place. » et aussi par la collaboration au niveau des communautés locales qui permet de juguler les cas enregistrés sur place, avant de relever que la plupart de cas de Beni proviennent d'ailleurs comme à Katwa ou à Butembo. Il est important de signaler que les mesures de sécurité sont en place puisque étant donné que l'Est de la RDC est une zone secouée par les groupes armés.

La composante CERC appuiera la réponse de santé publique par la mise en place du programme de travaux publics à haute intensité de main œuvre (THIMO) pour soutenir l'économie régionale, renforcer la résilience communautaire, améliorer la cohésion sociale et promouvoir la gouvernance

dans les zones de santé touchées par la MVE dans les provinces du Nord et Sud Kivu et de l'Ituri. Ce Programme visera indirectement de favoriser l'accès et l'acceptation des équipes de la Riposte,

3.2.4 La question de l'amiante

La question de l'amiante a été soulevée lors de la dernière mission de supervision de la Banque Mondiale effectuée en RD Congo du 19 au 30 novembre 2018, dans le cadre du PEQPESU, le problème de la présence de l'amiante dans certains établissements sélectionnés pour la réhabilitation/rénovation a été constaté sur certains sites visités avec la recommandation de proposer des solutions quant à sa gestion de en prenant les précautions idoines avec l'implication de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

Avant de commencer les travaux dans ces établissements, il a été résolu dans ce contexte de recruter un expert international en diagnostic et gestion sécurisée de l'amiante pour appuyer le projet dans l'identification, l'évaluation et gestion de l'amiante pendant la période des travaux.

3.2.5 Genre et Violences Basées sur le Genre

Les questions autour de la prévention et réponse aux VBG, y compris l'exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel, se posent dans le cadre du PEQPESU, incluant la nouvelle composante CERC, où (1) le projet est mis en œuvre dans des zones humanitaires, reculées, et/ou difficiles à accéder où les femmes et les filles sont plus exposées aux différentes formes de VBG et ont moins d'accès aux services ; (2) le projet planifie des activités d'aménagement et de réhabilitation des infrastructures, telles que les laboratoires, les salles de classe, et les écoles, et proches des voies de passage fréquentées par les femmes et les filles ; (3) le projet introduit des nouvelles sources de revenu potentiel dans des communautés déjà vulnérables sur le plan économique ; et (4) il est difficile de déterminer la capacité du projet de veiller aux risques de VBG pendant la mise en œuvre du projet. Sur base de tous ces facteurs précédents, PEQPESU est classifié à risque substantiel, ce qui veut dire que le projet doit mettre en place certaines mesures d'atténuation des risques de VBG, telles que des codes de conduite et un mécanisme de gestion des plaintes qui tiennent compte des actes de VBG et du traitement éthique et approprié des incidents de VBG, un protocole de réponse aux cas de VBG, ainsi que l'engagement des Experts en matière de VBG au sein de l'Unité de Gestion du Projet, non seulement pour les activités du secteur d'éducation mais aussi pour les activités THIMO sous la composante CERC.

IV. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le présent chapitre décrit le cadre politique, institutionnel et juridique en rapport avec le projet.

4. 1. Politiques et programmes en rapport avec le PEQPESU

4.1.1. Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)

Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.

4.1.2. La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique

La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001, constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.

4.1.3. Le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)

En ce qui concerne le changement climatique, le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2007. Le PANA a permis entre autres d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptation urgentes appropriées à envisager.

4.1.4. Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR P)

Le DSCR P, deuxième génération, (élaboré en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR P 2, des piliers ont été bâtis comme suit: Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et

renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».

4.1.5. Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)

Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise d'ici 2015. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.

4.1.6. Le Cadre Stratégique de mise en œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)

La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'Etat central et les provinces et le financement de la décentralisation.

4.2 Législation environnementale et sociale nationale

4.2.1. La constitution

Le cadre législatif et réglementaire congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, très anciens pour la plupart. La Constitution de la RDC adoptée en février 2006, stipule en son article 53 que '*Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à l'Education des populations.*'

4.2.2. La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « *Loi N°11/009 du 09 juillet 2011* portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

4.2.3. Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre, le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

4.2.4. Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés

La Loi du 22 juillet 1975 et l'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ».

4.2.5. Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation, relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en rigueur.

4.2.6. Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier

L'ordonnance-loi n° 81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les Mines et Hydrocarbures, telle que modifiée et complétée par l'ordonnance-loi n°82-039 du 05 novembre 1982 a été abrogée et remplacée par la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.

La nouvelle législation se voulait plus compétitive, avec des procédures d'octroi des droits miniers et/ou des carrières objectives, rapides et transparentes, ainsi qu'un régime fiscal, douanier et de change incitatif pour l'investisseur.

Son application de juillet 2002 au 31 décembre 2016 a été à la base de l'augmentation sensible du nombre des sociétés minières et des droits miniers et des carrières ainsi que de l'accroissement de la production minière en République Démocratique du Congo.

Néanmoins, l'essor du secteur minier, censé rapporter à l'Etat des recettes substantielles pour son développement économique et social, n'a pas su rencontrer ces attentes.

Cette situation insatisfaisante a conduit à reconsidérer ce Code minier et son application. Cette reconsidération a été justifiée par un certain nombre des lacunes et faiblesses dans son chef.

Il s'agit notamment de :

1. la survivance du régime conventionnel et de celui du droit commun, ainsi que la clause de stabilité des droits acquis sur une période des dix ans, impactant régulièrement le rendement de régime fiscal et douanier ;
2. l'insuffisance des dispositions relatives au gel des substances minérales dans les périmètres couverts par les droits miniers et de carrières ;
3. la modicité de la quotité de la participation de l'Etat dans le capital social des sociétés minières ;
4. le faible taux des droits fixes pour l'enregistrement des hypothèques et des contrats de cession ;
5. l'extension, sans conditions préalables, des régimes privilégiés du Code aux sous-traitants et sociétés affiliées ainsi qu'aux titulaires des droits miniers en production depuis plusieurs années ;
6. l'éligibilité aux droits miniers et de carrières des personnes physiques, peu susceptibles de disposer des capacités financières et techniques exigées des droits miniers et de carrières ;
7. la question des profits excédentaires engendrés par des prix du marché en très forte hausse et leur répartition ;
8. l'absence d'un contrat type, référence pour l'élaboration des contrats de partenariat engageant les sociétés publiques ;
9. l'absence d'un cahier des charges type reprenant les obligations socio environnementales des opérateurs miniers vis-à-vis des communautés locales ;

10. le manque de transparence et le faible profit retiré par l'Etat congolais de l'exploitation des substances minérales de son sol et de son sous-sol.

4.2.7. L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.

4.2.8. Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail

Les articles 1er, 6, 7, 62, 119, 121, 125, 129, 190, 216, 217, 218, 219, 241 et 321 de la Loi n°015-2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail sont modifiés et complétés comme suit :

Le présent code est applicable à tous les travailleurs et à tous les employeurs, y compris ceux des entreprises publiques exerçant leur activité professionnelle sur l'étendue de la République Démocratique du Congo, quels que soient la race, le sexe, l'état civil, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale, la nationalité des parties, la nature des prestations, la rémunération ou le lieu de conclusion du contrat, dès lors que ce dernier s'exécute en République Démocratique du Congo. Il s'applique également aux travailleurs des services publics de l'Etat engagés par le contrat de travail.

Il ne s'applique aux marins et bateliers de navigation intérieure qu'en cas de silence des règlements particuliers qui les concernent ou lorsque ces règlements et ceux régis par les statuts particuliers s'y réfèrent expressément.

Sont exclus du champ d'application de la présente loi :

Les magistrats, les juges consulaires des Tribunaux de commerce et les juges assesseurs des Tribunaux du travail ;

Les agents de carrière des Services publics de l'Etat régis par le statut général ; Les agents et fonctionnaires de carrière des Services publics de l'Etat régis par des statuts particuliers ;

Les éléments des Forces armées de la République Démocratique du Congo, de la Police nationale congolaise et du Service national ».

4.2.9. Décret n°14/030 du 18 novembre 2014

Par le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014, il est créé un Etablissement Public à caractère technique et Scientifique dotée d'une personnalité juridique, dénommée Agence Congolaise de l'Environnement « ACE ». Cette Agence, placée sous la tutelle du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, jouit d'une autonomie de gestion. Elle exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national et est régie par la loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics.

Sa mission, qui constitue son objet social est de procéder à l'évaluation et à l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre et de veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures et aménagement, agriculture et élevage, de ressources naturelles renouvelables, de tourisme et hôtellerie, du secteur industriel, de gestion des produits et déchets divers, du secteur minier, des hydrocarbures et énergie fossile ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, foresterie, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

4.3 POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

La présente partie donne un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables aux activités du projet ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques.

1. Présentation et analyse des politiques de sauvegarde environnementales et sociales

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont les suivantes :

- PO/PB 4.01 *Évaluation environnementale*
- PO/PB 4.04 *Habitats naturels*
- PO 4.09 *Gestion des Pesticides*
- PO/BP 4.11 *Ressources Culturelles Physiques*
- PO/PB 4.12 *Réinstallation involontaire*
- PO/PB 4.10 *Populations Autochtones*
- PO/PB 4.36 *Forêts*
- PO/PB 4.37 *Sécurité des barrages*
- PO/PB 7.50 *Projets affectant les eaux internationales*
- PO/PB 7.60 *Projets en zones contestées*

2. Politiques de sauvegarde applicables au Projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « Habitats Naturels » ; la PO 4.10 « Populations Autochtones » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent être considérées par le projet. Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le projet.

PO 4.01 Évaluation Environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet PEQPESU est interpellé par cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une évaluation d'impact environnemental.

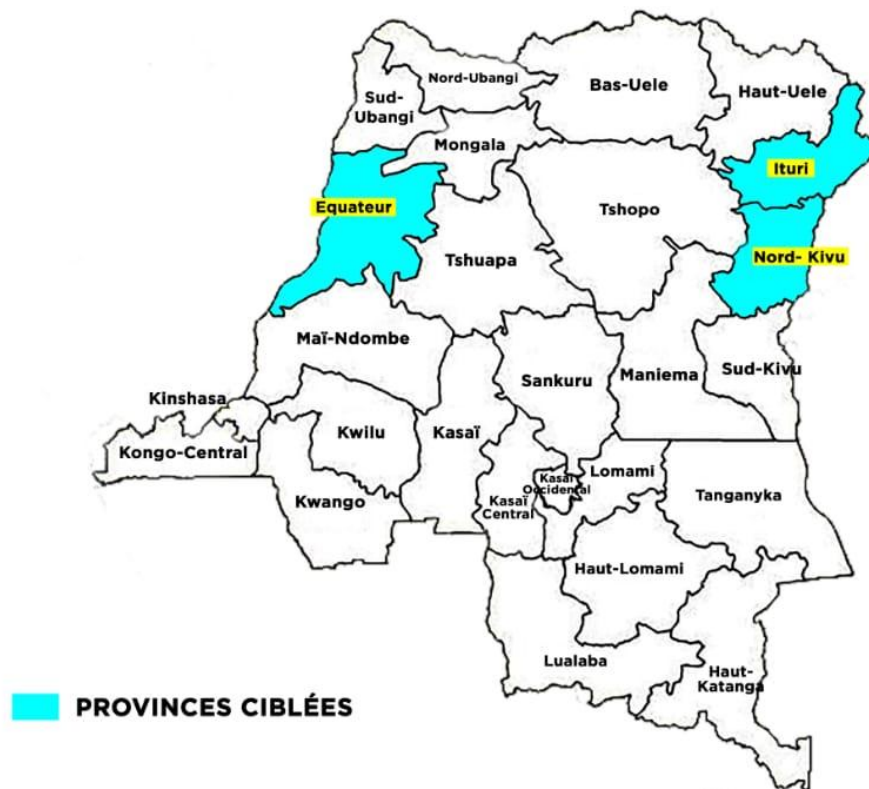
Diffusion : L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois: (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIES ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

Politique de Sauvegarde 4.10, Populations Autochtones

La PO 4.10, Population Autochtone a pour objectif de faire en sorte que : (i) le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture.

Il existe dans la zone du projet des groupes ethniques de Peuples autochtone implantés dans la zone du projet (voir carte ci-dessous). Depuis plusieurs années, ils habitent les forêts et s'adonnent à des activités de chasse, de cueillette parfois de pêche qui leur procurent les produits nécessaires à leur alimentation. Ils tirent toutes leurs ressources des forêts en menant ces activités. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. Le PEQPESU s'exécute dans neuf provinces dans la configuration administrative actuelle de la RDC dont 8 abritent des populations autochtones. Il s'agit de : l'Equateur, Bandundu, Katanga, province Orientale et du Kasai Occidental, l'Ituri, et le Nord et Sud Kivu. A priori, le projet ne va pas affecter ces populations indigènes. Toutefois, le projet déclenche cette politique dans la mesure où il s'exécute dans une aire géographique habitée par les populations autochtones et un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones(CPPA) a été préparé en document séparé.

Carte 7 : zones occupées par les populations autochtones dans l'aire géographique du projet



Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques

La PO 4.11, *Ressources Culturelles Physiques* procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Toutes les provinces de la zone du projet disposent de patrimoines culturels importants. Il est possible que lors des aménagements des vestiges culturels soient touchés ou découverts. Sous ce projet, cette politique est déclenchée.

Dans l'optique de prévenir tout dommage sur les ressources culturelles physiques, le CGES inclut un chapitre qui décline la démarche à suivre en cas de découverte fortuite. En conséquence, le projet est en conformité avec la politique sur les ressources culturelles physiques.

Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Les activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques.

Il est fort peu probable que les activités financées par le PEQPESU initial causent un déplacement d'individus, étant donné que les sites des travaux sont pour la plupart, des domaines publics de l'Etat sur lesquels sont érigés des établissements publics d'enseignement secondaire et universitaire.

Quant aux activités de la composante CERC, la probabilité des déplacements temporaires des populations est élevée d'autant plus que les servitudes publiques sont souvent envahies par des vendeurs à la sauvette, qui seront appelé à se déplacer momentanément durant la réalisation des THIMO.

Toutefois, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé en document séparé. Le PEQPESU est donc en conformité avec l'OP4.12 sur la Réinstallation Involontaire.

4.13 Politiques de sauvegarde applicables au Projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du projet sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « Habitats Naturels » ; la PO 4.10 « Populations Autochtones » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent être considérées par le projet. Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le projet. Aussi, le manuel de mise en œuvre du projet (manuel de procédures) indiquera que les activités susceptibles de soulever ces politiques ne seraient pas éligibles au financement. Pour cela, des critères d'inéligibilité devront être déterminés dans la grille de sélection.

V. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PEQPESU

5.1. Principaux acteurs de la mise en œuvre du CGES

1. Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. A ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières ; ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves. Le MEDD compte en son sein des Directions et des Cellules. Parmi ces Directions, quatre jouent un rôle capital pour la mise en œuvre de la politique environnementale nationale. Il s'agit de la Direction de la Gestion forestière, de la Direction de la Conservation de la nature, de la Direction de Développement Durable et la Direction de l'Assainissement.

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ainsi que la Direction des établissements humains et Protection de l'Environnement. L'ACE constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités humaines et de développement en RDC.

2. L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

Par le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014, il a été créé un Etablissement Public à caractère technique et Scientifique dotée d'une personnalité juridique, dénommée Agence Congolaise de l'Environnement « ACE ». Cette Agence, placée sous la tutelle du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, jouit d'une autonomie de gestion. Elle exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national et est régie par la loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics.

Sa mission, qui constitue son objet social est de procéder à l'évaluation et à l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre et de veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures et aménagement, agriculture et élevage, de ressources naturelles renouvelables, de tourisme et hôtellerie, du secteur industriel, de gestion des produits et déchets divers, du secteur minier, des hydrocarbures et énergie fossile ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, foresterie, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

3. Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

Créé en 1934, avec une modification de son statut en Mai 1978 par l'ordonnance N°78-190, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a pour mission : d'assurer la protection de la faune et de la flore dans les aires protégées ; de favoriser en ces milieux la recherche scientifique et le

tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ; de gérer les stations dites de "capture" établies dans ou en dehors des aires protégées. Le patrimoine naturel de l'ICCN est formé de : 7 Parcs Nationaux (90 000 km²) ; 57 Réserves et Domaines de Chasse (110.000 km²) ; 5 Aires Protégées qui figurent sur la liste du Patrimoine Mondial (69.000 km²). Ses activités visent à assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans tout le Réseau National des Aires Protégées de la RDC, en coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité.

4. Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique

Le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique par l'intermédiaire de l'Unité de Coordination du Projet/PEQPESU assure la coordination et la gestion du projet. Pour les aspects de gestion environnementale et sociale, cette activité sera assurée par son spécialiste en charge des questions environnementales et sociales.

5. Ministère des Infrastructures et Travaux Publics

Son implication se manifestera à travers sa direction technique dont la mission est d'assurer la qualité et la durabilité des constructions. Elle veillera à ce que les écoles et autres infrastructures soient construites dans les règles de l'art.

6. Ministère de l'Aménagement du Territoire

Les ordonnances relatives à la création et à l'organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

7. Ministère de la Santé

La mission fondamentale du ministère de la santé publique est de veiller sur la Santé de la population dans le but de permettre le développement harmonieux de ses facultés physiques et mentales et de son adaptation au milieu naturel et à l'environnement social du pays par la lutte contre les causes de détérioration du bien-être physique ou mental qui peut l'affecter individuellement ou collectivement. A ce titre, il élabore pour le gouvernement, la politique de santé publique, la planifie, veille à sa mise en œuvre et en contrôle l'exécution dans les domaines de la prévention, des soins, du médicament, des stupéfiants et des laboratoires et de la réadaptation. C'est dans ce contexte qu'à travers l'INRB, une équipe de riposte à la MVE a été mise en place pour suivre et évaluer les risques de propagation du virus.

8. Les Acteurs Non Gouvernementaux

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONG et Réseau d'ONG évoluent dans le secteur de l'environnement. Plusieurs

ONG nationales et internationales accompagnent le secteur du développement de l'Education dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du PEQPESU.

9. Bureaux d'Etude et Contrôle

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental. C'est donc dire que le (s) ou les bureaux de contrôle devront inclure un expert environnementaliste afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet.

10. Entreprises de BTP

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de BTP privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention. Cette insuffisance devra être corrigée dans le cadre du PEQPESU.

Pour la Composante 4 :

Comme dit précédemment, cette composante, d'un montant de 50 millions de dollars américains, sera mise en œuvre dans les zones affectées par la maladie à virus Ebola (MVE) par le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) auquel le PEQPESU a confié la mise en œuvre à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (CMOD).

La composante aura une seule activité : les Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) ou Cash for Work, destiné à soutenir l'économie régionale, renforcer la résilience communautaire, améliorer la cohésion sociale et promouvoir la gouvernance locale.

Certaines institutions ci-dessus ont intégré la gestion environnementale et sociale dans leurs projets et par voie des conséquences les experts en sauvegarde environnementale et en développement sociale, d'autres par contre n'ont pas ces volets dans leurs projets. Au regard de la mutation de procédures de sauvegarde de la Banque mondiale, c'est-à-dire, des Politiques Opérationnelles aux normes environnementales et sociales, le renforcement des capacités est requis pour remettre à niveau les intervenants au projet.

Conclusion sur l'analyse des capacités environnementales et sociales.

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités de projet constitue une préoccupation majeure. Des acquis ont été notés concernant l'intégration de l'environnement dans certains ministères sectoriels, notamment avec la désignation de Responsables Environnement, mais dont le fonctionnement et l'efficacité restent laconiques. Toutefois, ces efforts doivent être renforcés en terme de formation, de capacitation en outils de gestion et de bonne pratique

environnementale et sociale pour que le réflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs du projet. Enfin, en dehors de l'ACE, la quasi-totalité des acteurs institutionnels impliqués dans les activités du PEQPESU ne dispose pas de capacités performantes sur la gestion environnementale et sociale des projets.

VI. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PEQPESU

Hormis les impacts environnementaux et sociaux de la composante 4 qui sont repris à l'annexe 1, ci-dessous, les impacts environnementaux et sociaux positifs des composantes 1 et 2.

6.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs

Dans chaque composante du PEQPESU, les risques sont examinés et les mesures nécessaires d'atténuation sont identifiées. Les principaux bénéfices socioéconomiques offerts par le projet sont les suivants :

- Amélioration de l'état de l'éducation de la population ;
- Acquisition d'un cadre de politique de l'éducation ;
- Acquisition d'un guide de l'enseignement de mathématique et des sciences ;
- Recrutement des enseignants de qualité de mathématique et des sciences ;
- Accroissement des élèves et étudiants en sciences techniques et professionnelles
- Acquisition des laboratoires de qualité;
- Accroissement de la sécurité des élèves et des enseignants
- Présence renforcée de l'administration et des institutions de l'Education ;
- Réduction de taux d'analphabétisme ;
- Création d'emplois lors de la phase des travaux
- Renforcement technique des petits entrepreneurs ;
- Génération accrue des revenus dans les anciennes provinces desservies par le projet (nouvelles opportunités d'affaires ; couts de transactions plus bas ; etc.) ;
- Développement économique et maîtrise stratégique du secteur de l'éducation ;
- Développement de services adaptés aux besoins divers des usagers (éducation, culture, santé, loisirs, commerce, etc.) qui nécessitent désormais la performance de l'état de l'éducation des intervenants.
- Simplification des démarches administratives pour les populations et les renforcements des gestions de services de l'éducation
- Acquisition des appuis matériels scolaires important pour des zones de projet.

6.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs

6.2.1 Impacts environnementaux négatifs

- **réduction du couvert végétal** : Les travaux pourraient nécessiter des coupes d'arbres (déboisement) ou une intervention dans certaines zones forestières, ce qui peut avoir des incidences négatives le couvert végétal. La coupe des arbres sera relativement mineure, impliquant un petit nombre d'arbres. Toutefois, ces risques pourront être minimisés si les entrepreneurs travaillent en étroite collaboration avec les cadastres fonciers.

- **Perturbation et dégradation du cadre de vie lors des travaux :** Le rejet anarchique des résidus issus des activités du projet dans les écoles ou universités, de la préparation des emprises, peuvent constituer une atteinte à la salubrité de l'environnement si aucun système de collecte, d'évacuation et d'élimination n'est mis en place. La gestion de ces déchets incombe aux entrepreneurs adjudicataires des travaux et les agents chargés d'assainissement.
- **Nuisances dues aux travaux :** Sur le milieu humain, les travaux vont générer des nuisances, (bruit, poussières). En principe, l'utilisation des gros engins n'est pas envisagée ; l'essentiel des fouilles sera réalisé manuellement. Aussi, ces risques seront mineurs. Il en est de même des risques d'accident de circulation.
- **Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires :** L'ouverture des chantiers de construction et la réfection des bâtiments pourraient occasionner des dommages sur la voirie urbaine lors des traversées de chaussée. Des perturbations pourront aussi concerner les réseaux enterrés d'eau potable, de téléphone et d'électricité situés dans l'emprise des travaux. Les collectivités locales et les services techniques en charge de la voirie ainsi que les concessionnaires de réseaux devront être associés à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi des travaux.

- **Impacts sur les habitats naturels**

A la traversée des habitats naturels, les travaux de construction, de réparation et de réflexion des écoles, instituts ou universités (laboratoire) pourraient fragiliser davantage ces milieux sensibles en termes de perturbation de la faune, destruction de la flore, de pollution du milieu (rejets des déchets). Indirectement, la présence des ouvriers lors des travaux pourrait favoriser des activités de chasse et de braconnage sur la faune existante.

- D'autres impacts peuvent survenir non seulement sur le site des travaux, mais aussi dans les carrières, les zones d'emprunt, les aires destinées à l'usage des entreprises et les lieux de stockage des matériaux pour le projet.
- La phase réalisation est une étape transitoire limitée dans le temps et dans l'espace mais dont les impacts ne doivent pas être négligés. Les nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer ne sont pas toujours provisoires et leurs effets peuvent persister après les travaux ou même ne se manifester qu'ultérieurement.

Malgré le caractère temporaire des travaux comparativement à la durée de vie de l'ouvrage, les impacts peuvent être importants :

- Les effets ne sont pas toujours limités à la phase des travaux.
 - Ils peuvent également entraîner de fortes dégradations à caractère quasi irréversible (atteinte aux biocénoses, par exemple).
 - Ils concernent une zone géographique plus importante que l'emprise directe de la piste à aménager (matériaux de carrière, rejets, circulation, infections sexuellement transmissibles, etc.).
- La perception des désagréments peut se faire à de grandes distances (pollution des cours d'eau, des lacs, des nappes, etc.).

Les impacts du chantier sur l'environnement naturel s'établissent en termes de nuisances occasionnées au milieu environnant. Ils sont considérés comme impacts sur le milieu humain parce qu'ils sont directement perceptibles par la population voisine du chantier (riverains, usagers de la piste, etc.).

Tableau 9 : Impacts phase chantier – Travaux HIMO

Tâches	Inconvénients	Impacts	Évaluation des impacts
Installations de chantier, ateliers, garages et magasins, bases de vie, installations fixes et mobiles	Rejets d'eaux usées, entraînement par l'eau des produits toxiques, braconnage et consommation de bois, etc.	Pollution locale des eaux et des sols par les rejets domestiques et les produits toxiques, atteinte à la santé humaine et animale, perte momentanée de terres agricoles, déforestation, braconnage.	Étendue : locale à régionale Durée : temporaire Intensité : faible à moyenne
Décapage	Déforestation exagérée, découverte non régalée, gêne des écoulements des eaux.	Atteinte au milieu naturel, érosion des sols nus, reconstitution de la végétation compromise.	Étendue : locale Durée : temporaire Intensité : moyenne
Terrassements (déblais, remblais)	Présence de matériels et des employés dans l'emprise du projet, obstacles dangereux pour les usagers de la piste, en saison des pluies, délavage des matériaux fins et dépôts dans les systèmes de drainage existants.	Atteinte à la sécurité des usagers, érosion des terrassements, pollution des eaux par des produits solides, mise en dépôt de terres impropres	Étendue : locale Durée : temporaire Intensité : moyenne
Pistes de circulation sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Risque et gêne de la circulation piétonnière et animale • Émission de poussières. 	Mise en danger des piétons et des animaux, pollution de l'air.	Étendue : locale Durée : temporaire Intensité : faible
Empreint de matériaux et carrières	<ul style="list-style-type: none"> • Déforestation exagérée, découverte non régalée, • Gêne des écoulements des eaux. 	Atteinte au milieu naturel, risque d'abattage et arrachage d'espèces forestières protégées	Étendue : locale Durée : temporaire à permanente Intensité : moyenne
Exécution des ouvrages de traversé	Déviation locale de la circulation ou de l'écoulement.	Gêne de la circulation des usagers, chute de matériaux dans les rivières, pollution de l'eau, atteinte au milieu naturel, affectation des ripisylves.	Étendue : locale Durée : temporaire Intensité : faible

6.2.2 Impacts sociaux négatifs

Les impacts sociaux négatifs significatifs vont concerner principalement l'acquisition des terres pour la réhabilitation des infrastructures et l'entreposage des matériaux et équipements scolaires. D'autres impacts sociaux négatifs du projet consécutifs aux travaux concernent : la perturbation du cadre de vie, la génération de déchets solides et liquides ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers, la destruction probable de cultures, les risques d'altération de vestiges archéologiques lors des fouilles, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires de réseaux (eau, téléphone, électricité), et les risques liés aux incidents de violences basées sur le genre (VBG). Cependant, vu que le projet ne construira pas des infrastructures sauf quelque cas de réhabilitation ses impacts n'auront pas vraiment des impacts sur la population.

- **Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques :** L'ouverture des chantiers pourrait occasionner des perturbations de la circulation des personnes et des véhicules à la traversée des agglomérations et le phénomène se posera avec plus d'acuité au niveau des grandes villes. Des voies de déviations devront être étudiées et indiquées aux usagers pour réduire ces perturbations provisoires.
- **Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi local:** la non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations, voire entraîner des conflits au niveau local. Ce risque pourra être évité en privilégiant le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée, ce qui permettrait à la fois d'offrir des emplois aux jeunes chômeurs tout en facilitant l'acceptation et l'appropriation du projet par les populations locales. La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie et de préservation et de protection des infrastructures.
- **Risques de MVE,** la maladie causée par le virus Ebola se transmet par contact direct avec de la viande de sauvages animaux (singes, les chimpanzés, les chauves-souris et des antilopes de chasse à venir) de fluides corporels (sang, salive, le sperme, la sueur, l'urine ou les vomissements) d'un malade ou à travers les matériaux contaminés, tels que les aiguilles, cependant, personne ne se transmet pas par l'air ou par l'eau. Dans certaines régions des pays touchés, en raison de ressources limitées, les soins médicaux peut se faire sans une protection adéquate autres tâches, telles que les transferts de personnes tuées par le virus Ebola, aussi ils ont besoin de mesures d'utiliser un équipement de protection spécifique et individuelle donc, ceux qui sont à risque accru d'infection sont des professionnels de la santé, des bénévoles ou coopérant dans les soins des patients atteints de la maladie et de la proximité immédiate des touchés (famille, amis)
- **Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés :** Le stockage non autorisé d'équipements, des matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur dégradation.
- **Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des matérielles :** On peut craindre également des actes de vandalisme lors du déploiement des matériels, si la population locale n'est pas bien informée sur le projet, ou si elle n'est pas associée au projet (emplois locaux), ou si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux, notamment les retombées au niveau local.

- **Risques de propagation des IST/VIH/SIDA :** Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH/SIDA, quand on sait que tout le personnel travaillant dans les chantiers ne provient pas en totalité des localités concernées par les travaux, ce qui peut favoriser les contacts avec les femmes desdites localités.
- **Risque de marginalisation des élèves handicapés :** En général, les infrastructures publiques ne sont pas construites avec des structures pour recevoir des élèves handicapés (couloirs ou rampes d'accès, etc.), et les tables aussi comme les chaises ne sont pas adéquate pour eux. De même, les toilettes ne sont pas appropriées pour les handicapés. Ce faisant, la conception des infrastructures et des équipements devra être améliorée pour tenir compte de la particularité des élèves handicapés.
- **Risque lié de dégradation précoce et irréversible des infrastructures :** La mauvaise qualité des ouvrages (salles de classe, latrines et points d'eau) occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures.
- **Risque des incidents de violence à l'égard des élèves filles et du personnel féminin :** La non prise en compte des questions de genre et risques de violence courus par les filles, et aussi les femmes, dans la mise en œuvre des activités du projet, telle que la mauvaise construction et la disposition des toilettes qui n'assurent pas l'intimité et la sécurité de la fille et qui, par la suite, peuvent augmenter le risque des violences dans les installations et aussi décourager la fille qui ne se disposera pas d'un endroit sécurisé et propre pour gérer ses besoins d'hygiène personnelle ; la proximité des élèves et enseignantes auprès des travailleurs présents sur un chantier de réhabilitation des structures ; et le risque des incidents de VBG ou l'exploitation et abus sexuels (EAS), y compris le harcèlement et la discrimination sur base de sexe, entre les enseignants, entre les élèves, et entre les enseignants et les élèves en conséquence du renforcement des normes de genre et des comportements préjudiciables envers les femmes et les filles. Le projet doit aussi tenir compte des questions de genre et risques des incidents de VBG dans la mise en œuvre de la nouvelle composante 4 concernant les activités de THIMO dans les zones affectées par la MVE. Ce genre d'activité peut introduire un revenu élevé des travailleurs dans des zones déjà fragiles, ce qui augmente le risque d'EAS pour les membres des communautés qui vivent déjà un niveau de vulnérabilité accrue sur le plan économique, et peut aussi augmenter le risque de violences conjugales où les femmes recrutées aux chantiers commencent à amener un revenu au foyer, ce qui peut déstabiliser les normes de pouvoir entre les couples où l'homme est habitué à gagner et exercer plus de contrôle sur les ressources financières. Les activités THIMO mettent aussi le personnel féminin et masculin en proximité sur les sites de travaux, ce qui augmente le risque de harcèlement sexuel aux chantiers, surtout lorsque les femmes sont minoritaires ou les superviseurs n'assurent pas un environnement de travail accueillant aux femmes.

Le tableau ci-dessous synthétise les impacts négatifs avant atténuation et pour l'ensemble des travaux.

Tableau 10 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Activités	Sources	Impacts Négatifs
Préparation des travaux et Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage d'arbres • Acquisition de terrain • Balisage des travaux • Travaux mécanisés de préparation du terrain • Fouilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la faune et de la flore • Perturbations des écosystèmes sensibles • Activités de Chasse dans les zones de travaux • Pertes d'activités et de sources de revenus • Réduction du couvert végétal • Erosion des sols • Perturbation des activités riveraines • Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais • Perturbation de la circulation • Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.)
	Occupation de terrains privés ou agricoles pour dépôt des matérielles et médicaments.	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux liés à l'occupation de terrains privés • Perte de cultures ou de terres agricoles
Phase de travaux	Circulation des engins de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents • Rejets atmosphériques • Nuisances sonores
	Ouverture de fouilles	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la faune et de la flore • Pollutions des zones de travaux (rejets des déchets), • Erosion des sols (zones dunaires) • Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, drainage, etc.) • Perturbation de la circulation des biens et des personnes
	Opérations d'entretien et de maintenance des engins	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols et des eaux
	Repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux avec populations • Erosion des sols • Dégradation aires de cultures
	Présence du personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de contamination aux IST/VIH-SIDA • Risques d'incidents de VBG/EAS envers les élèves et enseignant(e)s en proximité du chantier • Risque de propagation de MVE
	Proximité du personnel masculin et féminin au chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de harcèlement sexuel, surtout lorsque les femmes sont minoritaires ou les superviseurs n'assurent pas un environnement de travail accueillant aux femmes

Activités	Sources	Impacts Négatifs
	Conception des plans des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de marginalisation des élèves handicapés
	Absence de séparation des latrines pour le personnel masculin et féminin au chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'incidents de VBG/EAS par rapport aux installations mal sécurisées
	Absence de latrines qui assurent l'intimité et la sécurité des élèves, surtout les filles	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de marginalisation des ou de violences faites aux élèves filles par rapport aux installations mal construites ou sécurisées
	Absence de suivi rigoureux des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation • Risques d'accidents
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz • Accident de travail
	Présence d'une main d'œuvre étrangère Recrutement anarchique et non contrôlé	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits avec populations locales • Actes de vandalismes • Utilisation de la main d'œuvre mineure (les enfants)
	Pose des installations et équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des installations et perturbation des réseaux
	Introduction d'un revenu élevé des travailleurs dans des zones déjà fragiles	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'EAS pour les membres des communautés qui vivent déjà un niveau de vulnérabilité accrue sur le plan économique • Risque de violences conjugales où les femmes recrutées aux chantiers commencent à amener un revenu au foyer, ce qui peut déstabiliser les normes de pouvoir entre les couples où l'homme est habitué à gagner et exercer plus de contrôle sur les ressources financières

6.3 Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures d'atténuation ci-dessous sont proposées pour la gestion des impacts négatifs des activités du PEQPESU, celles liées aux risques des activités de la composante 4 sont reprises en annexe 1.

Le tableau ci-dessous comprend des mesures d'atténuation des impacts précédemment identifiés. Il convient de mentionner qu'il y aura un premier niveau de réduction des risques par le design même du projet. Le « design » prendra en compte les meilleures pratiques internationales, ainsi que les recommandations du CGES et des EIES. Il sied de mentionner que le projet s'engage à recruter un Expert dédié aux questions de VBG et EAS pour les Composantes 1-3 ainsi qu'un autre Expert en VBG pour la Composante 4. Par ailleurs, un accent particulier sera accordé au respect scrupuleux de

la législation du travail, compte tenu des préoccupations possibles sur le travail forcé ou le travail des enfants. Le tableau ci-dessous synthétise les mesures d'atténuation des impacts négatifs.

Tableau 11 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Préparation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage d'arbres • Acquisition de terrain • Balisage des travaux • Travaux mécanisés de préparation du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la faune et de la flore 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des Services fauniques et forestiers dans le choix des sites • Choix judicieux des sites de travaux • Réduire au strict minimum l'abattage d'arbres • Assurer le reboisement compensatoire
		<ul style="list-style-type: none"> • Impacts sur les habitats naturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la traversée des habitats naturels • Eviter au maximum les habitats naturels dans le choix des sites
		<ul style="list-style-type: none"> • Chasse de chasse dans les zones de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sensibilisation du personnel de chantier sur l'interdiction de chasser • aider les animaux à regagner des sites plus sécurisés
		<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'activités et de sources de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'indemnisation/compensation des personnes affectées • Mettre en œuvre le CPR
		<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal • Erosion des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des Services forestiers dans le choix des sites • Choix judicieux des sites de travaux • Réduire au strict minimum la coupe d'arbres • Assurer le reboisement compensatoire
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation activités riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et de sensibilisation
		<ul style="list-style-type: none"> • Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer la collecte et le tri des déchets de chantier • Appliquer les 4 R (Récupération, réutilisation, Réduction et Recyclage) • Assurer l'évacuation des déchets solides et des déblais non réutilisables vers des sites autorisés
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et de sensibilisation • Réaliser la signalisation des passages et des voies de déviation • Assurer la mobilité continue des populations riveraines des sites de travaux • Informer les populations sur les plans de déviation

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone) 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la coordination avec les services concernés • Informer les populations riveraines • Assurer la continuité des services (voirie, alimentation en eau, électricité, téléphone, etc.) • Procéder à la remise en état diligente des réseaux
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents • Rejets atmosphériques • Nuisances sonores 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'EPI par le personnel de chantier • Limitation de vitesse à 40km/h • Interdiction de consommer de l'alcool aux heures de travail • Entretien régulier des engins • Arrosage régulier des voies
		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols et des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction des opérations d'entretien et de maintenance sur les sites de travaux • Collecte et traitement des huiles usagées • Collecte et traitement des déchets solides • Installations de sanitaires appropriées
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de contamination aux IST/VIH-SIDA • Risques d'incidents de VBG/EAS envers les élèves et enseignant(e)s en proximité du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation (personnel /population) • Distribution de préservatifs (chantier) • Rédiger et faire signer des codes de bonne conduite qui tiennent compte des questions de genre et risques de VBG, EAS, VIH/SIDA
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque de marginalisation des élèves handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des rampes d'accès et autres commodités tenant des de l'accès aisé et conditions de travail des personnes à motricité limitée
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque de marginalisation des ou des violences faites aux élèves filles par rapport aux installations sanitaires mal construites ou sécurisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la construction des installations sanitaires qui assurent l'intimité et la sécurité personnelle des élèves
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié de dégradation précoce et irréversible des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> • Assure un suivi-contrôle permanent et efficace des travaux
Phase de travaux	Occupation de terrains privés ou agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux • Perte de cultures ou de terres agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix des sites en rapport avec les propriétaires et les collectivités locales • Procéder à l'aménagement des sites après usage
	Circulation des engins et opérations de fouilles	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'usage des engins sur les terrains fragiles • Prévoir des ouvrages de stabilisation lors des travaux

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des réseaux des concessionnaires • Perturbation de la circulation des biens et des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une concertation et un repérage avec les concessionnaires de réseaux • Mener une campagne d'information et mettre en place de passerelles de passage ou de voies de déviation
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Collusion des engins avec les autres usagers 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la signalisation et la sensibilisation
	Repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux avec les populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la remise en état des lieux
	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution atmosphérique 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la protection du personnel • Procéder à l'entretien régulier des engins • Assurer l'arrosage régulier des voies
	Circulation de la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion des sols • Dégradation aires de cultures 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le maintien des engins dans l'emprise • Veiller à la surveillance et à la sensibilisation
	Déversement huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination eaux et sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif protection et de collecte des huiles
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation • Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la signalisation et la sensibilisation • Assurer la protection du personnel (EPI)
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz • Accident de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Désigner un responsable Hygiène Sécurité • Doter le personnel d'équipements de protection • Doter le chantier de kit pour les premiers soins • Assurer la sensibilisation du personnel
	Présence du personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de contamination aux IST/VIH-SIDA • Risques d'incidents de VBG/EAS envers les élèves et enseignant(e)s en proximité du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation (personnel /population) • Distribution de préservatifs (chantier) • Rédiger et faire signer des codes de bonne conduite qui tiennent compte des questions de genre et risques de VBG, EAS, VIH/SIDA
	Proximité du personnel masculin et féminin au chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de harcèlement sexuel, surtout lorsque les femmes sont minoritaires ou les superviseurs n'assurent pas un environnement de travail accueillant aux femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger et faire signer des codes de bonne conduite qui tiennent compte des questions de genre et risques de VBG, EAS, y compris le harcèlement sexuel • Sensibilisation du personnel au chantier, surtout le personnel de supervision
	Absence de séparation des latrines pour le personnel masculin et féminin au chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'incidents de VBG/EAS par rapport aux installations mal sécurisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la construction des installations sanitaires qui assurent l'intimité et la sécurité personnelle du personnel
	Absence de latrines qui assurent l'intimité et la sécurité des élèves, surtout les filles	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de marginalisation des ou des violences faites aux élèves filles par rapport aux installations mal construites ou sécurisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la construction des installations sanitaires qui assurent l'intimité et la sécurité personnelle des élèves

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
	Conception des plans des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de marginalisation des élèves handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des rampes d'accès et autres commodités tenant des de l'accès aisé et conditions de travail des personnes a motricité limitée
	Introduction d'un revenu élevé des travailleurs dans des zones déjà fragiles	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'EAS pour les membres des communautés qui vivent déjà un niveau de vulnérabilité accrue sur le plan économique • Risque de violences conjugales où les femmes recrutées aux chantiers commencent à amener un revenu au foyer, ce qui peut déstabiliser les normes de pouvoir entre les couples où l'homme est habitué à gagner et exercer plus de contrôle sur les ressources financières 	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger et faire signer des codes de bonne conduite qui tiennent compte des questions de genre et risques de VBG et EAS • Sensibilisation du personnel au chantier • Sensibilisation des communautés affectées, surtout les chefs de village et les hommes, concernant les contributions financières des femmes au foyer et les questions des VBG et ses racines afin d'encourager un changement de normes préjudiciables envers les femmes
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère Recrutement anarchique et non contrôlé	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits avec populations locales • Actes de vandalismes • Travail forcé ou travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer le recrutement prioritaire sur place • Privilégier l'approche haute intensité de Main d'œuvre • Veiller au respect scrupuleux de la législation du travail
Pose des installations/équipements	Acte de vandalisme par les populations	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des installations et perturbation des réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sensibilisation des populations • Veiller au recrutement de la main d'œuvre locale • Assurer la surveillance des installations

6.4 Clauses environnementales et sociales

Des clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux sont proposées en Annexe 4 du présent CGES. Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

6.5 Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Impacts environnementaux et sociaux de la composante 4. (Voir annexe 1).

VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7. PROCEDURES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES PROJETS DU PEQPESU

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des projets, ceci est valable pour les activités des composantes 1-3, pour la composante 4, les informations suffisantes sont reprises à l'annexe 3.

7.1 Le processus de sélection environnementale et sociale

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La classification des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. La revue et l'approbation des activités seront conduites par un personnel qualifié qui va appuyer l'Unité de Coordination du PEQPESU. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIS séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIS séparées ; (v) assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont les suivantes :

Etapes 1 : Préparation des projets (dossiers techniques de préparation et d'exécution)

La préparation des dossiers techniques des projets à réaliser ou à appuyer sera effectuée par l'Unité de Coordination du PEQPESU. C'est à ce stade de préparation que les aspects environnementaux et sociaux doivent commencer à être pris en compte (statut foncier des sites ; sensibilités environnementales, socioculturelles ; exigences des normes sociales et environnementales en vigueur ; compatibilité avec le projet ; etc.).

Etape 2: Sélection et classification environnementale et sociale des projets d'investissement

Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des projets d'investissement retenus dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par l'UCT-PEQPESU qui va recruter à cet effet un Expert Environnement et Social comme Point Focal Environnement et Social. Le PEQPESU devra également procéder à la classification du projet. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.01), il a été suggéré que les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Etape 3: Validation de la classification environnementale et sociale du projet

La validation de la classification environnementale et sociale devra être effectuée par l'ACE.

Etape 4: Exécution du travail environnemental et social du projet

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après que l'ACE ait déterminé la bonne catégorie environnementale du projet, le PFES de l'UCT/PEQPESU, en rapport avec l'ACE, va conduire le processus d'exécution du travail environnemental au besoin : application de simples mesures d'atténuation ou réalisation de Notice d'Impact Environnemental et Social (EIS). La préparation des Termes de référence pour les études environnementales sera effectuée par l'Expert Environnement et Social de l'UCT/PEQPESU, ainsi que le recrutement de consultants environnement / social qui effectueront le travail. Les études environnementales et sociales devront être préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques.

Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIES

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau national par l'ACE qui s'assurera que, pour chaque projet, tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigations effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Etape 6: Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les investisseurs potentiels, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, l'UCT/PEQPESU rendra public les documents préparés et approuvés par la Banque mondiale sur des sites accessibles par le public, et fournira les preuves de publication à la Banque Mondiale, avec demande et autorisation de publier que son site web externe

Etape 7: Intégration des mesures environnementales dans les dossiers d'appel d'offre/exécution

En cas de travail environnemental, le SSES de l'UCT/PEQPESU veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) et d'exécution des projets. L'UCT/PEQPESU ne pourra instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans le projet.

Etape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, ils devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et sociale-Entreprise (PGES-E).

Étape 9: Suivi - Evaluation environnemental et social

Cette phase finale correspond au suivi de la mise en œuvre:

- La supervision des activités sera assurée par l'Expert Environnemental et Social de l'UCT-PEQPESU.
- La surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle ou des consultants indépendants qui seront commis à cet effet, mais aussi par les services techniques.
- Le suivi « externe » sera effectué par l'ACE et la Banque Mondiale.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet

7.2 Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités de la composante 1-3 du projet. Les responsabilités pour la mise en œuvre de la composante 4 sont en annexe 5 de ce CGES.

Tableau 12 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)	Ministères de l'ESU et de l'EPST	AMO, Bureau d'études, consultants individuels	Entreprises de BTP
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • Autorités Polico-Administratives locales, • Responsables des établissements publics • SSES/UP • 	SSES/PU/PEQPESU
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Chef des UTA	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Entité Nationale chargée des EIE (EN-EIE) • Banque mondiale
	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet			
4.	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	EN-EIE	Banque mondiale

	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		SPACE	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Autorité locale ACE	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		SPACE	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C				
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		EN-EIE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Autorités locales, société civile, etc. ACE	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		SPACE	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	

	PGES entreprise			
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Autorité locale 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	SPACE	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	
8	Suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	Autres SSES <ul style="list-style-type: none"> • S-SE • EN-EIE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

VIII. CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.1 Consultations relatives à la composante 1 et 2.

Les dispositions de la loi stipulent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de toute étude environnementale et sociale, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de l'entité (communauté) concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations concernées, etc. Ces consultations permettent d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'étude à réaliser. Les résultats des consultations du public sont incorporés dans le rapport de l'étude et seront rendus accessibles au public par le PEQPESU.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique opérationnelle 4.01 et de celle relative à l'information de la Banque Mondiale, (OP/PB 17.50 diffusion de l'information), un processus de consultation a été mené dans les provinces couvertes par la composante 1 et 2 au cours de la mise en œuvre de la phase initiale du projet. La consistance desdites composantes n'ayant pas changée après la restructuration du projet, les consultations menées en son temps restent pertinentes.

8.2 Consultations relatives à la composante 4

Dans le cadre de la restructuration du Projet, les trois provinces touchées par l'épidémie de la maladie à virus Ebola (MVE) et dans lesquelles la composante 4 sera mise en œuvre, des consultations ont été menées dans les zones concernées dans le Nord et Sud Kivu par le FSRDC et dont ci-dessous, le déroulement.

1. Ancienne province de l'Équateur

La consultation a eu lieu le 28 septembre 2014 au centre de formation des cadres de l'EPS/ETP à Mbandaka, de 9h à 13h. Un total de 56 personnes était présent à la consultation.

Photo 1 : séance de consultations publiques à Mbandaka



Remarques sur le CGES

À L'équateur, les principaux résultats de la consultation ont permis de préciser certains critères de sélection des sites en plus de ceux données par le projet. Il faudra aussi signaler le fait qu'à cette consultation, le problème des infrastructures scolaires a été abordé en général pour tous les niveaux scolaires : Primaire, Secondaire, Technique, Professionnel et voir même Universitaire.

Notamment, il faut éviter de construire des écoles :

À côté de site militaire

À côté des marchés

Près d'une habitation

A au moins de 20 mètres d'une habitation et d'installer une clôture de 2 mètres de hauteur sur la façade donnant sur le terrain d'habitation

Pour la sécurité:

Prévoir une signalisation routière appropriée à proximité des écoles

Prévoir des « dos d'ânes » pour que les voitures ralentissent à l'approche des écoles

Prévoir l'installation de parafoudre au niveau des écoles

Pour la praticabilité des classes

S'assurer que les classes ont des plafonds et des évacuations d'air pour éviter l'accumulation de la chaleur des plafonds vers l'extérieur sans que les vermines ne puissent venir s'y installer.

Un des points essentiels de cette consultation en Équateur est le constat que le projet n'est pas parfaitement adapté aux besoins de la province, car une bonne partie des écoles (de 20 à 30% selon les estimations faite par les participants) sont construites en bois et sur pilotis en bordure des cours d'eau. Le projet n'a pas défini des normes de construction pour ce genre d'école.

2. Ancienne province du Kasai-Occidental

La consultation a eu lieu le 3 octobre 2014 au centre THABOR à Kananga. Un total de 41 personnes était présent.

Photo 2 : séance de consultations publiques à Kananga



Remarques sur le CGES

Au Kasai-Occidental, la consultation a permis de valider la plupart des critères de sélection de site définie dans le CGES.

Pour le Kasai-Occidental il faut également éviter de construire des écoles :

À côté des bars

À côté des salles de cinéma

Toutefois pour eux, la construction d'écoles à côté de site militaire ne cause pas de problème.

Autres éléments :

Prévoir des parkings (notamment école dans les milieux urbains)

Mettre en place un système de suivi local (site de construction) et un comité provincial de suivi) pour assurer un suivi rapproché des travaux.

Au niveau des plans types : Les WC des enseignants doivent être séparés de ceux des élèves.

Une carte a été produite en 1995 pour identifier et localiser les écoles de la province. Elle n'a jamais été mise à jour.

Le problème de la superficie des locaux se fait également sentir à Kananga. Les photos suivantes démontrent bien la problématique et l'exiguïté des différents bureaux des employés du PROVED de Kananga. Le même problème a été rencontré à l'Équateur.

Photo 3 : Problème de promiscuité et de rangement des archives observé au bureau du PROVED de Kananga



3. Consultation nationale (Kinshasa)

Au demeurant, 31 personnes ont été consultées le 10 octobre 2014 au centre Caritas à Kinshasa. . Lors de cette consultation, les mêmes documents que ceux présentés dans les autres anciennes provinces ont été présentés. Toutefois, au niveau de la présentation, il a été ajouté les principaux résultats des consultations provinciales.

Les ajouts et recommandations effectués ont été validés pour leur prise en compte dans les documents finaux.

Des débats ont eu lieu sur les points suivants :

Les constructions sur pilotis à l'Équateur- il a été conclu que le projet doit s'assurer de prendre en compte ces types de construction et de préparer les documents adéquats à cet effet.

Les plans des WC : Il existe des plans détaillés des WC avec des entrées séparées pour garçons, filles et enseignant(e)s, qui sont bien éclairés et sécurisés et qui tiennent des portes qui se ferment à l'intérieur de l'installation. Il faut que le projet prévoise d'autres types de toilette sèche, car il est fort probable que dans la province de l'Équateur la nappe d'eau souterraine ne soit pas suffisamment profonde pour construire le modèle définie dans les plans. il faut prévoir d'autres types de WC pour les sites où la nappe d'eau est à quelques centimètres sous le niveau du sol.

La réhabilitation des écoles dans les sites militaires : selon les discussions, Il y a une disparité entre les anciennes provinces du fait des problèmes vécus lors de la période de guerre. Des écoles sur des sites militaires ont été prises pour cibles dans certaines provinces d'où il est important de laisser le choix aux provinces du fait de leur sensibilité respective à cet égard.

4. Ancienne province du Katanga

Les consultations publiques sur le CGES le mercredi 15 Janvier 2015 ont porté sur 3 points principaux que sont : la Problématique liée aux matériaux de constructions, l'exiguïté des bureaux des gestionnaires provinciaux, le cas des enseignants issus des populations autochtones.

Problématique relié aux matériaux de constructions : Le projet se réalise dans des provinces qui ne sont pas desservies régulièrement en matériaux de construction, de là le risque de créer des pénuries

de matériaux. Cette pénurie pourrait notamment s'appliquer pour le ciment et les tôles si les achats se font sur place et ainsi entraîner la hausse des prix de ces matériaux, ce qui pourrait causer des préjudices aux autres chantiers en cours dans la province. Le projet aurait donc intérêt à faire des achats pour l'ensemble des besoins de chaque province et faire livrer les matériaux aux endroits stratégiques. Cela aura pour effet de diminuer les prix par rapport à des achats locaux et de s'assurer d'éviter une inflation spontanée des prix des matériaux dans les provinces touchées. Le projet aura donc à se pencher sur cette question de même que sur les aspects logistiques qui sont cruciales pour la réussite du projet lorsque les sites de construction seront connus.

Surface des bureaux des gestionnaires provinciaux (PROVED et SUB-PROVED) : Le problème des faibles surfaces de bureau a été discuté sans pour autant que des décisions puissent être prises. Toutefois, il semble normal que pour améliorer la gestion de l'éducation dans les 6 provinces, l'on puisse améliorer également les locaux des gestionnaires dont la surface n'a pratiquement pas évolué depuis 1970 bien que la population du pays ait quadruplé dans cette même période.

Les enseignants issus des populations autochtones : le point des enseignants issus des populations autochtones qui avait été peu discuté dans les autres provinces a suscité de vives discussions lors de la consultation nationale. Il n'a pas été contesté que le nombre d'enseignants d'origine autochtone est extrêmement faible au niveau de l'EPS/ETP. Cette situation peut avoir des conséquences négatives pour la mise en œuvre du CGES. Il a donc été convenu que le MEPS/METP s'engage à embaucher au cours des prochaines années un nombre d'enseignants autochtones qui permettra d'ici 5 ans (fin 2021) d'atteindre un nombre d'enseignants autochtones à l'EPS/ETP qui au minimum suivra le même ratio de celui de la population autochtone dans le pays. Pour ce faire, le processus de recrutement devra impliquer le réseau des associations autochtones du pays pour s'assurer de l'obtention de candidats en quantité et en qualité suffisante pour ce processus. Le MEPS/METP devra démontrer et documenter l'ensemble du processus d'embauche pour divulguer au projet les résultats ainsi que les efforts produits pour atteindre ces résultats.

Photo 4 : séance de consultations publiques à Lubumbashi



5. Ancienne province du Bandundu

Les acteurs consultés dans la ville de Bandundu le 19 Janvier 2015, ont abordé sensiblement les mêmes préoccupations soulevées dans les autres provinces. Toutefois, la spécificité des points sur : le Guide de procédures pour les aspects de sélection des écoles à réhabiliter et de l'application des mesures environnementales et sociales et le Système de suivi des constructions grâce aux enquêtes/suivi par SMS mérite d'être rappelée.

Guide de procédures pour les aspects de sélection des écoles à réhabiliter et de l'application des mesures environnementales et sociales : Il a été convenu qu'il est très important que le guide prévu

au CGES qui permettra de limiter les problèmes de compréhension et d'interprétation par rapport l'engagement du projet en matière de localisation et de protection environnementale et sociale soit préparé le plus rapidement possible pour que le choix des écoles à réhabiliter et à reconstruire se fasse en connaissance de cause par les responsables provinciaux et leurs partenaires.

Système de suivi des constructions grâce aux enquêtes/suivi par SMS : Une plateforme d'enquête ou/et de suivi par SMS a été mise en place par le programme de gouvernance de la Banque Mondiale. Cette plateforme est utilisable dans les projets et programme de la Banque Mondiale pour l'instant et pourra être ouverte à d'autres utilisateurs par la suite.

Cette plateforme permet d'envoyer des questionnaires à des usagers de téléphone portable via des sms pour qu'ils répondent à des questions précises sur un thème. Questions qui seront récupérées dans une base de données publique et traitées. Elle permet également de faire remonter des informations précises incluant de photos dans une base de données centralisée (cloud) qui permettrait à des équipes de suivi locale d'envoyer aisément leurs appréciations et des photos sur les écoles construites par sms et cela à très faible cout pour le projet. Pour les acteurs, le PEQPESU gagnerait à utiliser ce système.

Photo 5: Consultations publiques à Bandundu



6. Ancienne province Orientale

A Kisangani, Chef-lieu de la province orientale, les préoccupations des acteurs consultés ont essentiellement tourné autour des points suivants :

Impliquer les autorités locales dans les levées de terrain en respectant les superficies ayant fait l'objet de négociations avec les communautés rurales ;

Respecter les normes environnementales ;

Prévoir une compensation lorsque les terres prises n'appartiennent pas au domaine collectif ;

Respecter les lieux sacrés lorsqu'il n'est pas possible de les déplacer ;

Opter pour une meilleure stratégie de communication en y impliquant les leaders d'opinion, les notables locaux et surtout les chefs de terre s'il s'agit d'acquiescer des terrains à aménager ;

Tenir compte de la carte éducative pour la réalité des besoins et ne pas se fier aux politiciens qui détournent les investissements pour leur électoralat

En cas de conflit, il faut prendre suffisamment le temps pour faciliter la médiation, on prendra le temps de sonder chacune des parties sans précipitation car le temps permet l'apaisement des cœurs pour une solution consensuelle ;

Les entreprises adjudicatrices de contrat de réalisation doivent informer les responsables locaux et la population avant toute réalisation d'ouvrages ;

Ces différentes préoccupations ont été prises en compte dans la finalisation du CGES soit en termes de mesures de mitigation ou de recommandations afin de bénéficier de l'accompagnement social du projet.

Photo 6 : Consultations publiques à Kisangani



Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, la Cellule Technique, qui assurerait la coordination du projet, déposera des exemplaires du CGES en des endroits publics et insérera dans les journaux un texte invitant les populations à le consulter durant une période indiquée dans ledit texte. Par la suite, elle produira une lettre de diffusion dans laquelle il informera la Banque Mondiale de l'approbation du CGES; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CGES, CPR, CPPA) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. La CT/PEQPESU adressera aussi une autorisation à la Banque Mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents dans Infoshop. Toutes ces étapes conduisant à la divulgation de documents de sauvegarde devront être terminées avant l'évaluation du PEQPESU.

7. Dans l'ex Province Orientale

A Kisangani, les suggestions et préoccupations recueillies ont été résumées comme suit : Pourquoi le district de la TSHOPO n'a pas été intégré au projet STEP, étant donné qu'il y a certains territoires comme BAFWASENDE (particulièrement à OPIENGE) qui ont également connu le problème de démenagement et de déplacement de la population avec comme conséquence la perte de leur capital agricole ?

Pour les districts du Haut et Bas-Uélé, c'est seulement la partie nord qui est concernée par la stabilisation, pas tout le district.

Tenir compte de certains territoires du district de la TSHOPO notamment: BAFWASENDE, OPALA, et UBUNDU. Selon OCHA, ces territoires enregistrent de mouvements importants de population chaque trimestre.

Cas du territoire d'OPALA :

20.847 déplacés et 6.300 retournés (statistique du premier trimestre)

24.840 déplacés et 4.420 retournés (statistique du deuxième trimestre)

Il y aura 4000 déplacés à OPALA au troisième trimestre selon les statistiques

Si vous pouvez faire un plaidoyer auprès de votre hiérarchie pour que ces contrées (BAFWASENDE, OPALA, et UBUNDU) soient intégrées au projet ou soient appuyées par le programme de

consolidation de la paix (PCP, en sigle) élaboré par la province qui prend en compte la stabilisation des territoires de BAFWASENDE, OPALA, et UBUNDU.

En ce qui concerne les sous-projets de filières agricoles, nous conseillerons l'utilisation de la lutte biologique, des pesticides organiques, de semences améliorées, la rotation des cultures, et la formation des paysans sur l'application des techniques culturales pour augmenter le rendement. La forêt ayant reçu une forte pression anthropique due aux déplacements internes, l'agroforesterie serait souhaitable car certaines zones sont fortement menacées et la formation des paysans sur la gestion durable de l'environnement est capitale.

8. Actuelle Province d'Ituri

A Bunia, les suggestions et préoccupations recueillies ont été résumées comme suit :

Le projet semble très intéressant et pourra contribuer à la résilience des populations vulnérables ; mais il faudra tenir compte des capacités des agences locales d'exécution lors de la sélection de ces dernières, respecter le timing de décaissement de fonds et procéder à une forte sensibilisation de la base sur l'appropriation et l'adhésion au projet afin que le projet réussisse ;

La flore et la faune étant menacées de disparition notamment dans la galerie forestière du lac Albert en chefferie des Walendu Bindi et à Mahagi Port en chefferie de Wagongo, dans les territoires de Djugu, Aru et Mahagi, une forte intervention du Projet dans le domaine de reboisement/afforestation serait la bienvenue.

Pour augmenter le rendement des paysans sans pour autant recourir à l'agriculture mécanisée et/ou aux engrais chimiques, nous recommandons : (i) l'utilisation de la technique culturale : mode de préparation de labour, mode de semis, respect de calendrier agricole, lutte intégrée, amendement du sol en matières organiques ; (ii) l'utilisation des semences améliorées ; (iii) l'encadrement des agriculteurs et éleveurs (animation rurale) ; (iv) l'exploitation du système agro pastoral ; (v) Agroforesterie et agro écologie

Pour atténuer ou lutter contre la pollution de l'eau et du sol due aux activités du projet, nous suggérons ce qui suit : (i) la rotation culturale ; (ii) l'agroforesterie et agro écologie ; (iii) le reboisement le long des cours d'eau ; (iv) la sensibilisation des paysans sur les conséquences de l'agriculture sur brûlis ; (v) la sensibilisation des paysans sur la conservation du sol ; et enfin (vi) la sensibilisation sur la gestion des déchets non dégradables

Pour éviter que les activités du projet n'affectent significativement l'environnement, nous suggérons les mesures suivantes: (i) Collaboration étroite avec les ministères de tutelle du domaine du projet au niveau local (Agriculture-pêche-élevage, Environnement, Plan, Développement Rural, Affaires Sociales et humanitaires, Santé, Affaires foncières, cadastre, tourisme, etc.) ; (ii) Respect des normes environnementales.

Au camp de déplacées internes de Lagabo situé à 30 Km de Bunia.

La visite que nous avons effectuée dans ce site, nous a permis de palper du doigt les réalités y afférentes. Ici, les déplacées ont plus réclamé leur prise en charge à travers l'approvisionnement régulier des produits pharmaceutiques et l'amélioration de leurs conditions de vie. Certains préfèrent rentrer dans leurs villages d'origine mais quelques poches de résistance de rebelles persistent encore et leur font peur Un groupe qui a tenté de rentrerra connu des attaques de groupes armés et les autres se sont découragés.

9. Province du Nord-Kivu

Dans la province du Nord-Kivu, les consultations ont eu lieu dans la ville de Goma et à Butembo.

A Goma, les suggestions et recommandations recueillies ont été résumées comme suit :

Ce projet est une contribution au développement socioéconomique des populations longtemps meurtries par la guerre. Sur ce, il contribue aussi au renforcement de la cohésion sociale de la province surtout dans les zones récemment affectées par la crise politique comme le territoire de Rutshuru et Nyiragongo.

Sur le plan environnemental, le projet va contribuer à la protection des écosystèmes agro forestiers, l'assainissement des zones polluées, la préservation des forêts, l'implantation des micros centrales dans les zones ciblées.

Pour éviter le blocage au niveau de la mise en œuvre du projet, nous proposons notamment : (i) la mise sur pied d'un système de gestion transparente, (ii) l'instauration d'un mécanisme de contrôle interne (audit) périodique, (iii) un suivi régulier et une évaluation périodique, (iv) l'accélération du processus de pacification et de renforcement de la cohésion sociale entre les communautés, (v) la restauration de l'autorité de l'Etat dans les villages sortant de conflits armés, (vi) le renforcement des capacités des partenaires d'exécutions par le fonds social et la Banque Mondiale.

La réhabilitation et l'entretien des routes à desserte agricole par la technique HIMO peuvent avoir des conséquences négatives sur les activités agricoles des paysans. Pour y remédier, nous suggérons que ces activités tiennent compte du calendrier agricole de chaque milieu.

Par rapport à la prévention et résolution de conflits, il faudra que le Fonds Social de la RDC puisse s'appuyer sur les structures existantes (Associations communautaire et ONG Locales) déjà installées à la base et qui sont appuyées par certaines organisations internationales.

Mobiliser le gouvernement congolais au respect des engagements dans la mise en application du code agricole et du code foncier pendant cette période de stabilisation afin qu'il s'implique dans la prévention et la résolution des conflits fonciers.

Que les séances d'information et de sensibilisation soient multipliées au près de bénéficiaires par le chargé de communication du fonds social en vue de développer un même langage et une même vision dans la mise en œuvre du projet.

Analyser les causes profondes de conflits à travers une étude à la base et proposer des pistes de solutions (Le FS propose de recruter soit un expert indépendant ou une ONG œuvrant dans la prévention de conflits pour mener cette étude),

Par rapport à la question sur les zones les plus affectées, une recommandation cruciale serait de favoriser un dialogue avec les leaders locaux, les autorités locales pour participer à l'identification des besoins prioritaires de la population et tenir compte de zones déjà oubliées par les autres acteurs et qui présentent une vulnérabilité élevée suite à la guerre (STAREC Nord Kivu).

Le projet doit s'atteler sur le volet de transformation pour améliorer davantage le pouvoir d'achat, former les petits producteurs sur l'écoulement des produits, le marché et encourager la transformation pour améliorer les revenus.

Pour que les activités du projet n'affectent pas significativement l'environnement, il faudra se conformer à ce qui suit : (i) respect strict des normes environnementales dans les zones d'interventions (ex assainissement du milieu, études d'impact environnemental) ; (ii) accompagner le projet par des activités de reboisement surtout dans les projets de réhabilitation de route, (iii) non utilisation des engrais chimiques et autres produits toxiques, (iv) lutte contre l'insalubrité et enfin (v) installer des haies antiérosives.

10. Province du Sud-Kivu

A Bukavu et Uvira

Au Sud-Kivu, nous avons consulté les parties prenantes dans la ville de Bukavu et à Uvira et avons recueilli les préoccupations et suggestions ci-après :

Les personnes consultées ont exprimé leur plaisir de voir que le projet STEP est un soulagement un tant soit peu aux diverses préoccupations de la province et nous avons résumé l'essentiel de leur préoccupation comme suit :

Pour éviter l'échec du projet, il faudra une forte sensibilisation des populations sur les enjeux du projet et renforcer les capacités des autorités locales sur la bonne gouvernance.

Pour augmenter le rendement des paysans sans pour autant procéder à l'agriculture mécanisée ou à l'utilisation des engrais chimiques, nous conseillons ce qui suit : (i) GIFS (Gestion intégrée de la fertilité des sols) ; (ii) Compostage ; (iii) Irrigation ; (iv) Amélioration des semences ; (v) Rotation des cultures ; (vi) Renforcer la capacité des paysans producteurs en techniques culturales ; et (vii) Initier les paysans en agroforesterie.

Pour que les activités du projet n'affectent pas significativement l'environnement, il faudra rendre obligatoire l'étude d'impact environnemental sur tous les sous-projets.

Eviter à tout prix l'utilisation des engrais chimiques dans les sous-projets agricoles au profit des engrais organiques ;
Pour éviter les conflits entre les paysans, il est déconseillé de faire des champs communautaires pour les cultures pérennes mais plutôt pour les cultures vivrières.
Tenir compte du calendrier agricole pour les travaux champêtres et le recrutement de la main d'œuvre pour les activités du projet.

IX. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Compte tenu du fait que le CERC bénéficie de deux sources de financement, il est important que l'arrangement institutionnel du projet parent soit redéfini pour clarifier les rôles de chaque entité sans perdre de vue l'implication du FSRDC. Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Les arrangements institutionnels sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi aux niveaux suivants :

- Coordination et supervision externe;
- Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre ;
- Exécution des activités;
- Suivi environnemental et social « externe ».

Arrangements institutionnels

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi.

Les principaux acteurs de la mise en œuvre du présent CGES sont :

- Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. A ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières ; ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels.

- l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

Par le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014, il a été créé un Etablissement Public à caractère technique et Scientifique dotée d'une personnalité juridique, dénommée Agence Congolaise de l'Environnement « ACE ». Cette Agence, placée sous la tutelle du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, jouit d'une autonomie de gestion. Elle exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national et est régie par la loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics.

- Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

Créé en 1934, avec une modification de son statut en Mai 1978 par l'ordonnance N°78-190, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a pour mission : d'assurer la protection de la faune et de la flore dans les aires protégées ; de favoriser en ces milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ; de gérer les stations dites de "capture" établies dans ou en dehors des aires protégées. Le patrimoine naturel de l'ICCN est formé de : 7 Parcs Nationaux (90 000 km²) ; 57 Réserves et Domaines de Chasse (110.000 km²) ; 5 Aires Protégées qui figurent sur la liste du Patrimoine Mondial (69.000 km²).

- Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique

Le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique par l'intermédiaire de l'Unité de Coordination du Projet/PEQPESU assure la coordination et la gestion du projet. Pour les aspects de gestion environnementale et sociale, cette activité sera assurée par son spécialiste en charge des questions environnementales et sociales.

- Ministère des Infrastructures et Travaux Publics

Son implication se manifestera à travers sa direction technique dont la mission est d'assurer la qualité et la durabilité des constructions. Elle veillera à ce que les écoles et autres infrastructures soient construites dans les règles de l'art.

- Ministère de l'Aménagement du Territoire

Les Collectivités locales

Les ordonnances relatives à la création et à l'organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

- Ministère de la Santé

La mission fondamentale du ministère de la santé publique est de veiller sur la Santé de la population dans le but de permettre le développement harmonieux de ses facultés physiques et mentales et de son adaptation au milieu naturel et à l'environnement social du pays par la lutte contre les causes de détérioration du bien-être physique ou mental qui peut l'affecter individuellement ou collectivement. A ce titre, il élabore pour le gouvernement, la politique de santé publique, la planifie, veille à sa mise en œuvre et en contrôle l'exécution dans les domaines de la prévention, des soins, du médicament, des stupéfiants et des laboratoires et de la réadaptation. C'est dans ce contexte qu'à travers l'INRB, une équipe de riposte à la MVE a été mise en place pour suivre et évaluer les risques de propagation du virus.

- Les Acteurs Non Gouvernementaux

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONG et Réseau d'ONG évoluent dans le secteur de l'environnement. Plusieurs ONG nationales et internationales accompagnent le secteur du développement de l'Education dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social.

- Bureaux d'Etude et Contrôle

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne

dispose pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental. C'est donc dire que le (s) ou les bureaux de contrôle devront inclure un expert environnementaliste afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet.

- Entreprises de BTP

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de BTP privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention. Cette insuffisance devra être corrigée dans le cadre du PEQPESU.

Pour la Composante 4 :

Comme dit précédemment, cette composante, d'un montant de 50 millions de dollars américains, sera mise en œuvre dans les zones affectées par la maladie à virus Ebola (MVE) par le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) auquel le PEQPESU a confié la mise en œuvre à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (CMOD).

La composante aura une seule activité : les Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) ou Cash for Work, destiné à soutenir l'économie régionale, renforcer la résilience communautaire, améliorer la cohésion sociale et promouvoir la gouvernance

- Comité de Pilotage du Projet :

Le Comité de Pilotage du Projet décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et des modalités d'exécution y relatives. Le comité devra veiller à assurer en son sein la présence de représentants du MECNT.

- Unité Technique d'Appui du projet (UTA/P) :

Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action, Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. A cette fin, elle dispose d'unité environnementale et sociale constituée d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale.

X. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Partant de la configuration actuelle du projet, deux MGP approuvés par la Banque mondiale seront applicables, notamment dans les composantes 1-3 couvert par le MGP de PEQPESU et aussi dans la composante 4 de la zone de CERC qui sera couverte par le MGP de STEP. Les deux MGP devraient aussi tenir compte du traitement éthique des cas de VBG, EAS, et harcèlement sexuel qui peuvent survenir dans le cadre du projet.

Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du projet

Au vue de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale des activités du Projet nécessite d'être renforcée par les mesures décrites ci-dessous pour permettre au projet d'être en phase avec les exigences environnementales nationales et internationales.

1. Mesures de renforcement institutionnel

Outre l'arrangement institutionnel des composantes 1 à 3 de PEQPESU, la composante 4 intègre un dispositif institutionnel attaché au CERC qui sera exécuté par le projet STEP à titre de maître d'ouvrage délégué. La composante 4 aura une seule activité : les Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) ou Cash for Work, destiné à soutenir l'**économie régionale**, renforcer la **résilience communautaire**, améliorer la **cohésion sociale** et promouvoir la **gouvernance locale**.

- Intégration du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) dans le Comité de Pilotage du Projet. Le Comité de Pilotage du projet devra inclure les représentants du MEDD pour mieux superviser la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation et la mise en œuvre des activités du projet.
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UCT/PEQPESU, y compris avec la présence de deux Experts en VBG et EAS qui couvriront la mise en œuvre du projet pour les Composantes 1-3 et la Composante 4, respectivement.

2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

- ***Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre***
Des EIES et PGES pourraient être requises pour le Projet. Dans ces cas, le projet devra faire une provision pour payer des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatives.
- ***Suivi et Evaluation des activités du projet***
Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation. Les mesures incluent également la mise en place d'un système de suivi des milieux sensibles (milieu urbain, forêts, etc.). Le suivi de proximité par PFES/PEQPESU, avec l'implication des collectivités locales. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par l'ACE. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation finale (à la fin du projet). L'évaluation (à mi-parcours et finale) sera faite par des Consultants indépendants.

La composante 4, le FSRDC à titre de maître d'ouvrage aura une seule activité : les Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) ou Cash for Work) destiné à soutenir l'économie régionale, renforcer la résilience communautaire, améliorer la cohésion sociale et promouvoir la gouvernance locale dans les zones EVD

3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Des ateliers d'information et des campagnes de sensibilisation ont été organisés dans l'ancienne aire du projet, pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des

travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets étaient centrés autour : (i) des enjeux, environnementaux et sociaux ; (ii) de l'hygiène et la sécurité ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ; (iii) de la VBG et le fonctionnement du MGP et des codes de bonne conduite, surtout en ce qui concerne le traitement des questions de genre et de VBG ; (iv) la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental.

Pour la composante 4., les ateliers analogues seront organisés et les mesures additionnelles des zones touchées par la maladie à virus Ebola seront prises en compte. L'information au niveau local (villages, etc.) pourrait être confiée à des Associations ou ONGD avec une expertise confirmée dans ce domaine.

Il sied de noter que les formations du personnel et d'autres parties prenantes du projet sur les VBG, le MGP, et les codes de bonne conduite continueront pour toutes les composantes du projet, surtout en ce qui concerne la révision du MGP et des codes de bonne conduite afin de tenir compte de ces sujets.

Modules de formation

Evaluation Environnementale et Sociale

- Connaissance des politiques et procédures environnementales et sociales nationales et de la BM ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES.

Formation sur le suivi environnemental et social

- Méthodologie de suivi environnemental et social
- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement;
- Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
- Effectivité de la prise en compte du genre et des concepts de base concernant la prévention et réponse aux VBG et à l'EAS et comment atténuer ces risques dans le cadre du projet, y compris à travers des codes de bonne conduite et d'un MGP révisés afin d'être plus sensibles aux questions de genre et aux incidents de VBG.

Module de formation sur le foncier

- Les différents statuts des terres (moderne et traditionnel) ;
- Les modes d'accès à la terre ;
- Le règlement des conflits

Module de formation sur les VBG et le MGP

- Destiné aux staffs du projet au niveau national et aux responsables de l'EPST au niveau national et des provinces, au personnel enseignant, aux travailleurs et au personnel de supervision des entreprises et de la mission de contrôle afin de leur transmettre des informations sur les concepts de base concernant les VBG, y compris l'EAS et le harcèlement sexuel, et le protocole de réponse à ce genre de cas ainsi que le fonctionnement des codes de bonne conduite et le MGP dans le cadre du projet.

4. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

L'UCT/PEQPESU devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales et les institutions de l'Education (investisseurs privés) bénéficiaires des activités du projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations socioprofessionnelles, les prestataires privés et les ONGD environnementales et sociales devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations des neuf provinces à bien recevoir et cohabiter avec les investissements à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières ; la gestion des conflits ; les facteurs de vulnérabilité, tels que le VIH/SIDA et les questions et notions de base concernant la prévention et réponse aux VBG et à l'EAS, y compris les risques de VBG associés au projet et les protocoles de réponse et mesures d'atténuation des risques en place ; le paludisme, ainsi que la bilharziose intestinale et urinaire. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque site ciblé ; d'organiser des assemblées populaires dans chaque site, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés.

XI. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Suivi-Évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation de projets agropastoraux. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Trois niveaux de suivi sont identifiés :

Le premier niveau concerne la surveillance ou le contrôle. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous la supervision de l'Expert Environnement et Social de l'UCT/PEQPESU. Cet Expert devra s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de contrôle devront faire remonter les informations issues de leur contrôle à l'Expert Environnement et Social.

Le second niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé en majeure partie par l'ACE, mais aussi par les services techniques impliqués dans la mise en œuvre qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Dans le présent cas, le PFES de l'UCT-PEQPESU doit s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et l'ACE doit pour sa part s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports de l'ACE devront être transmis à l'UCT. Ces services devront faire remonter leurs rapports de suivi à l'Unité de Coordination du Projet. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

Autant pour la composante 4, la surveillance environnementale assurera une meilleure insertion du projet dans son milieu récepteur pendant la phase d'exécution des travaux. Elle se résume ainsi en activité d'inspection, de contrôle et d'intervention qui vise à vérifier que :

- i. les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues dans le PGES sont mises en œuvre et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- ii. tous les règlements, les lois, les clauses en matière de la protection de l'environnement sont effectivement respectés avant, pendant et après les travaux (surveillance de la conformité) ;
- iii. les risques et incertitudes sont gérés et corrigés si nécessaires.

Au niveau de la composante 4, la surveillance sera assurée par le FSRDC, par contre la supervision par le PEQPESU. Ce dernier recrutera les bureaux de contrôle spécifique pour la surveillance des travaux sur terrain en vue de faire respecter les exigences environnementales.

Au niveau interne, la surveillance environnementale des travaux pendant l'exécution sera assurée par le FSRDC qui travaille en étroite collaboration avec le PEQPESU. Le Responsable Environnement effectuera aussi une surveillance planifiée sur le terrain afin de mesurer le niveau d'application réelle des prescrits du CGES. Cette surveillance de proximité s'effectuera sur la base des prescrits du plan de gestion environnementale et sociale produit par le contractant et aux quels ce dernier est tenu de respecter tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.

Au niveau externe, le suivi et la surveillance seront effectués par les ministères sectoriels, l'ACE, les communautés de base bénéficiaires du projet, les Bureaux de contrôle, la Banque Mondiale, etc.

L'évaluation sera effectuée par des consultants nationaux ou internationaux à la fin du projet.

2. Domaines de suivi environnemental et social

Lors des travaux, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues dans le PGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- Activités d'abattage d'arbres ;
- Incursions dans les habitats naturels, zones humides et autres plans d'eaux;
- Acquisition des terres et perturbations des activités agricoles et socioéconomiques ;
- Questions d'hygiène, des accidents, etc. ;
- Questions de risques de VBG et EAS qui peuvent survenir pendant la mise en œuvre du projet et comment les atténuer et répondre aux cas qui sont rapportés ;
- Conflits fonciers et de leur résolution.

Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de protection contre les incendies ;
- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, MVE, VIH/SIDA, VBG et EAS).

3. Indicateurs de suivi environnemental du projet

Les indicateurs sont des paramètres qui fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet. Au niveau de chaque site d'intervention du projet, les indicateurs et éléments techniques ci-dessous sont proposés à suivre par l'Expert Environnement et Social de l'UCT/PEQPESU, mais aussi par ceux que les structures étatiques, les prestataires de services et les investisseurs privés vont désigner en leur sein, ainsi que les collectivités locales. Le suivi portera sur la phase de réalisation des activités du projet, mais aussi en phase d'exploitation.

3.1. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet

- Recrutement de l'Expert Environnement et Social en temps partiel de l'UCT/PEQPESU ;
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale des activités du projet;
- Réalisation des EIES et mise en œuvre des PGES y afférents;
- Mise en œuvre du programme de formation et de sensibilisation sur le projet ;
- Effectivité de la coordination, du suivi environnemental et du reporting.

3.2. Indicateurs à suivre par les Experts Environnement et Social en VBG de l'UCT/PEQPESU

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;

- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- Types d'aménagements pour la protection de l'environnement ;
- Nombre d'arbres plantés ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementale et sociale ;
- Nombre de séances de formation organisées ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Nombre de travailleurs, des enseignants et personnel du ministère au niveau provincial et national sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité, les IST/VIH/SIDA, MVE et les VBG et EAS ;
- Nombre et types des plaintes reçues à travers le MGP ainsi que % des plaintes de VBG reçues qui sont référées aux services ;
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Nombres d'emplois créés dans les zones du projet ;
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées ;
- Nombre de personnes affectées par les activités du projet ;
- Nombre de populations autochtones affectées par le projet ;
- Nombre de populations autochtones ayant bénéficiés des activités du projet ;
- Nombre et type de réclamations.

4. Plan spécifique de suivi des aires protégées et réserves dans la zones du projet

Il sera important de s'assurer que les investissements du projet ne portent pas atteinte aux aires protégées et autres zones humides. Pour cela, un suivi permanent doit être établi, en rapport avec les services concernés, (DCN, ICCN, etc.) non seulement pour éviter les incursions, mais surtout pour lutter contre les braconnages et autres exploitations forestières illégales consécutifs à l'arrivée des investisseurs privés.

5. Institutions responsables pour le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social devra être effectué comme suit :

- Surveillance :
La surveillance des travaux d'aménagement sera effectuée par les Bureaux de contrôle (suivi de proximité), sous l'autorité de l'Expert Environnement et Social de l'UCT du projet.
- Suivi :
Le suivi sera réalisé à « l'externe » par l'ACE et la Banque Mondiale. Il est préconisé que les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune ; infrastructures etc.) soient suivies par les structures étatiques concernées. A cet effet, l'UCT/PEQPESU devra établir des protocoles d'accord avec toutes ces structures concernant les modalités d'organisation (techniques, matérielles et financières) de suivi de ces indicateurs.
- Supervision :
La supervision sera assurée par l'Expert Environnement et Social de l'UCT-PEQPESU, sous la coordination du Comité de Pilotage du projet.
- Evaluation :
Des Consultants indépendants effectueront l'évaluation à mi-parcours et finale.

6. Canevas du programme de suivi environnemental et social

Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte, il est suggéré de suivre les principaux éléments suivants :

Tableau 13 Indicateurs et dispositif de suivi

Eléments de suivi	Types d'indicateurs	Eléments à collecter	Périodicité	Responsables
Eaux	Pollution et perturbation d'eau plans	<ul style="list-style-type: none"> Paramètres physico-chimiques et biologiques 	Une fois par an	<ul style="list-style-type: none"> UCT/PEQPE SU Services Hydraulique
Sols	Etat de pollution des sites de travaux	<ul style="list-style-type: none"> Typologie et quantité des rejets (solides et liquides) 	Une fois par an	<ul style="list-style-type: none"> UCT/PEQPE SU Collectivités
Végétation et zones humides	Taux d'abattage Taux d'incursion Braconnage	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'habitats naturels et zones humides traversés Nombre de cas de braconnage Nombre d'arbres coupés lors de la libération des emprises et arbres plantés 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> UCT/PEQPE SU
Patrimoine culturel	Sites et vestige archéologique	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et types de vestiges découverts lors des travaux Nombre de sites protégés/réhabilités 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> UCT/PEQPE SU
Activités socioéconomiques	Pertes et perturbation	<ul style="list-style-type: none"> Types de biens affectés par le projet Nombre de personnes affectées et compensées par le projet Nombre et nature de conflits sociaux liés aux travaux 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> UCT/PEQPE SU Collectivités

Eléments de suivi	Types d'indicateurs	Eléments à collecter	Périodicité	Responsables
Environnement et cadre de vie	Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations et des travaux Perturbation et déplacement lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Types et qualité de gestion des déchets Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité sur le site Existence de consignes sécuritaires Nombres d'acteur formés/sensibilisés et gestion environnementale et sociale Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) Nombre de sites ayant fait l'objet de consensus dans leurs choix Nombre de campagne de sensibilisation Nombre d'accidents causés par les travaux ; Nombre de jeunes recrutés lors des travaux Nombre de plaintes liées aux discriminations culturelles, religieuses ou ethniques lors des travaux 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> UCT/PEQPE SU Collectivités
Fonctionnement du MGP	Taux de travailleurs et personnel ayant signé et formés sur le code de bonne conduite Taux de cas de VBG référés	<ul style="list-style-type: none"> % des travailleurs et de personnel qui signent le code de bonne conduite % des travailleurs et de personnel qui sont formés sur le code de bonne conduite Nombre des cas de VBG reçus et % des cas référés aux services de prise en charge 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> UCT/PEQPE SU Expert E&S et Expert en VBG

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des projets d'investissement et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du projet.

Pour la composante 4, se référer au manuel d'exécution du FSRDC.

XII. CALENDRIER ET COUTS

1. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Tableau 14 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation sur une année				
		1 ^{er} année	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème} année
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet	Durant toute la mise en œuvre				
Mesures institutionnelles	Recrutement Expert Environnement et Social	avant le début de la mise en œuvre				
	Recrutement d'un Expert en VBG					
Mesures techniques	Réalisation de PGES pour certaines activités du projet					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales	Durant la mise en œuvre				
Mesures de suivi-évaluation	Suivi	de proximité	Durant la mise en œuvre			
		Supervision	Tous les mois			
	Évaluation	Finale	fin du projet			

2. Coûts des mesures environnementales et sociales

a. Coûts estimatifs des mesures institutionnelles

- **Recrutement d'un Expert en VBG au sein de l'UCT/PEQPESU et d'un Expert en VBG au FSRDC** : Le projet s'est engagé à recruter un Expert en VBG pour veiller à la mise en œuvre des Composantes 1-3 ainsi qu'un Expert en VBG pour la Composante 4, avec un coût estimatif de 30,000 USD à provisionner par an.

b. Coûts estimatifs des mesures techniques

- **Réalisation des EIES éventuellement** : il est prévu de réaliser au moins 15 EIES prenant en compte la composante 4 dans toute la zone du projet. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants agréés pour conduire cette étude, soit un coût approximatif de 120 000 USD à provisionner.

- **Provision pour la mise en œuvre des EIES/PGES:** la réalisation des EIES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures. Le montant provisionnel est estimé à 120 000 USD.

c. **Coûts estimatifs du Suivi/Évaluation des activités du projet**

- **Evaluation du coût du suivi :** pour le suivi, il est proposé :
 - Un suivi durant la phase du projet : prestations de l'Expert Environnement et Social de l'UCT/PEQPESU, soit un coût annuel de 30 000 USD, soit 150 000 USD pour les 5 ans ;
 - Un appui à l'ACE dans le suivi externe, deux fois par année, soit 20 000 USD.
- **Evaluation du coût de l'évaluation :** pour l'évaluation, on retiendra une évaluation à mi-parcours et une autre à la fin du projet, soit un total de 50 000 USD.

d. **Coûts estimatifs des mesures de Formation et Sensibilisation**

- **Formation et Sensibilisation :** Il s'agira de recruter des Consultants et des ONGD nationales pour mener des activités de formation, d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque province ciblée par le projet. Il est prévu au moins une campagne de sensibilisation, pour un montant global forfaitaire de 120 000 USD.

Tableau 15 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)	
1. Mesures techniques et de suivi				
Réalisation des EIES/PGES (éventuellement)	6 EIES	20 000	120 000	
Provisions pour la mise en œuvre des PGES éventuels	-	-	120 000	
Surveillance et Suivi	Phase préparation et travaux	5 ans	30 000	
	Specialiste VBG	2 ans	30 000	
	Suivi ACE	5 ans	4.000	
Evaluation à mi-parcours et finale	2	25 000	50 000	
2. Formation				
Membres du Comité de Pilotage UCT/PEQPESU Services techniques	• Formation, information et sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux	6	10 000	60 000
Personnel enseignant, entreprises, mission de contrôle, personnel de mise en œuvre du projet, sensibilisateurs au sein des comités locaux de gestion des	• Formations sur les concepts de base concernant les VBG, y compris l'EAS et le harcèlement sexuel, et le protocole de réponse à ce genre de cas ainsi que le fonctionnement des codes de bonne conduite et le MGP dans le cadre du projet	2	10 000	20 000

Activités		Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
plaintes				
Information et Sensibilisation				
Conseils municipaux Associations et ONG locales Populations des zones du projet Populations	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux 	3	20 000	60 000
Communautés affectées par le projet D'autres parties prenantes du projet (parents, élèves, enseignants)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation et consultations communautaires sur les notions de base de VBG, les services disponibles, et le fonctionnement du MGP et les points d'entrée 	3	20 000	60 000
TOTAL				720. 000 USD

Nota : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

3. Composante 4 : Budget et financement de la mise en œuvre du CGES

Le CGES est un document du projet qui tient à viabiliser les activités du Projet afin de contribuer au développement durable de la zone du projet. Cela étant, il nous semble tout à fait logique que le budget relatif à sa mise en œuvre soit financé par le Projet.

Il sied de signaler que le coût relatif aux mesures d'atténuation inscrites dans le PGES est inclus dans le coût de sous-projet et que la supervision se fera une fois par trimestre sur terrain au niveau de trois provinces par le RES.

Tableau 15. Budget de la mise en œuvre du CGES

N°	Rubrique	Qté	P.U \$	P.T \$
1				
2	Réalisation EIES simplifiées	20	8.000	160.000,00
3	Supervision et suivi environnemental et social sur terrain	FF		25. 000,00
4	Sensibilisation sur les IST et VIH-SIDA, MVE, l'Hygiène et autres, y compris les VBG et l'EAS et le fonctionnement du MGP et les points d'entrée dans les communautés	FF		20.000,00
5	Formations des travailleurs, personnel de supervision, personnel de mise en œuvre des activités, et membres des comités locaux de gestion des plaintes sur les VBG, y compris l'EAS et le harcèlement sexuel, et le protocole de réponse à ce genre de cas ainsi que le fonctionnement des codes de bonne conduite et le MGP du FSRDC	FF		20.000,00

6	Evaluation mi-parcours et finale du CGES	2	100.000	20.000,00
	Total Général			245.000

4. Diffusion et publication du CGES

A. Publication

- Après l'accord de non objection de la Banque mondiale, le présent CGES sera publié dans le journal officiel de la République Démocratique du Congo et sur le site web externe de la Banque. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique au site web du PEQPESU et aussi dans les UTA du projet et les ministères de l'environnement des provinces concernées par le projet et Presse sera mise à contribution pour les communiqués radio diffusés en langues nationales en direction de tous les acteurs.

B. Cadre Institutionnel

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ainsi que la Direction des établissements humains et Protection de l'Environnement. L'ACE constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités humaines et de développement en RDC.

XIII. CONCLUSION

Le Projet aura des impacts positifs notoires car l'Education et les activités de relèvement communautaire jouent un rôle majeur dans la croissance et le développement économique, social et culturel.

Toutefois, certaines activités vont gérer des impacts négatifs qui proviendront surtout de la gestion des déchets de chantier : la pollution du sol et de l'eau, les maladies de main sales, la perturbation du cadre de vie, d'activités socio-économiques et de moyens d'existence, le bruit, les poussières, les risques d'accident ; la génération de déchets ; la destruction probables de cultures ; mais aussi les risques de vandalismes et frustration en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale.

Afin de permettre une prise en compte efficace des préoccupations environnementales et sociales du PEQPESU, le CGES a prévu : un processus de sélection des activités du PEQPESU ; des mesures d'atténuation des impacts, y compris les Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes et les Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité ; les mesures prévues dans le plan d'atténuation des risques de VBG ; des mesures en cas de découvertes des ressources culturelles physiques ; des mesures de renforcement institutionnel ; des mesures de renforcement technique ; l'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et la sensibilisation des populations ; les évaluations environnementales et sociales à faire pour les activités du PEQPESU devront être en conformité avec la législation nationale ainsi qu'avec les politiques de la Banque mondiale.

Pendant la phase de travaux, l'attention sera portée sur la protection de l'environnement biophysique et humain, le choix d'emplacements adéquats pour l'implantation de dépôts de matériaux ainsi que l'exécution des bonnes pratiques de chantier incluant la prévention des risques d'accidents du travail et des IST/SIDA, et l'atténuation des risques d'incidents de VBG, EAS, et harcèlement sexuel. Pendant la phase d'exécution, l'accent sera mis sur la surveillance et le suivi des infrastructures et équipements.

L'intervention du CERC aura une seule activité : les Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) ou Cash for Work, destiné à soutenir l'économie régionale, renforcer la résilience communautaire, améliorer la cohésion sociale et promouvoir la gouvernance locale.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation est globalement estimée à **835.000 USD** à inclure dans le coût du projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Mesures additionnelles pour zones affectées par la MVE - Composante 4

Mesures additionnelles à prendre en compte pour les activités exécutées dans les zones affectées par la Maladie à Virus Ebola (MVE)

Lorsque les activités mises en œuvre par le Fonds Social à travers le STEP sont exécutées dans les zones affectées par la MVE, les mesures additionnelles de sauvegardes décrites ci-dessous, en plus des mesures existantes, sont à appliquer.

- **Sensibilisation supplémentaire sur la MVE** à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales).
- **Cartographie des services de prise en charge des cas de VBG dans les zones affectées par la MVE** à compléter par le FSRDC (en fonction des cartographies des services disponibles qui existent déjà).
- **Consultations communautaires avec les femmes et les filles** (en groupe ségrégué par sexe) concernant le contexte pour les femmes et les filles, ainsi que les risques qu'elles courent et leurs besoins en termes de risques de VBG, dans les zones affectées par la MVE, y compris les services disponibles dans ces zones.
- Installation supplémentaire d'une **station d'eau chlorée** sur les chantiers pour le lavage des mains et le **contrôle de la température quotidienne** des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce.
- Renforcement et application stricte du **code de conduite** des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives.
- Application stricte de **l'équipement de protection individuelle** (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conformes).
- Inclusion **d'indicateurs de sauvegarde** dans le système de surveillance à distance (GEMS) afin de garantir une conformité à 100% avec les mesures renforcées, et d'en accroître ainsi l'efficacité.
- Collaboration étroite entre le FSRDC et **les équipes de coordination Ebola locales** pour permettre une détection rapide des cas, une réponse médicale rapide et une action de confinement précoce.
- **Les mesures d'atténuation des risques de VBG** déjà agréées avec l'Unité de Gestion du Projet STEP au FSRDC.
- **Le recrutement d'un Expert en VBG** au FSRDC, et l'exigence d'un même expert au sein des entreprises si engagées, pour veiller aux risques de VBG dans la mise en œuvre des activités sous Composante 4.

Annexe 2 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du projet :

Responsables du projet :

Partie A : Brève description du projet

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial,)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des normes de genre préjudiciables envers les femmes et les filles ?			
Le projet peut-il exacerber le déséquilibre de pouvoir existant entre des hommes et des femmes au foyer ou dans la communauté ou augmenter le risque des violences entre partenaires intimes au foyer ?			
Population autochtone			
Les peuples autochtones vivent-ils dans la zone d'intervention du projet ?			
Se sentent-ils intégrés dans la communauté			
Sont-ils pris en compte dans les secteurs de développement ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui_____ Non_____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A (non-finançable) B C

- Catégorie C : un travail environnemental ne sera pas nécessaire
- Catégorie B : l'application de simples mesures d'atténuation suffira (PGES) ; ou une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) séparée devra être effectuée ;
- Catégorie A : non finançable ;

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental

Simplemesures d'atténuation (PGES)

Etude d'Impact Environnemental

Nota : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 2 ci-dessous.

Annexe 3 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Situation du projet :

Responsables du projet : signé....., daté.....,

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ? Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des Directives Environnementales (Annexes 3 et 4)

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

Annexe 4 : Liste d'activités non éligibles dans le cadre du CERC/PEQPESU

Les sous-projets dont les activités cadrent avec les caractéristiques suivantes, ne seront pas financés par le PEQPESU et par ricochet, ne seront pas exécutés par le FSRDC-STEP, il s'agit de :

- Sous-projets ayant un impact négatif sur l'environnement, constaté à l'issue de la phase de l'évaluation d'impact ;
- Sous-projets dont les activités touchent ou affectent des habitats naturels critiques ;
- sous-projets exigeant la réinstallation involontaire des occupants du site;
- barrages de plus de douze mètres de hauteur ;
- sous-projets impliquant l'affectation des forêts naturelles, ou traitement du bois de construction autre que des plantations ;
- tout sous-projet qui endommagerait la propriété culturelle physique ;
- les sous-projets impliquant l'utilisation des pesticides non recommandés par l'OMS.
- Tout sous-projet impliquant l'utilisation des engrais chimiques dangereux non autorisés par l'OMS ;
- Sous-projet nécessitant l'acquisition de terrains
- Sous-projet susceptible de restreindre l'utilisation, par les personnes vivant à l'intérieur ou dans le pourtour de la zone considérée, des ressources d'un parc ou d'une aire protégée.
- Sous-projet susceptible d'avoir des répercussions sur une aire protégée ou un habitat naturel critique.
- Sous-projet susceptible d'empiéter sur un important habitat naturel ou d'avoir un impact sur des écosystèmes sensibles (par ex., fleuves et rivières, ruisseaux, zones humides),
- Sous-projet capable de compromettre la cohésion sociale des bénéficiaires.

Annexe 5 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, la MVE, les VBG et l'EAS, y compris les mécanismes pour répondre à ces plaintes
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs
- Prendre les mesures appropriées de propagation de MVE et d'hygiène et santé au profit des travailleurs dans les chantiers pour la composante 4

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des

itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; le code de bonne conduite ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité ; des mesures appropriées pour éviter la propagation de MVE. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA ; Veiller aux violences basées sur le genre.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. S'abstenir de recruter les mineurs pour les travaux de chantiers.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activités agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Réponse aux et gestion des risques de VBG, y compris l'EAS et le harcèlement sexuel

Le Contractant doit veiller à ce que tous les travailleurs et le personnel de supervision signent les codes de bonne conduite interdisant tout acte de VBG, EAS, et harcèlement sexuel ainsi que toute interaction sexuelle avec un enfant de moins de 18 ans. Un Expert en VBG doit être recruté au sein du personnel clé du Contractant afin de veiller aux risques de VBG, EAS, et harcèlement sexuel dans la mise en œuvre des activités du Contractant. Un plan d'action concernant la gestion des et la réponse aux risques de VBG doit être mis en place par le Contractant avant le début des travaux. Le Contractant est exigé de notifier immédiatement l'Unité de Coordination du Projet et la Banque mondiale des incidents graves, y compris les cas de VBG, EAS, et harcèlement sexuel. Les sanctions pour le défaut de rapporter peuvent inclure le licenciement du personnel pour les infractions du code de bonne conduite, le refus des paiements au Contractant, et la perte de caution de performance.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à

l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 6 : Termes de références d'une l'EIES

Termes de référence pour une Evaluation d'Impact Environnemental (EIE)

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et les approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévu dans le cadre du PEQPESU, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- (a) Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prise en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- (b) Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- (c) Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur et éliminations ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- (d) Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnelles nationales respectives en matière d'environnement par rapport aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale,
- (e) Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées
- (f) Evaluer la capacité à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leur coûts ;
- (g) Préparer un Plan de Gestion Environnemental (PGE) pour le projet. Le PGE doit montrer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet qui tient compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGE.
- (h) Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuations proposées seront alors partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et les secteurs privés œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé analytique
- Introduction
- Description des activités du projet proposé
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- Description du cadre politique, institutionnel et réglementaire

- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Plan de Gestion Environnementale (PGE) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer.
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le Consultant doit disposer d'une expertise avérée pour la conduite des études d'impact.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet.

VII Production du rapport final

Le consultant produira le rapport final deux semaine après avoir reçu les commentaires du spécialiste en sauvegarde de PEQPESU. Le rapport final devra tenir compte de tous les commentaires.

VIII. Supervision de l'Etude

Le travail du consultant sera supervisé par le Responsable des questions environnementales et sociales du PEQPESU en collaboration avec l'ACE.

Annexe 7. Liste des personnes rencontrées

Table 10. Liste de personnes rencontrées/Consultées¹⁰

N O	NOM SET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
01	Ir. BYAKOMBE MAZAMBI Jonathan	SENASEM	BUKAVU	
02	NSONI YAMBA Jhon	DIVAS	BUKAVU	
03	MANGA MWINDO Pascal	IPAPPEL	BUKAVU	
04	MUGANGU Alain	OFFICE DES ROUTES	BUKAVU	
05	TSHIMBALAN GA NT. Alain	OVD-SUD KIVU	BUKAVU	

¹⁰ Voir liste avec signature en annexe du compte rendu

N O	NOMS ET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
06	MUKEMANE Rebecca	DIVISION GENIE RURAL	BUKAVU	
07	KUBABEZAGA Augustin	DVDA SUD KIVU	BUKAVU	
08	KASHARA Furaha	DIVISION PLAN	BUKAVU	
09	MULEGA Adolphine	MINISTERE ENVIRONNEMENT T	BUKAVU	0998623642/0824820139
10	KWINTEN JONIAUX	MONUSCO/ STABILISATION	BUKAVU	
11	RUKEMA Levis	STAREC / SK	BUKAVU	
12	MPONGE Descartes	SOCIETE CIVILE	BUKAVU	
13	TCHIKALA Pascal	UN HABITAT	BUKAVU	
14	SONGA KINYENGELE	ISDR / BUKAVU	BUKAVU	
15	IKUNDJI Laurent	FAO	BUKAVU	
16	BI FEZA / Adélaïde	DIVISION ENVIRONNEMENT T	BUKAVU	
17	GILBERT KONDO	FSRDC	BUKAVU	0999305177
18	EMMANUEL LUBEMBELA	FSRDC	BUKAVU	0999305178
19	BENOIT BAHATI	FSRDC	BUKAVU	0994041005
20	Ir. MAKINDU MUSO MBWA	BUREAU DE LA MAIRIE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT	UVIRA	0995240836 / 08430732554
21	LUFUNGABA Prosper	BUREAU DE LA MAIRIE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET HUMANITAIRES	UVIRA	0995420166 / 0813202606

N O	NOMS ET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
22	MUZIRIGERA Victor	BUREAU DE LA MAIRIE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL.	UVIRA	0992055615 / 0812675852
23	MITHILA Marie	BUREAU DE LA MAIRIE EN CHARGE DU GENRE ET FAMILLE	UVIRA	0993836840
24	KENGE BASIMIKE	DVDA	UVIRA	0992767148
25	BASHOMBE Jean	DIVISION PROVINCIALE DU PLAN	UVIRA	0993701146 / 0852925927
26	KIZA KIASARARA	BUREAU DE LA MAIRIE EN CHARGE DE TPAT	UVIRA	0859626579
27	KAPEPULA Vercus	CRH / UVIRA	UVIRA	0997252809
28	NYOTA Diane	AVREO/Familles d'accueil transitoire	UVIRA	nyotakabwe@yahoo.fr
29	ILUNGA Claude	OCHA	UVIRA	0991421957
30	W'ELONGO Faustin	SOCIETE CIVILE UVIRA	UVIRA	0992760293
31	MUZALIWA KITAMBALA	COOPERATIVE AGRICOLE DE LA PLAINE DE RUZIZI	UVIRA	0997723509
32	AJABU BIHIMANA	ISDR /UVIRA	UVIRA	0990469842 / 0853322517
33	MULENDE Serge	ACID / ONG	UVIRA	0997723534
34	NYANDINA Elisée	SOPADI / ASSOCIATION FEMININE	UVIRA	0997723682
35	KANYUTA Fidèle N.	ADECOP	UVIRA	0998892399
36	RAMAZANI ANZUMUNI	CNPD / ONG	UVIRA	0994288114
37	KALALA Justin	FACILITATEUR	UVIRA	0810051009

N O	NOMS ET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
38	KASIWA Françoise	SENASEM	GOMA	0994339109
39	SHABAHENDW A Fabien	DIVISION PROVINCIALE DE L'ENVIRONNEMENT	GOMA	0997704970
40	LUVANGO KABUO	DIVISION PROVINCIALE DES AFFAIRES SOCIALES ET HUMANITAIRES	GOMA	0998674285
41	TCHENGI Raymond	DIVISION PROVINCIALE DE L'AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	GOMA	0813587985
42	MINGA Papy	OFFICE DES ROUTES	GOMA	0814844562
43	LUNGE Faustin	OVD – NORD KIVU	GOMA	0815041220
44	MUGABO Furaha	ASSOCIATION DES DEPLACES DE GUERRE	GOMA	0823262591
45	BILOKO François	RESEAU CREF	GOMA	0998605665
46	KISUBA MATHE	DVDA NORD KIVU	GOMA	0997784381
47	PALUKU LULA	DIVISION PROVINCIALE DU PLAN	GOMA	0817883232 / 085111666
48	NTAHONDI Augustin	ASSOCIATION BATIR ENSEMBLE	GOMA	0994379323
49	CHANGWI MUPANDA Jean Paul	MINISTERE PROVINCIALE DE TPAT	GOMA	0998765763
50	BUSHU GEORGES	MINISTERE PROVINCIAL DES AFFAIRES FONCIERES	GOMA	0810044826 / 0994045761
51	RUGENERA Chantal	BUREAU STAREC / NORD-KIVU	GOMA	0997944353 / 0814938082

N O	NOM ET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
52	MUHINDO MITIMA	SOCIETE CIVILE GOMA	GOMA	0991944171
53	NEGURA BONY	SOCIETE CIVILE GOMA	GOMA	0991762062
54	Ir. MUFANZARA Phidias	FACILITATEUR	GOMA	0818370382 / 0997788820
55	ZAWADI Joséphine	ICCN	GOMA	0991515308
56	JEAN CLAUDE KASOMO BUSASI	FSRDC	GOMA	0999305213
57	LEANDRE KHANA YAKOBO	FSRDC	GOMA	0991508608
58	SAMY NKONGOLO	FSRDC	GOMA	0999305205
59	AUGUSTIN FUABUNA	FSRDC	GOMA	0999305210
60	PATRICK PALUKU BIN KATAKA	FSRDC	GOMA	0994041005
61	MAFUNDO Ines	BDC ANGLICAN	KISANGA NI	0998677911
62	NSENGI Patient	AJCDI	KISANGA NI	0990155015
63	NYEMBO Marie Claire	INERA KISANGANI	KISANGA NI	0810710292
64	DR MAMBANDU	MINISTERE GENRE AFFAIRES SOCIALES	KISANGA NI	0814215553
65	MELLY TRESOR	ITPR	KISANGA NI	0817304447
66	MOPANGA Urbain	MIN. PROV. AGRICULTURE, DEV RURAL & ENVIRONNEMENT	KISANGA NI	0818777389
67	MOSUAGA Norbert	DIVIPLAN	KISANGA NI	0816892948

N O	NOMS ET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
68	FAMBA Guillaume	DVDA	KISANGA NI	0817127567 / 0853854948
69	ALENGE Gaspard	DIVISION DE DEVELOPPEMENT RURAL	KISANGA NI	0815895231 / 0993902864
70	Ir. LIYEYE B. Dido	DIVISION AGRICULTURE	KISANGA NI	0851142992
71	BOLINGOLA Michel	PIDR	KISANGA NI	0994275558
72	JOSEPH DESIRE KASIWA	CHEF D'ANTENN/FSRDC	KISANGA NI	0999305182
73	SERGE MUFENGI	FSRDC	KISANGA NI	0999305185
73	PASCAL AZAPANA	FSRDC	KISANGA NI	0999305183
74	Gabriele UZELE	SENASSEM	BUNIA	georgettebiwaga@yahoo.fr 0810160813
75	Faustin Schombe NGALORI	ENVIRONNEMEN T	BUNIA	faustinchombe@yahoo.fr 0810653038
76	Wivine KIZAY	ASSOCIATION FEMININE AMAB	BUNIA	Amab.asbl@hotmail.com 0814755008, 0998707319
77	Jean MUSUNGU	DEVELOPPEMENT RURAL	BUNIA	jeanmusung@gmail.com 0997791977
78	MUKEBA NKOLE	OFFICE DES ROUTES	BUNIA	0812930032
79	Athanase ADUBANG	Caritas MAHAGI	BUNIA	adubango@hotmail.fr 0810563703
80	IRIBI- ZITONO	GETY/LAGABO	BUNIA	0818415612
81	Trésor NZANZU	SAMARITAN'S	BUNIA	ttegherameru@samaritan.org 0824402725
82	MANGA MAXOSSE	PLAN /ITURI	BUNIA	burplanituri@yahoo.fr 0991521656
83	Marie MISSA	Genre ITURI	BUNIA	0812007705
84	Christophe J. EVI-LAGO	Division de l'Intérieur	BUNIA	0810819590

N O	NOMS ET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
85	TIBAMWENDA KALEWA	ACOOPELI	BUNIA	0813564599
86	Jean de Dieu LOSINU	Caritas Bunia	BUNIA	bddbunia@yahoo.fr 0998505452
87	Désiré SHABANI	Inspection de l'agriculture, pêche, élevage	BUNIA	shamashdes@yahoo.fr 0993065519
88	DEBON – MURSA	MONUSCO	BUNIA	0810793389
89	Pierre TSHIBAMBA	SAD CONGO	BUNIA	Sad200353@yahoo.fr 0810079426
90	Floribert MITULO - YESSE	Affaires Sociales	BUNIA	0994243697
91	Bernadette ONDIRO ALIORO	Bureau du tourisme	BUNIA	0814315393
92	Jules UMAKI	ITPR	BUNIA	0825972920
93	Willy LUKEMBA	OCHA	BUNIA	0999309953
94	MABANZA DIBI Odile	Bureau de la mairie en charge du genre et famille	BUTEMBO	+243998959694 +24381411996
95	KATEMBO TAHINDWA Fidèle	APAV / Association paysanne	BUTEMBO	+243994073947 +243852046291 apavrdco@yahoo.fr
96	Clarisse NGEMULO	LOFEPACO/ Association paysanne	BUTEMBO	+243994517370
97	Baylon KAMBALE KATSONGO	COOCENKI	BUTEMBO	+24398674546 +243814928260
98	Alexandre MUHASA	ACPDI	BUTEMBO	+243994068290
99	Lydie KASONIA	SYDIP /Syndicat des paysans	BUTEMBO	+243998386412
100	KAHINDO VISIKA	Bureau de la Mairie en charge de l'Environnement et tourisme	BUTEMBO	+243990201442

N O	NOMS ET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
101	KAKULE MABOKO	Bureau de la Mairie en charge des TPAT	BUTEMBO	+243997725605
102	Emmanuel MATHE SONDIRYA	ITAV/BUTEMBO	BUTEMBO	+243994054232
103	SAOUL NDUNGO	ISDR/KITSOMBIRO à Butembo	BUTEMBO	+243998668342 universitedev@gmail.com
104	KAVUNGA MULENGO	Bureau de la Mairie en charge de l'agriculture et développement durable	BUTEMBO	+243976626214
105	KASEREKA MUHAVULI	Division des affaires foncières	BUTEMBO	+243994423818
106	KAHAMBU FURAHA	Bureau de la Mairie en charge des Affaires sociales et humanitaires	BUTEMBO	+24381089296 kahambufuraha@yahoo.fr
107	MUHINDO KIVWAGHA Jean- Marie	Division des affaires foncières	BUTEMBO	+243821655088
108	KABUYAYA SIVYATSOMAN A Germaine	Bureau de la Mairie en charge des Affaires sociales et humanitaires	BUTEMBO	+243999891872 +243813883178 sociales.affaires@yahoo.fr
109	KAHINDO KWIRAKIWE Richard	COMAGRI	BUTEMBO	+243994007298 +243853788881
110	MAOMBI MUKWESO Eugénie	CTS	BUTEMBO	+243994392510 ctsrde@yahoo.fr
111	KAHINDO KATSINGE	BDD/Butembo-Beni	BUTEMBO	+243994403281 valkatsinge@yahoo.fr
112	KIBENDELWA NDALUKENI	SENASSEM	BUTEMBO	+24399771122
113	KATALIKO RHUGHYA Gabriel	Facilitateur	BUTEMBO	0998385477
114	ALBERT	GEEC	KINSHASA	0998596745

N O	NOM ET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
	KILUBI			
115	RUPHIN BO-ELONGO	CG/FSRDC	KINSHASA	0998193585
116	SERAPHIN MATUNGULU	FSRDC	KINSHASA	0999305158
117	DIDIER MUBINZI	CTB/REC	KINSHASA	0997334488
118	MICHEL MPIA	CTB/RE	KALAMI	0991002235
119	TOUSSAINT MUSETE	PARRSA/RE	GEMENA	0970366813
120	JACQUES	PARRSA/SPM	KINSHASA	0998170975
121	Jean Pierre DIANISHAYI	Institut des Musées Nationaux du Congo(IMNC)	KINSHASA	0815981479 jeanpierredianishayi@gmail.com
122	Jeanine AMUSUBI	Institut des Musées Nationaux du Congo(IMNC)	KINSHASA	0821535769
123	ZOLA KWAMBI	Institut des Musées Nationaux du Congo(IMNC)	KINSHASA	